



Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

Publics, professionnels, mesures

Tableaux de bord 2018

(Edition du 04/03/2019)

Sommaire

Objectifs	4
Données démographiques	5
Effectifs globaux et évolution	5
Indice de vieillissement	7
Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine	9
Projections démographiques à l'horizon 2040	11
Précarité	13
Pauvreté monétaire	13
Les allocataires du RSA	14
Les bénéficiaires de la CMU complémentaire	16
Les publics en situation de vulnérabilité	17
Les personnes en situation de handicap	17
Les allocataires de l'AAH	17
L'offre en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés	18
Les personnes âgées	19
Les allocataires de l'APA	19
L'offre en établissements médico-sociaux pour personnes âgées	21
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	22
Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance	23
L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine	25
Les services mandataires	25
Les mandataires exerçant à titre individuel	28
Répartition par tribunal	31
Répartition par sexe et âge	32
Ancienneté dans la profession	33
Quotité de travail	33
Nombre de mesures par mandataire individuel	34
Les préposés d'établissements	36
La formation au CNC et les MJPM demandeurs d'emploi	38
Les mesures de protection	39
Les ouvertures de mesures judiciaires en 2016	39
Les ouvertures par département	39
Evolution selon le type de MJPM	40
Les sorties de mesures gérées par des professionnels	42
Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure	43
Les mesures de protection des majeurs	43
Les révisions de mesures de protection des majeurs	47
Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	48
Les mandats de protection future	49
Les mesures d'habilitation familiale	50
Les mesures administratives	51
Les mesures d'accompagnement social personnalisé	51
Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale	52
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux	53

Les personnes protégées	54
Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources	54
Sexe et âge des majeurs protégés	54
Cadre de vie des majeurs protégés	57
Ressources des majeurs protégés	59
Ancienneté de la mesure de protection	59
Synthèse des indicateurs	61
Annexes	62
Liste des sigles	72

Objectifs

Les schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, réalisés dans les 3 anciennes régions constituant la Nouvelle-Aquitaine, se sont tous donnés pour objectif **de mettre en adéquation l'offre des professionnels avec les besoins de protection des majeurs et de leur famille.**

Pour atteindre cet objectif, **des outils de pilotage du champ tutélaire** doivent donc être mis à disposition des services de l'Etat, DRDJSCS et DDCS/PP.

Ainsi, le schéma régional Aquitaine 2015-2019 a décidé de mettre en place un observatoire de la protection juridique avec l'appui du CREAI d'Aquitaine. Au vu du consensus exprimé dans les 3 schémas autour de ces besoins d'observation, **la DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine a décidé d'étendre le champ couvert par cet observatoire aux 12 départements de la nouvelle région**, créée par la réforme territoriale de 2015, effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

La mise en place de cet observatoire s'est déroulée en plusieurs étapes :

- L'identification, dans le cadre de groupes de travail DRDJSCS, DDCS/PP et CREAI, d'indicateurs pertinents autour de 3 grands champs :
 - Les publics vulnérables, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
 - Les mesures de protection judiciaires ou administratives et les personnes protégées ;
 - L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés.
- Le repérage des sources et des producteurs de données (INSEE, DGCS, Justice, Conseils départementaux...), et les modalités d'accès.
- L'alimentation des indicateurs identifiés pour chacun des 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine.
- La réalisation d'un rapport annuel sous forme de tableaux de bord présentant les données départementales, régionales et nationales (quand elles sont accessibles) et mettant en évidence les faits majeurs et les évolutions.

Ce rapport constitue la 3^{ème} édition de ces tableaux de bord.

A noter : les chiffres présentés sont ceux qui sont les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord. Pour cette édition 2018, la majorité des données datent de 2017 ou 2016 mais certaines peuvent être plus anciennes comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire se fixe un programme de travail annuel en lien avec les fiches actions du schéma 2015-2019.

Ainsi, en 2018 une étude a été réalisée sur **La formation au Certificat national de compétences de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en Nouvelle-Aquitaine.** Cette étude a permis d'analyser la façon dont la formation au CNC est mise en œuvre dans les 6 centres agréés dans la région avec un double objectif de contrôle de conformité et d'appréciation qualitative. Trois aspects de la formation ont été étudiés : l'entrée en formation, l'organisation pédagogique, la validation de la formation et la délivrance du CNC.

En fin d'année 2018, une autre étude a été lancée autour de **La participation des personnes protégées à la mise en œuvre de leur mesure de protection et à leur projet de vie.** Cette étude a pour objectif de faire un état des lieux régional des pratiques favorisant la participation des personnes protégées à partir duquel pourront être formulées des recommandations. Cette étude se déroulera jusqu'en avril 2019.

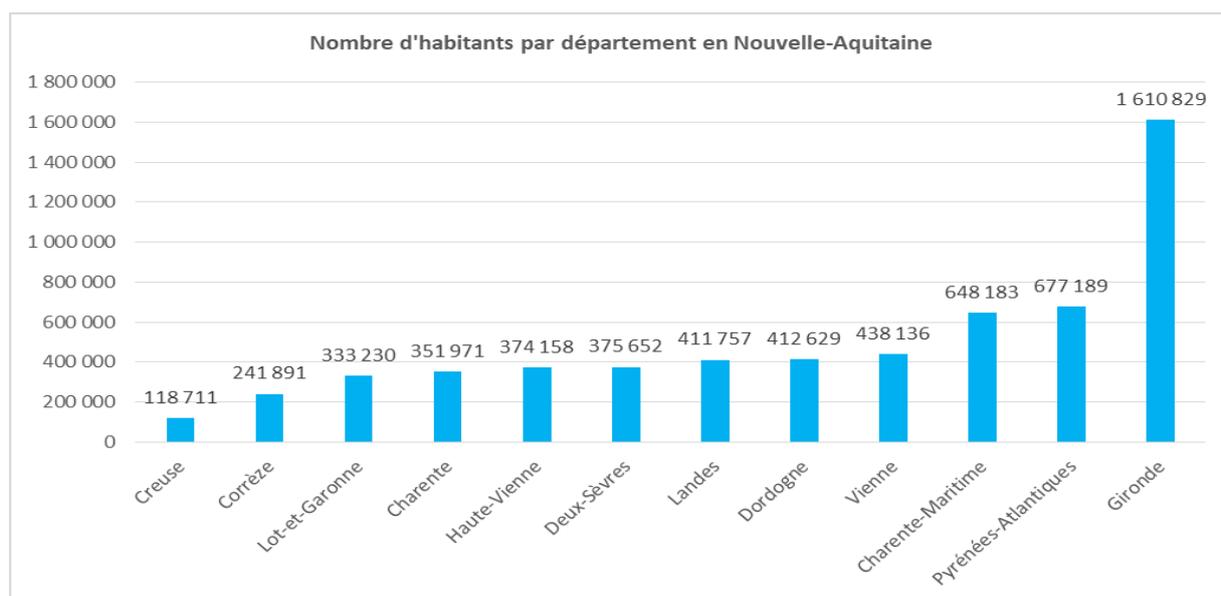
Données démographiques

Effectifs globaux et évolution

Une population régionale de 6 millions d'habitants

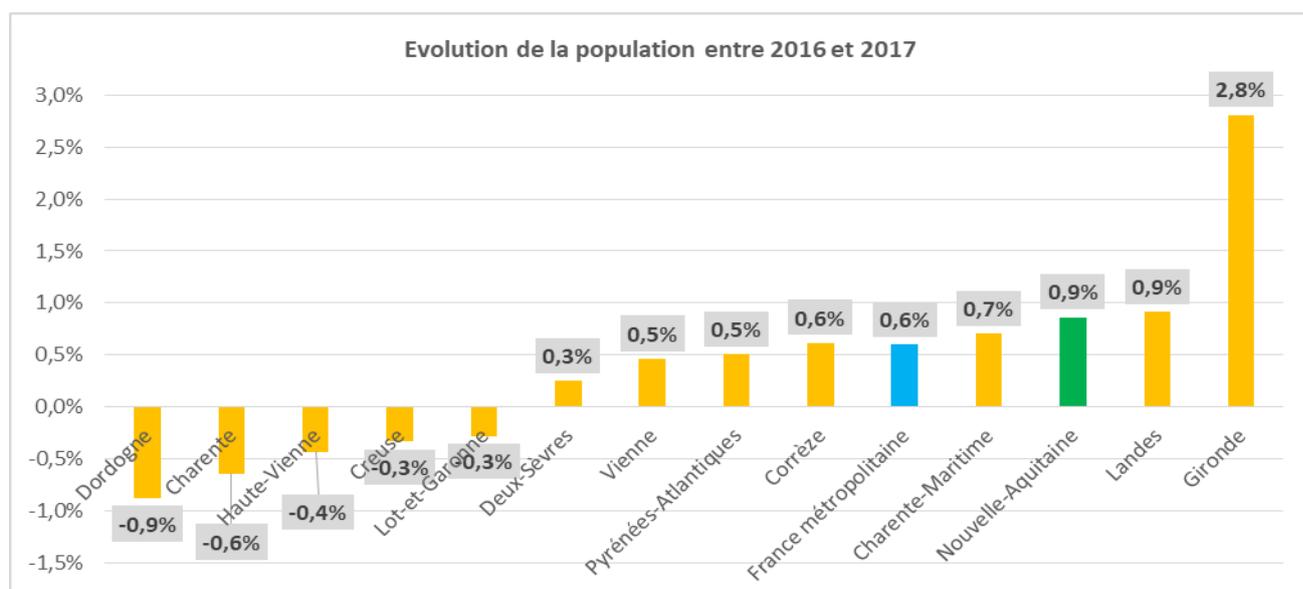
En 2017, la Nouvelle-Aquitaine comptait **5 994 000 habitants**. Trois départements regroupent à eux seuls près de la moitié de la population régionale : la Gironde : 26,9%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,3% et la Charente-Maritime : 10,8%.

L'ordre des départements dans la région, du moins peuplé au plus peuplé, est resté le même qu'en 2016 hormis pour les Deux-Sèvres qui dépassent maintenant la Haute-Vienne.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017). Exploitation : CREAI Aquitaine

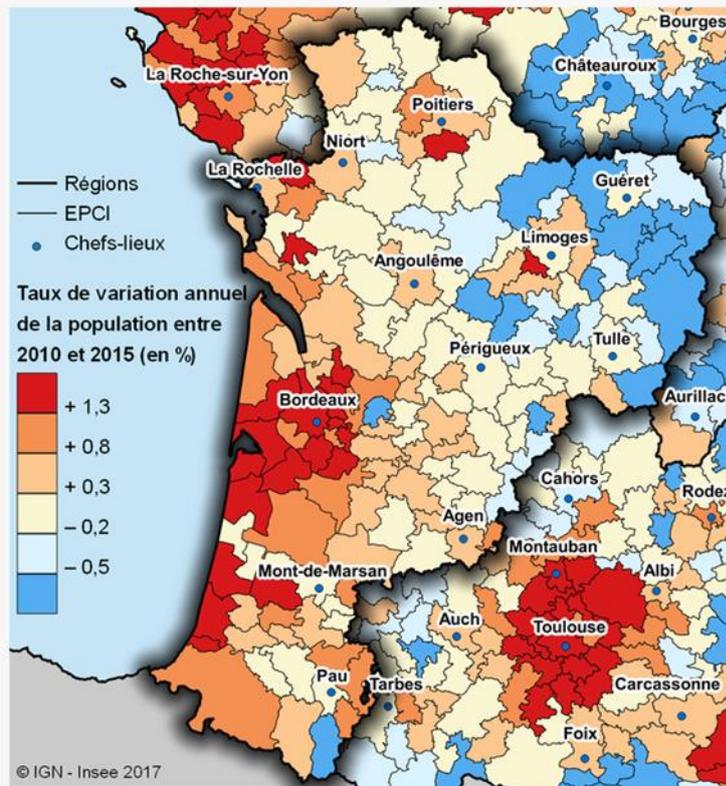
En un an, la population régionale a augmenté de **0,9%** (plus de 50 000 nouveaux habitants), un rythme bien supérieur à celui la France métropolitaine sur la même période (0,6%).



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2016 et 2017). Exploitation : CREAI Aquitaine

Fin 2017, l'INSEE commentant la croissance démographique de la région indiquée¹ :

Figure 2 - La croissance démographique s'érode en s'éloignant du littoral
Taux de variation annuel de la population entre 2010 et 2015 par EPCI



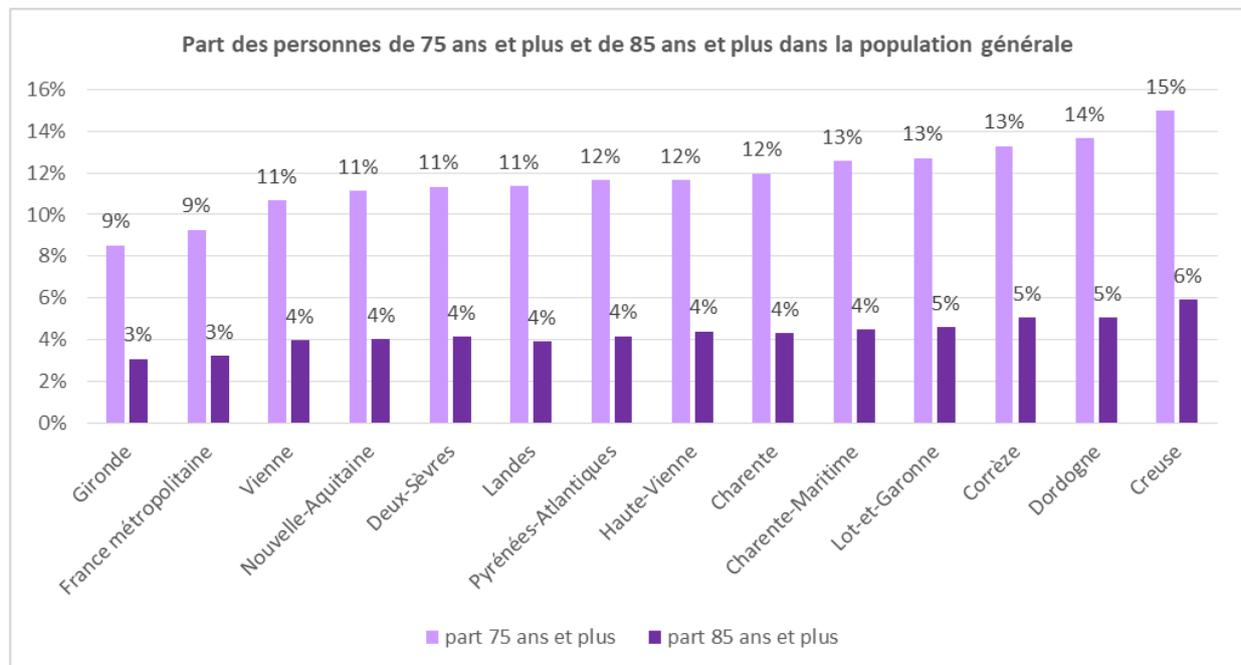
Champ : France, limites territoriales communales en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Source : Insee, recensements de la population, statistiques de l'état civil

« En Nouvelle-Aquitaine, les plus fortes hausses de population bénéficient, d'une part à la façade atlantique, d'autre part aux métropoles régionales et à leurs communes voisines.

Ainsi, la croissance de la population en Nouvelle-Aquitaine est largement portée par la Gironde, département dans lequel se concentre 85% des nouveaux habitants de la région en 2017. A l'inverse, cinq départements (Dordogne, Charente, Haute-Vienne, Creuse et Lot-et-Garonne) voient leur population décroître ».

11% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus



Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

¹ INSEE Flash Nouvelle-Aquitaine n° 31 du 27/12/2017

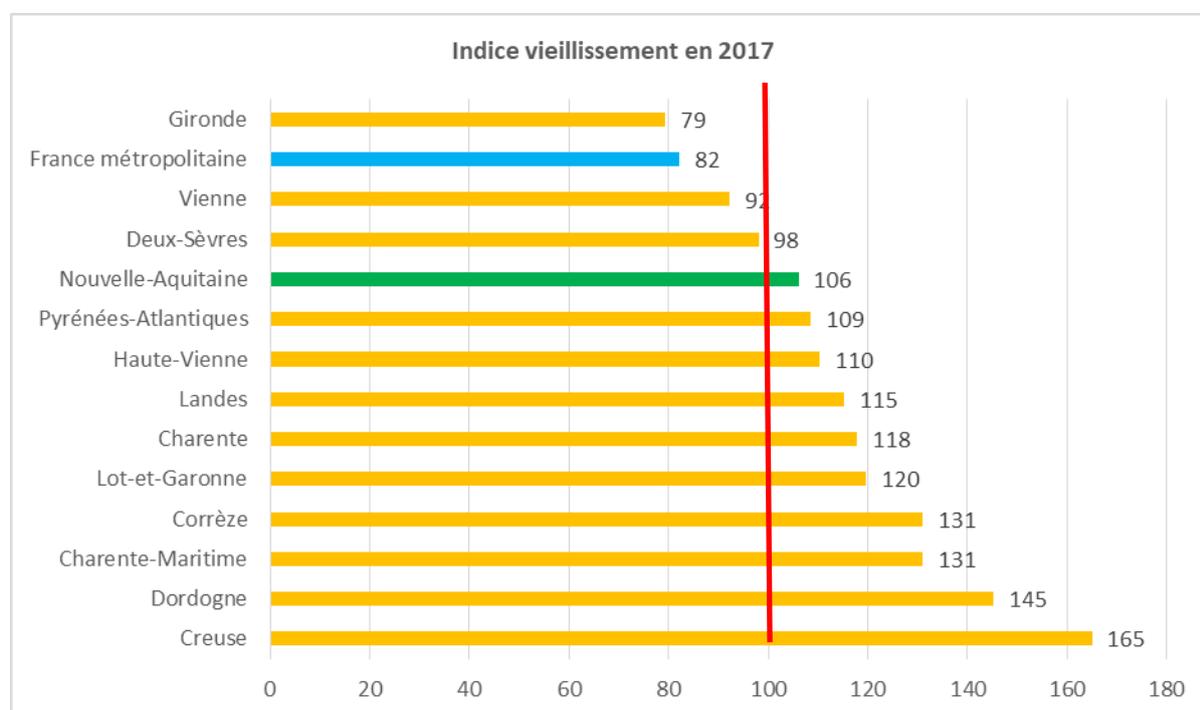
En 2017, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 11% de la population régionale (contre 9% pour la France métropolitaine). Par rapport à 2016, les effectifs sont restés globalement stables avec une progression de 0,3% au niveau régional.

Les personnes les plus âgées, celles de 85 ans et plus, qui représentent 4% des néo-aquitains, sont pour leur part en augmentation assez sensible : +5% par rapport à 2016².

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus dépasse légèrement celui des jeunes de moins de 20 ans



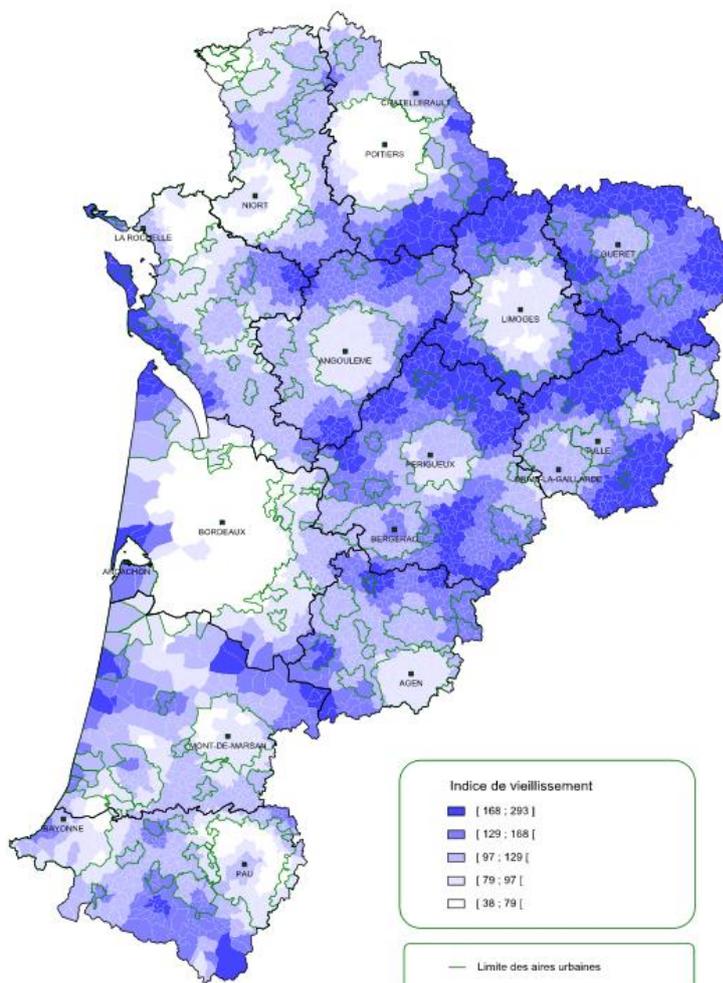
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

En 2017, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 106, il est très supérieur à la moyenne nationale (82) et en augmentation par rapport à 2016 (102).

Cet indice est proche de la moyenne nationale en Gironde. Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne et même au-dessus de 100 pour la plupart d'entre eux. La Creuse, avec 165, a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine (le plus faible étant observé en Seine-Saint-Denis avec une valeur de 41).

² Voir en annexe p 62, tableau détaillé de la population par département.

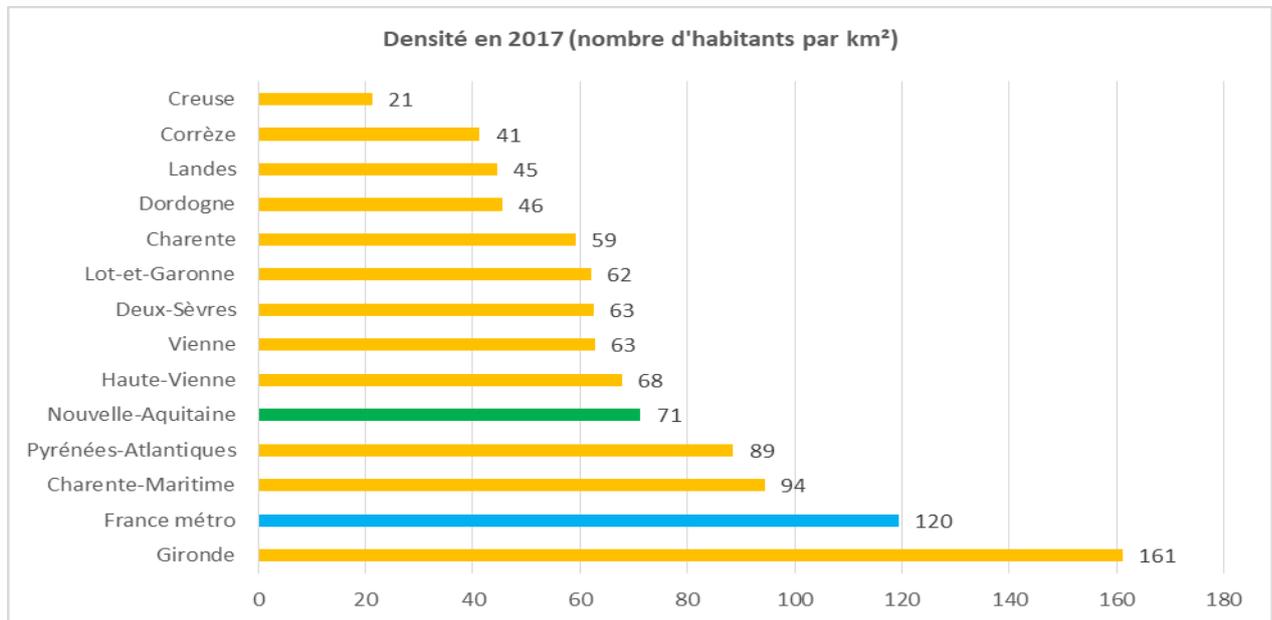
Vieillesse de la population selon la commune en Nouvelle-Aquitaine (carte communale lissée à 5 km)



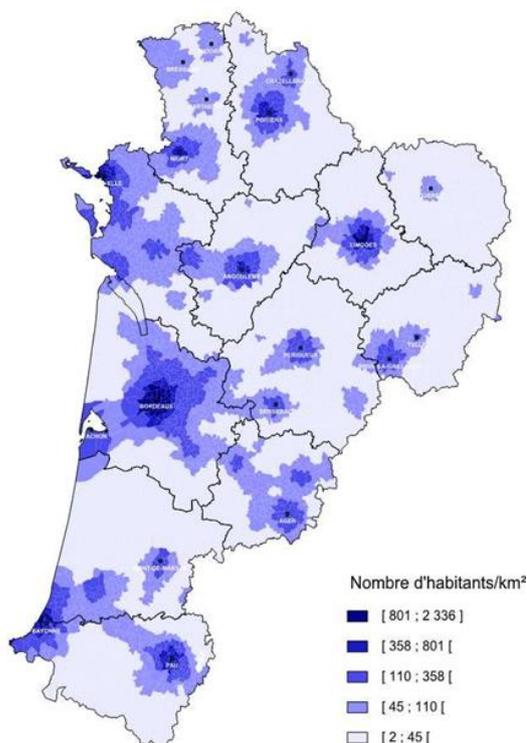
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
 Source : Insee, RP2013
 Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine

Une densité de population presque 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique
Source : Insee, Recensement de la population 2014
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine, Pôle études, statistiques et évaluation

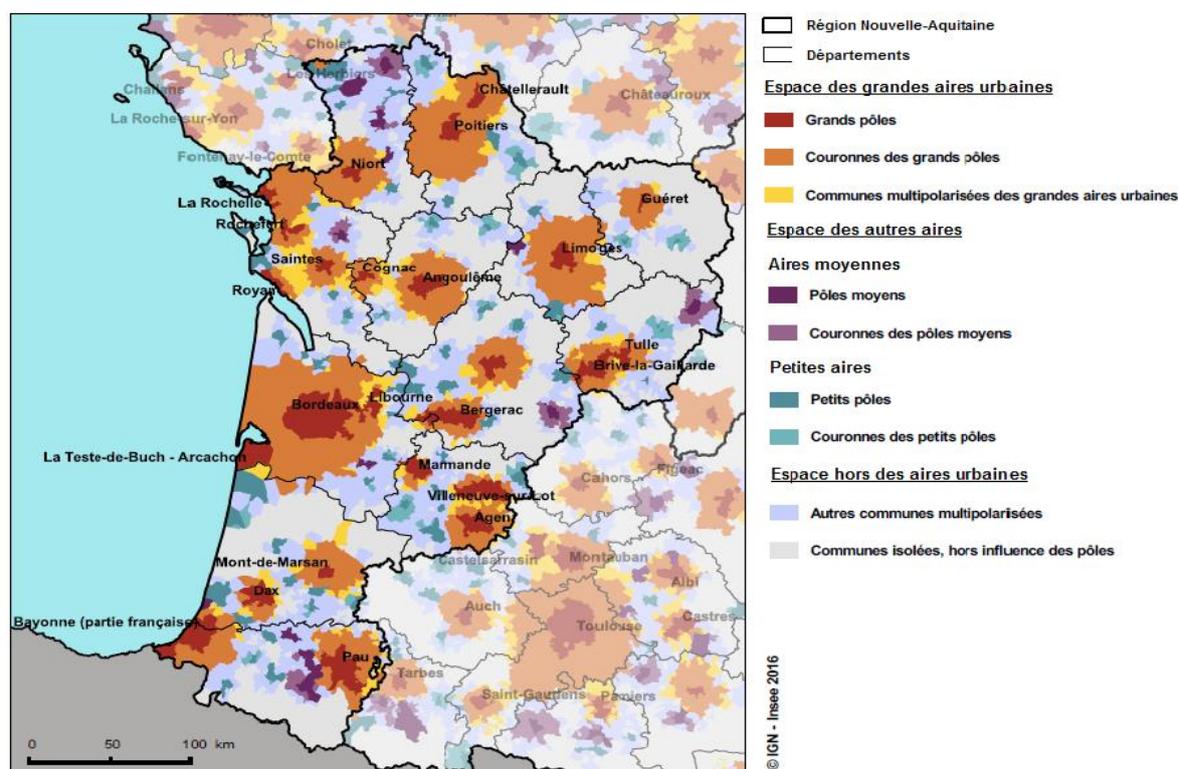
La densité moyenne en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 71 habitants par km² en 2017 (70 en 2016).

La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (161) à la moyenne nationale (120) et en progression par rapport à 2016 (157).

70% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en milieu urbain

En Nouvelle-Aquitaine, 70 % de la population vit en milieu urbain (80 % en France métropolitaine hors Ile-de-France). La population se concentre sur le littoral et autour des axes de communication entre les pôles urbains importants comme Bordeaux-Toulouse, Bayonne-Pau ou encore La Rochelle-Poitiers. « Chaque département a au moins une aire urbaine. Celles de Bordeaux, Poitiers et Limoges s'étendent sur une grande partie de leur département d'implantation. La région est aussi caractérisée par un maillage de moyens et petits pôles, en particulier en Deux-Sèvres, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques »³.

Zonage en aires urbaines de la Nouvelle-Aquitaine en 2010



Source : Insee, recensement de la population 2010

³ INSEE Analyses, Nouvelle-Aquitaine, n°36, novembre 2016.

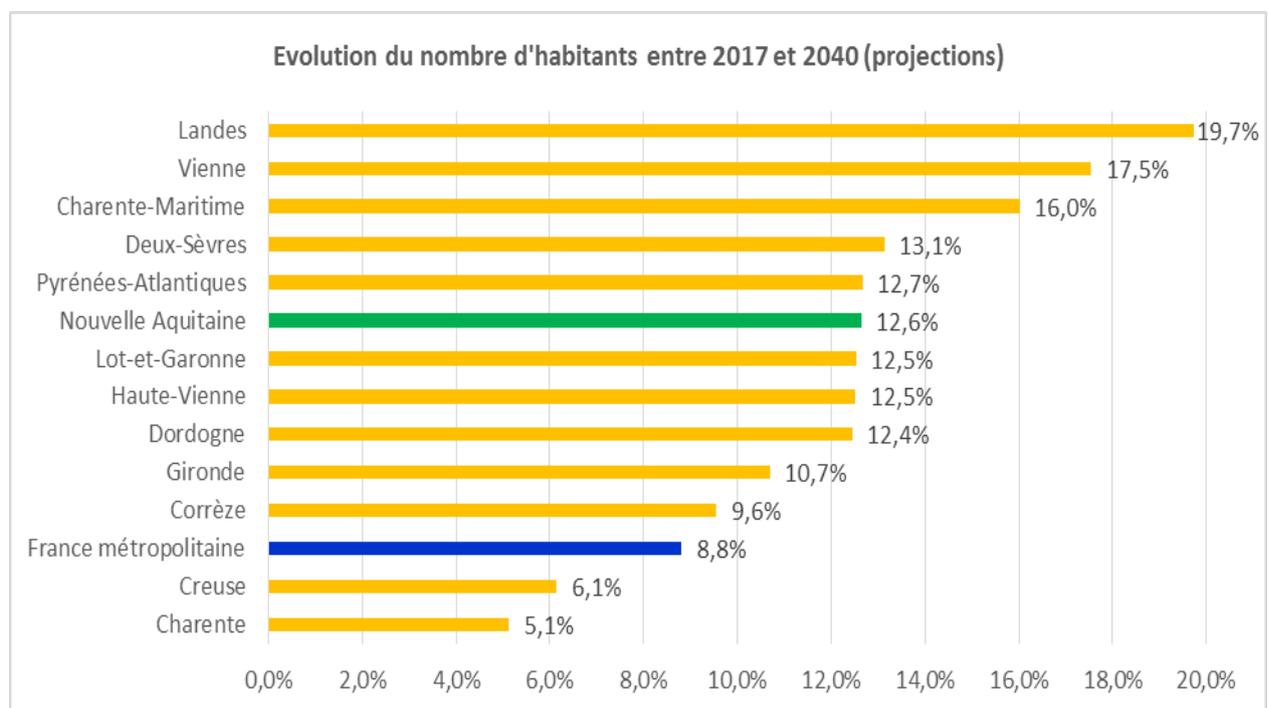
A noter : ces données de l'INSEE sur les aires urbaines n'ont pas fait l'objet de réactualisation en 2017. Les données 2016 sont donc rappelées dans cette page.

Projections démographiques à l'horizon 2040

La région Nouvelle-Aquitaine a un fort dynamisme démographique, d'ici 2040 sa population devrait augmenter de près 13%

En 2040, selon les projections démographiques établies par l'INSEE⁴, **la population de la région Nouvelle-Aquitaine devrait dépasser les 6 750 000 habitants**, soit une augmentation de près de 13 % en 23 ans.

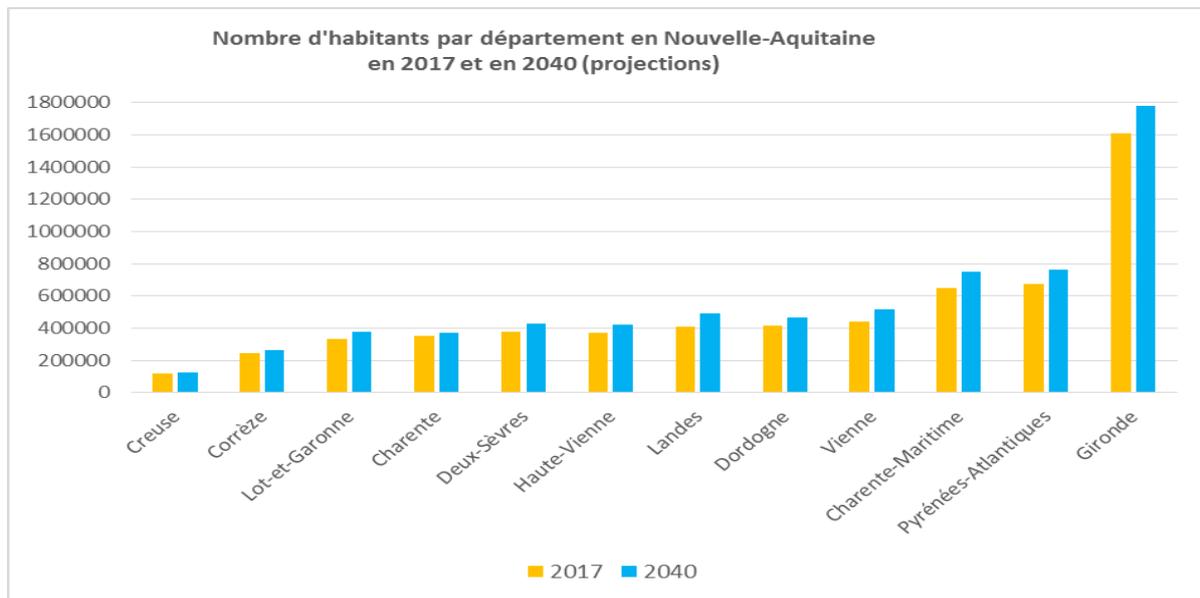
Durant la même période, l'ensemble de la population française devrait progresser de près de 9 %. Tous les **départements néo-aquitains vont bénéficier d'une augmentation du nombre de leurs habitants** qui sera, toutefois, d'une ampleur très variable dans chacun d'eux : de 5% pour la Charente à près de 20% dans les Landes. Seuls deux départements se situent au-dessous de la moyenne nationale en termes d'augmentation de leur population, la Charente et la Creuse.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREA I d'Aquitaine

⁴ Les projections ont été élaborées avec les hypothèses du scénario dit « central » du modèle Omphale.

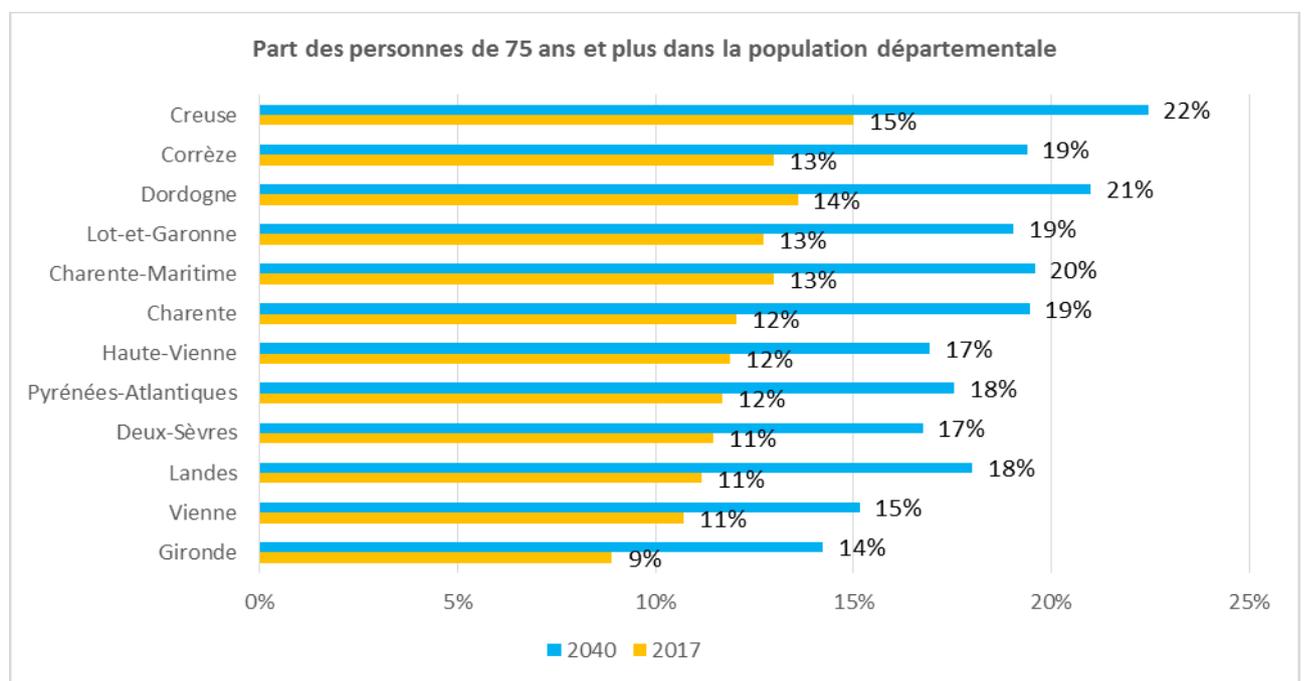
Globalement, d'ici 2040, la hiérarchie des départements, du moins peuplé au plus peuplé, restera à peu près la même qu'en 2017 en Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, le Lot-et-Garonne passera devant la Charente et les Landes devant la Dordogne.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI d'Aquitaine

En 2040, un habitant de Nouvelle-Aquitaine sur 6 sera âgé de 75 ans et plus

Le vieillissement de la population va se poursuivre au cours des prochaines années, le nombre d'habitants de 75 ans et plus passant de près de 670 000 en 2017 (11% de la population) à 1 165 000 en 2040 (17% de la population), **soit une augmentation de 74%**.



Source : INSEE, modèle OMPHALE – exploitation : CREAI d'Aquitaine

En 2040, en Creuse, Dordogne et Charente-Maritime, au moins 20% de la population sera âgée d'au moins 75 ans.

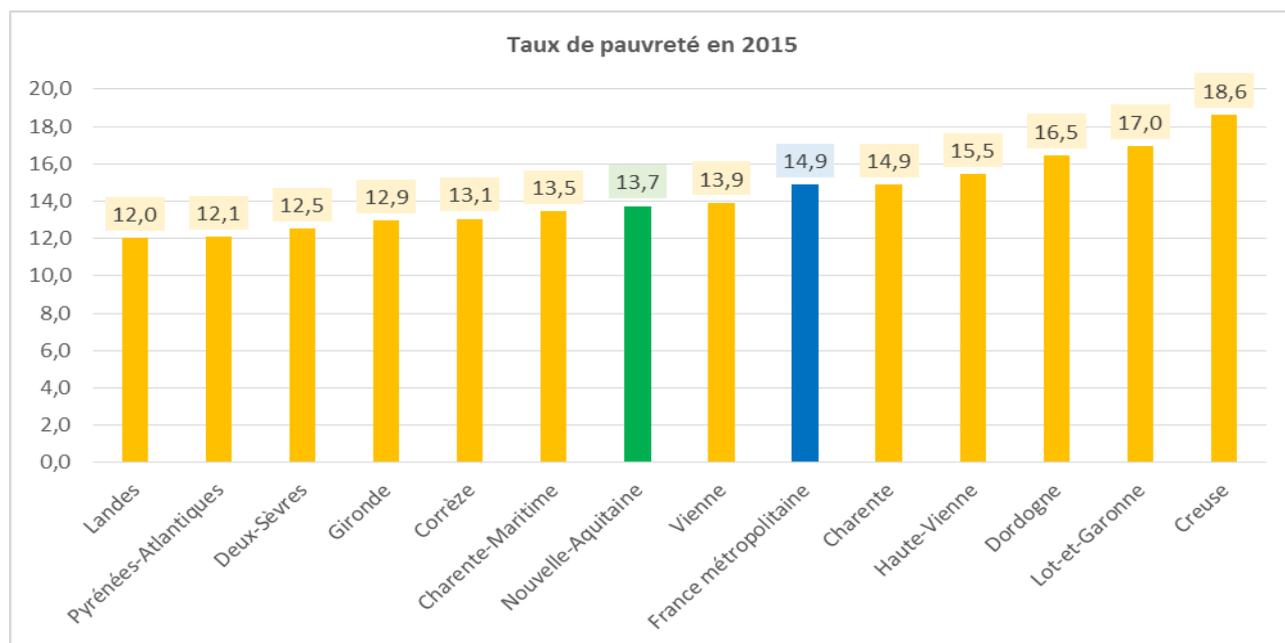
La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le niveau de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et, médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

Pauvreté monétaire

Près de 14% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté, selon l'INSEE, correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (1016 euros par mois en 2015). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élève à 13,7%**, il est inférieur à la moyenne nationale et est resté stable par rapport à l'année précédente (13,6%), tout comme au niveau national.

La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée ; la Dordogne et le Lot-et-Garonne sont également très concernés. A l'inverse, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques sont les départements les moins affectés par la pauvreté⁵.

⁵ En France métropolitaine, les deux valeurs extrêmes sont situées en Haute-Savoie pour le taux de pauvreté le plus faible (9,2%) et en Seine-Saint-Denis pour le taux le plus élevé (29,0%).

Les allocataires du RSA

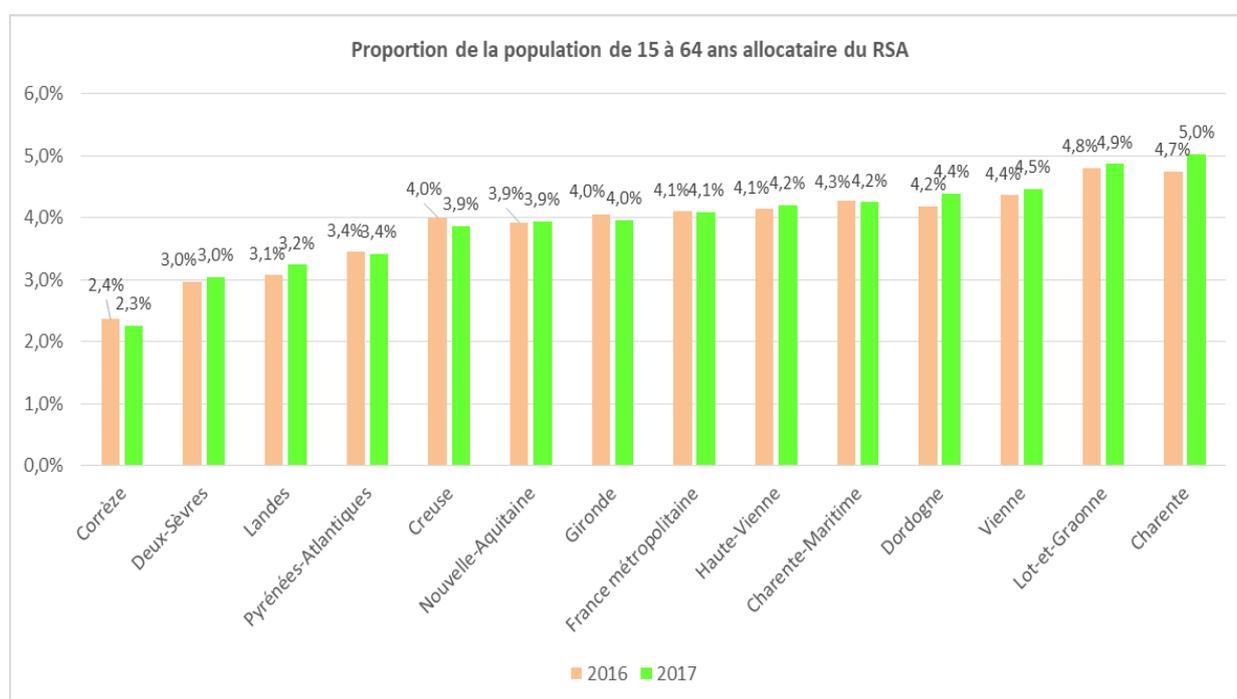
Entre 2016 et 2017, le nombre d'allocataires du RSA est resté globalement stable au niveau régional comme au niveau national

Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

Avertissement : Avant le 1^{er} janvier 2016 et la mise en place de la prime d'activité, le RSA comportait une partie minimum social (RSA socle) et une partie complément de revenus d'activité (RSA activité). Le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité. Ce changement a un impact sur les données présentées jusqu'alors dans ces tableaux de bord qui prenaient en compte le RSA socle avec ses éventuels compléments « activité ». Du fait de ce changement, la part de la population couverte par le RSA en est automatiquement réduite puisque son champ devient plus restreint.

Au 31 décembre 2017, la **Nouvelle-Aquitaine comptait 143 100 allocataires du RSA** contre 142 300 l'année précédente, soit une augmentation de 1%.

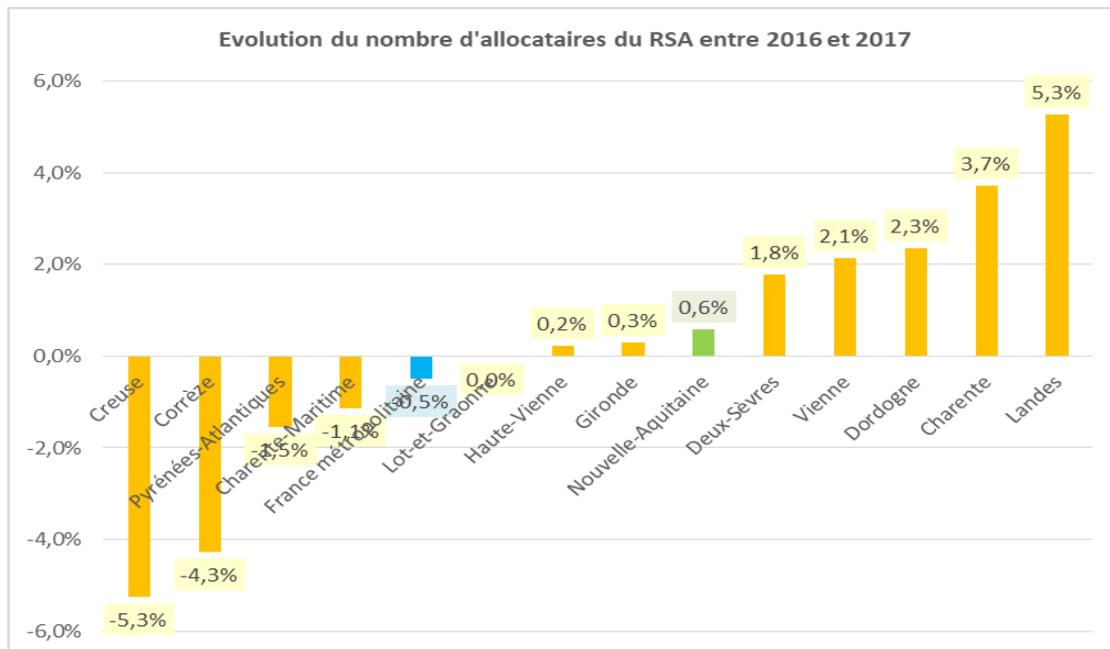
A cette date, 3,9% des néo-aquitains de 15 à 64 ans⁶ étaient allocataires du RSA contre 4,1% au niveau national. Les écarts au sein de la région sont importants allant du simple au double : de 2,3% de la population de cette tranche d'âge concernés en Corrèze à 5% en Charente.



Sources : DREES; INSEE; CNAF; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Aquitaine

⁶ Tranche d'âge retenue par l'INSEE mais qui ne correspond pas tout à fait à la réalité de la population potentiellement concernée puisque le RSA n'est accessible qu'à partir de 18 ans au travers du « RSA jeunes » pour les 18-24 ans avec des conditions d'éligibilité très restrictives.

Par ailleurs, si une stabilité du nombre d'allocataires est observée en Nouvelle-Aquitaine, il n'en est pas de même au niveau départemental avec une fourchette de variation allant de – 5% dans la Creuse à + 5% dans les Landes (département qui a toutefois un taux d'allocataires du RSA parmi les plus faibles de la région).



Sources : DREES; INSEE; CNAF; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Aquitaine

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire

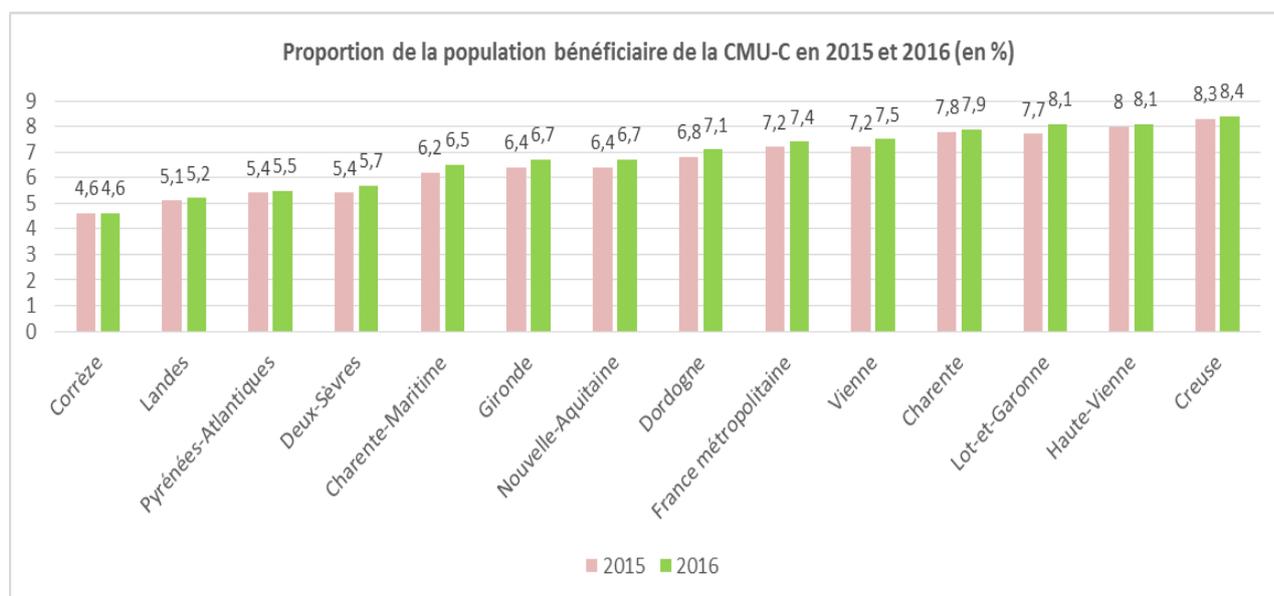
Près de 400 000 bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine en 2016

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins aux personnes aux faibles ressources (en 2016 : moins de 721 euros par mois pour une personne seule et 1 081 euros pour un couple) et résidant en France de façon stable et régulière.

En 2016, 396 000 personnes étaient bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine, soit une augmentation de 5% par rapport à 2015, un peu plus marquée qu'en moyenne nationale (+3%) mais plus modérée que celle observée entre 2014 et 2015 (+14%).

En Nouvelle-Aquitaine, 6,7% de la population bénéficie de cette aide, un peu moins qu'en moyenne nationale (7,4%) et avec de forts écarts interdépartementaux (de 4,6% en Corrèze à plus de 8,4% dans la Creuse).

A noter : le taux de non-recours à ce dispositif est particulièrement important : 23 à 36% du public potentiellement éligible n'en ferait pas la demande.



Sources : DREES, INSEE, CNAF, CNAMTS, CCMSA, Fonds CMU – Exploitation : CREAI Aquitaine

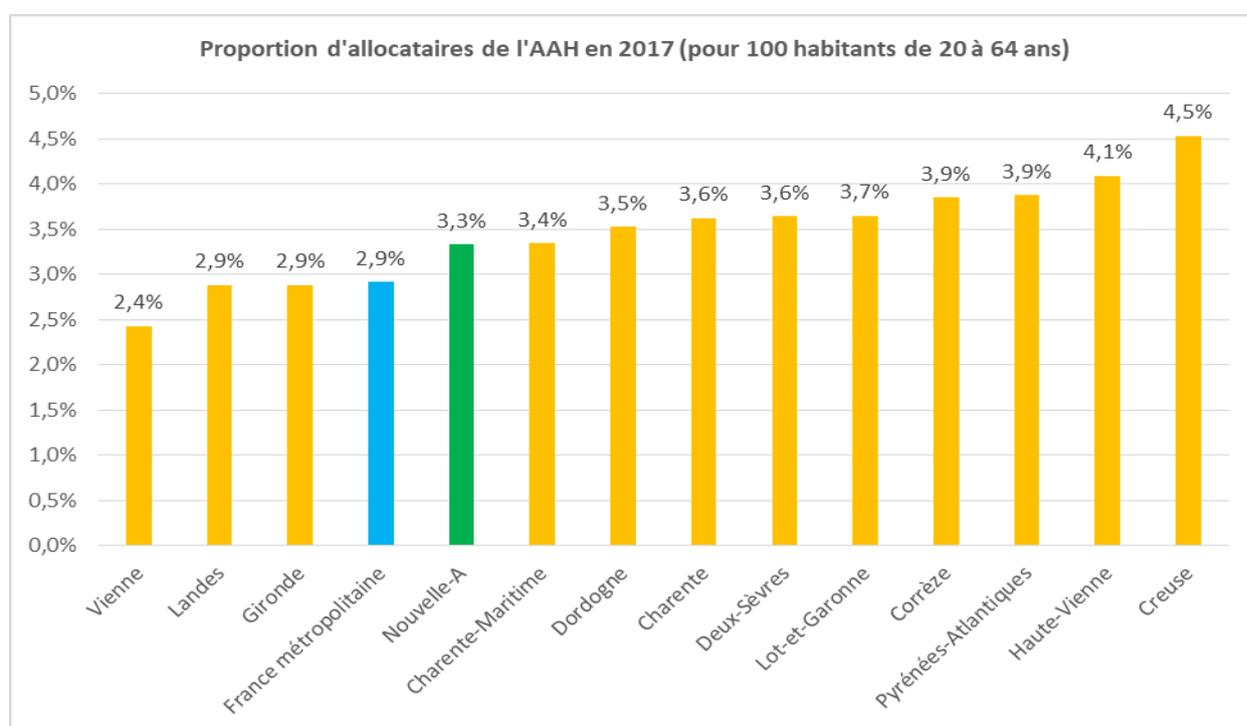
Les publics en situation de vulnérabilité

Les personnes en situation de handicap

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

En 2017, 115 000 adultes en situation de handicap perçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine

Fin 2017, en Nouvelle-Aquitaine, 114 800 personnes recevaient l'AAH⁷ (soit 3,3 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans), avec de fortes disparités départementales (de 2,4 % dans la Vienne à 4,5 % dans la Creuse).

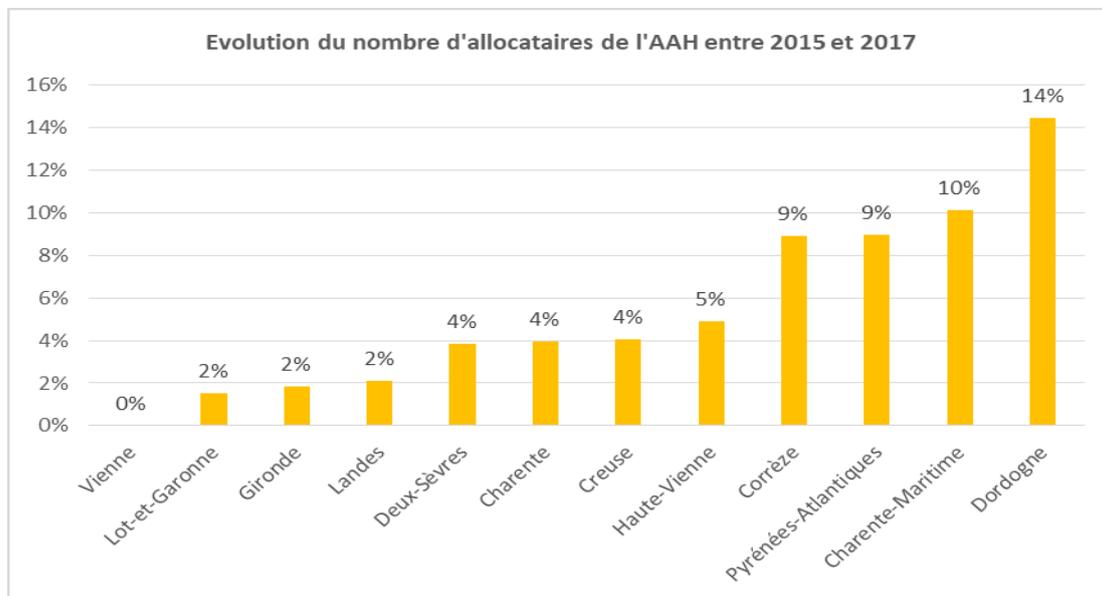


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Aquitaine

⁷ 93 % via la CAF et 7% via la MSA. Pour la France métropolitaine, la part CAF est plus importante et atteint 97%.

Le taux d'allocataires reste stable au niveau régional, par contre l'effectif de personnes concernées est en progression importante : +5,3 % par rapport à 2015 en Nouvelle-Aquitaine, +6,3% pour la France métropolitaine.

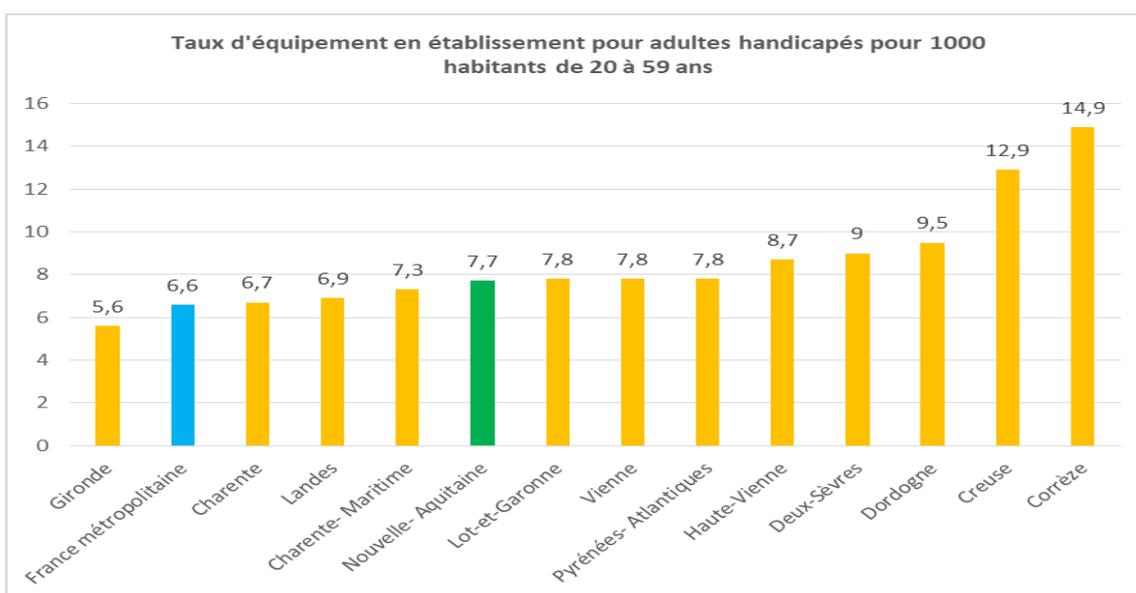
Les écarts interdépartementaux sont importants : stabilité des effectifs en Vienne mais progression de 10% pour la Charente-Maritime et de 14% pour la Dordogne.



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Aquitaine

L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

Le nombre de places offertes en établissement pour adultes en situation de handicap (ESAT, foyer occupationnel, FAM et MAS) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées dans le département. En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement s'élève à 7,7 places pour 1000 adultes de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant 5,6‰ en Gironde à près de 15‰ en Corrèze.



Sources : STATISS 2017 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les personnes âgées

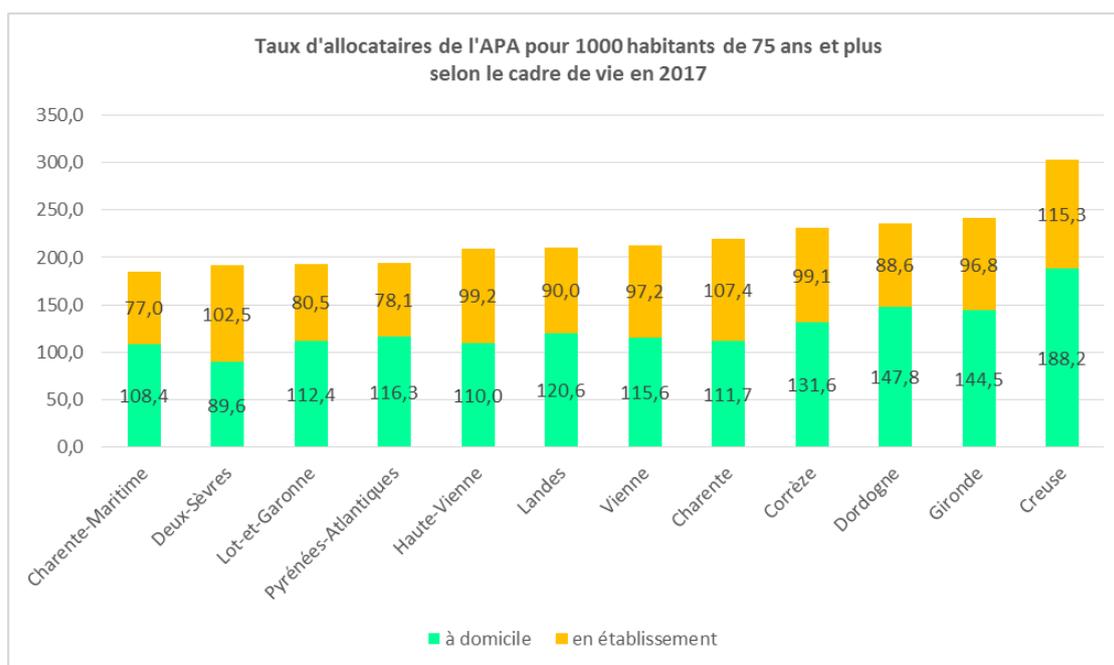
Les allocataires de l'APA

Une personne âgée de 75 ans et plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant «*besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré).

Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de ces indicateurs.

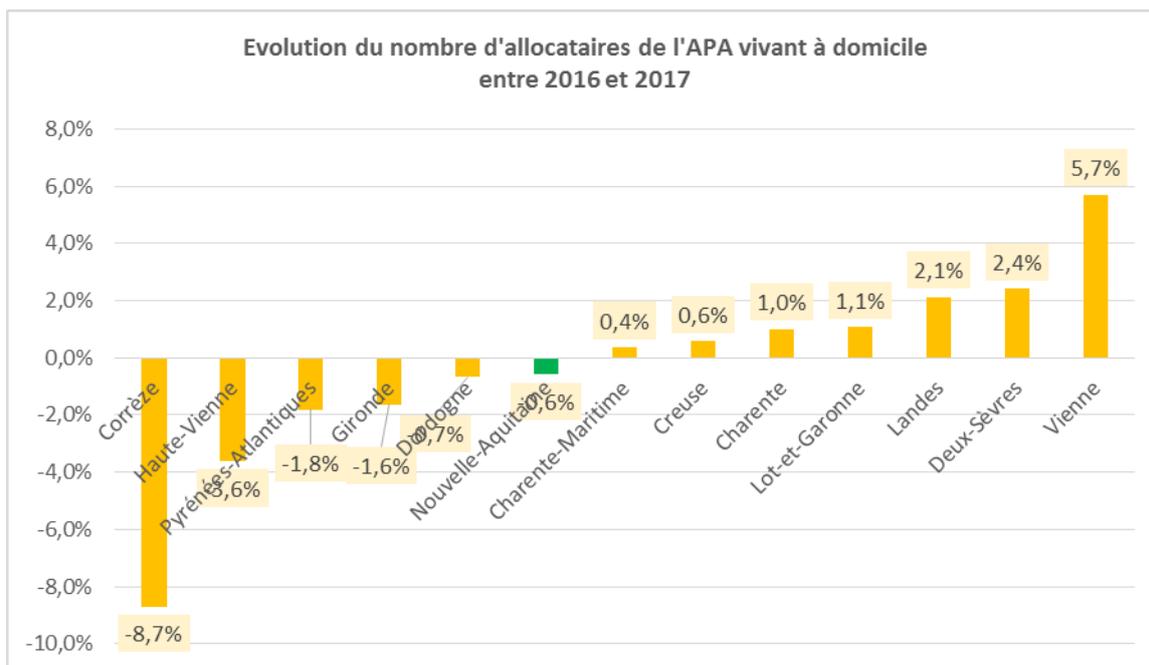
Au 31/12/2017, **140 000 néo-aquitains recevaient l'APA**, soit près de 210 personnes sur 1 000 parmi les habitants de 75 ans et plus ; 59 % de ce public vit à domicile, ce qui représente 83 000 personnes. Ce taux d'allocataires est en légère baisse au niveau régional, il s'élevait à 216 pour 1000 en 2016.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREAI Aquitaine

A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.

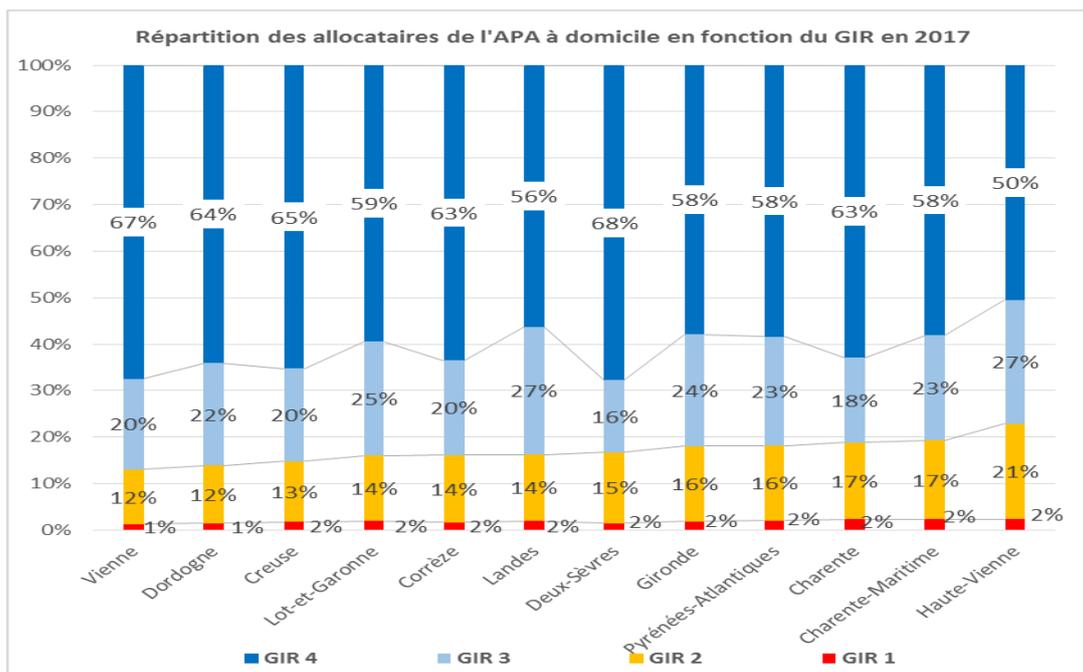
Entre 2016 et 2017, l'effectif de ce public est légèrement en baisse (-0,6%), après une forte augmentation sur les années 2010-2014. Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

Les groupes iso-ressources (GIR)

- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

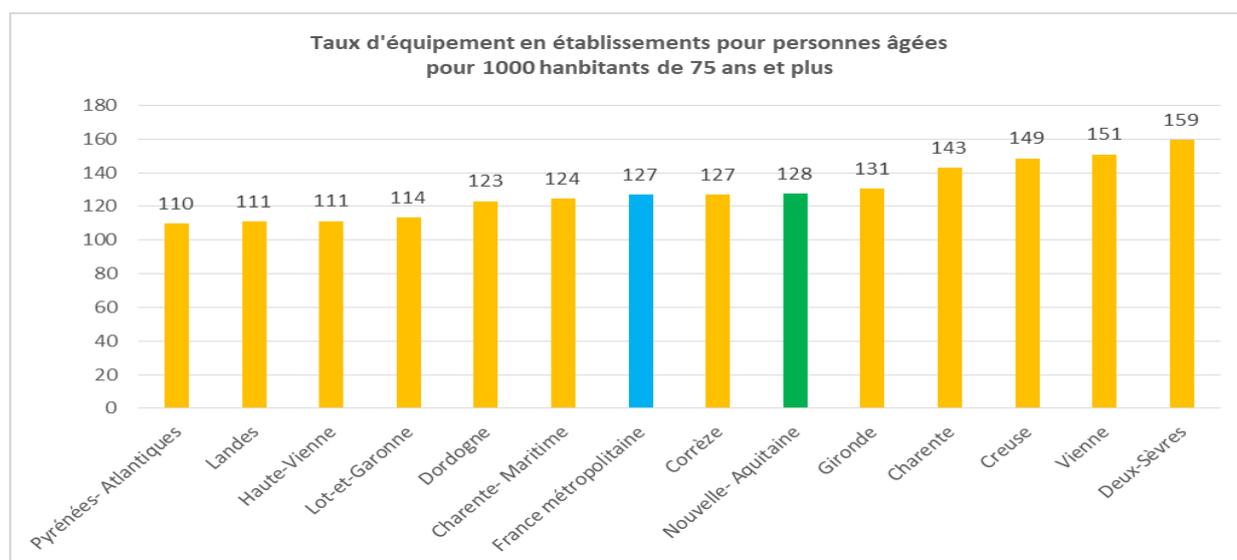


Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Aquitaine

La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional avec des configurations départementales différentes. Globalement, en Nouvelle-Aquitaine, 17% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2 (de 13% dans la Vienne à 23% en Haute-Vienne vs 19 % pour la France entière). Les autres personnes se répartissent, en moyenne, entre 23 % pour le GIR 3 et 60% pour le GIR 4.

L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées

Le nombre de places offertes en établissement pour personnes âgées (EHPAD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés dans le département. Le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est de **128 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus**. Des écarts importants existent entre départements : de 110‰ dans les Pyrénées-Atlantiques à 159‰ dans les Deux-Sèvres.



Sources : STATISS 2017 – Exploitation CREAI Aquitaine

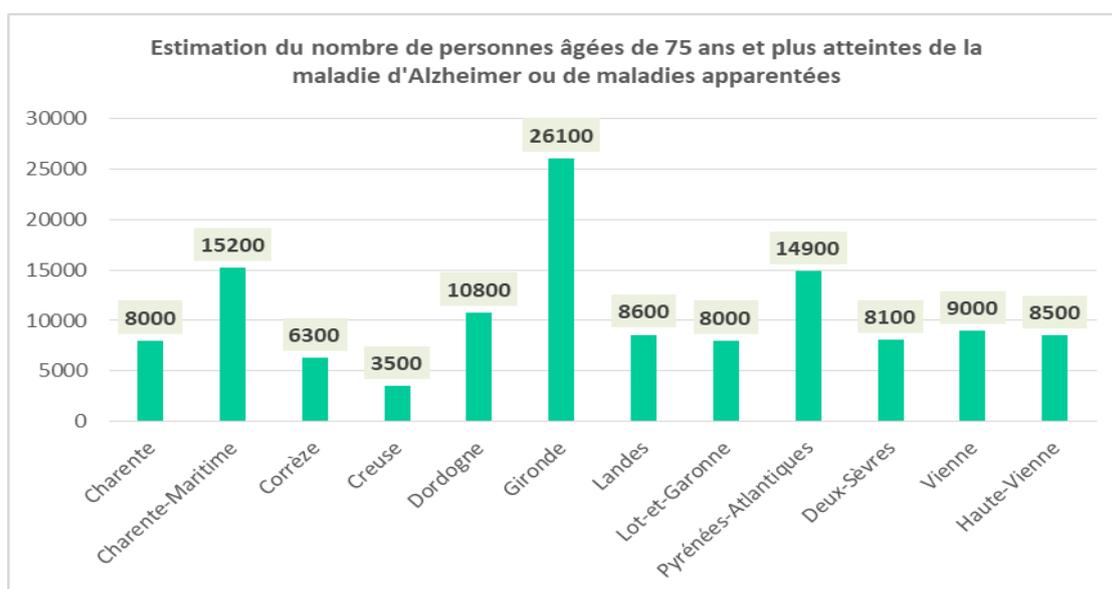
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

En Nouvelle-Aquitaine, autour 127 000 personnes de 75 ans et plus sont atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée

La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent **de façon très significative la probabilité pour une personne âgée de bénéficier d'une mesure de protection.**

Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies en Nouvelle-Aquitaine a été réalisée⁸.

En 2017, près de **127 000 personnes** âgées de 75 ans et plus seraient atteintes de MAMA dans la région ; 1,1 millions de personnes sont concernées au niveau national. La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

NB : Ces effectifs ont été obtenus par extrapolation des taux établis grâce à l'étude PAQUID à la population néo-aquitaine. Ils sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes en Nouvelle-Aquitaine auraient progressé de 2% en moyenne en un an (vs + 3% au niveau national). Les variations départementales sont à relier aux évolutions démographiques observées entre 2015 et 2016 :

- Stabilité des effectifs ou augmentation inférieure à 1% en Charente, Corrèze, Creuse et Lot-et-Garonne,
- Augmentation supérieure à la moyenne régionale dans les Landes : + 4,0%.

⁸ Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

En Nouvelle-Aquitaine, près de 12 jeunes de moins de 21 ans sur 1000 font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire

Les AED et les AEMO (cf. encadrés ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre en milieu ordinaire au bénéfice des mineurs et ou des jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans)⁹.

L'AED, action éducative à domicile, s'exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l'accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans la famille ou lorsque la famille est en difficulté avec ses enfants (difficultés d'ordre matériel, psychologique, relationnel, qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants).

L'AEMO, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Impérative, puisqu'elle est ordonnée par le Juge, pour le jeune comme pour sa famille, elle permet le plus souvent son maintien dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, exercer une activité professionnelle...)

Près de 15 900 jeunes néo-aquitains bénéficiaient en 2016 de telles mesures.

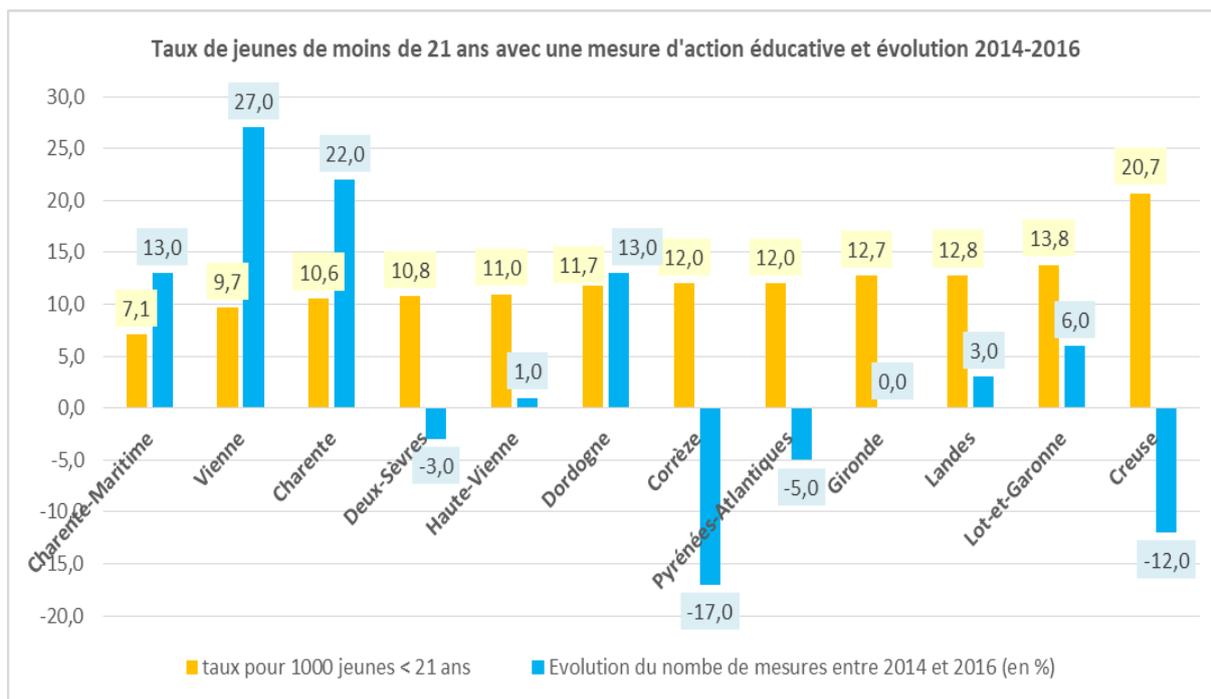
Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l'ensemble des mesures de protection) est de 69 % au niveau régional comme au niveau national.

Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF¹⁰ étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget¹¹. Rappelons toutefois que l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.

⁹ Si ces derniers en font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure déjà ordonnée alors qu'ils étaient mineurs

¹⁰ Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

¹¹ Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



En 2016, en Nouvelle-Aquitaine, **11,6 jeunes de moins de 21 ans sur 1 000 bénéficiaient d'une mesure d'AED ou d'AEMO** avec des taux s'échelonnant entre 7‰ en Charente-Maritime à 21‰ dans la Creuse. Depuis 2014, le nombre de jeunes accompagnés a progressé de 2% en Nouvelle-Aquitaine (3% au niveau national), avec des configurations très différentes selon le département.

L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des tutelles, qui décide de la mise en place de la mesure, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

Les services mandataires

La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 18 sont également agréés comme délégués aux prestations familiales

En 2017, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42).

Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), soit 18 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Services autorisés au 31/12/2017¹²

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
dont autorisés	MAJ	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	DPF	1	2	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

Les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salarient **788,2 ETP de mandataires judiciaires à la protection des majeurs** (774,2 en 2015, soit une augmentation de 1,8%) et **64,9 ETP de délégués aux prestations familiales** (62,7 en 2015, soit une augmentation de 4,6%).

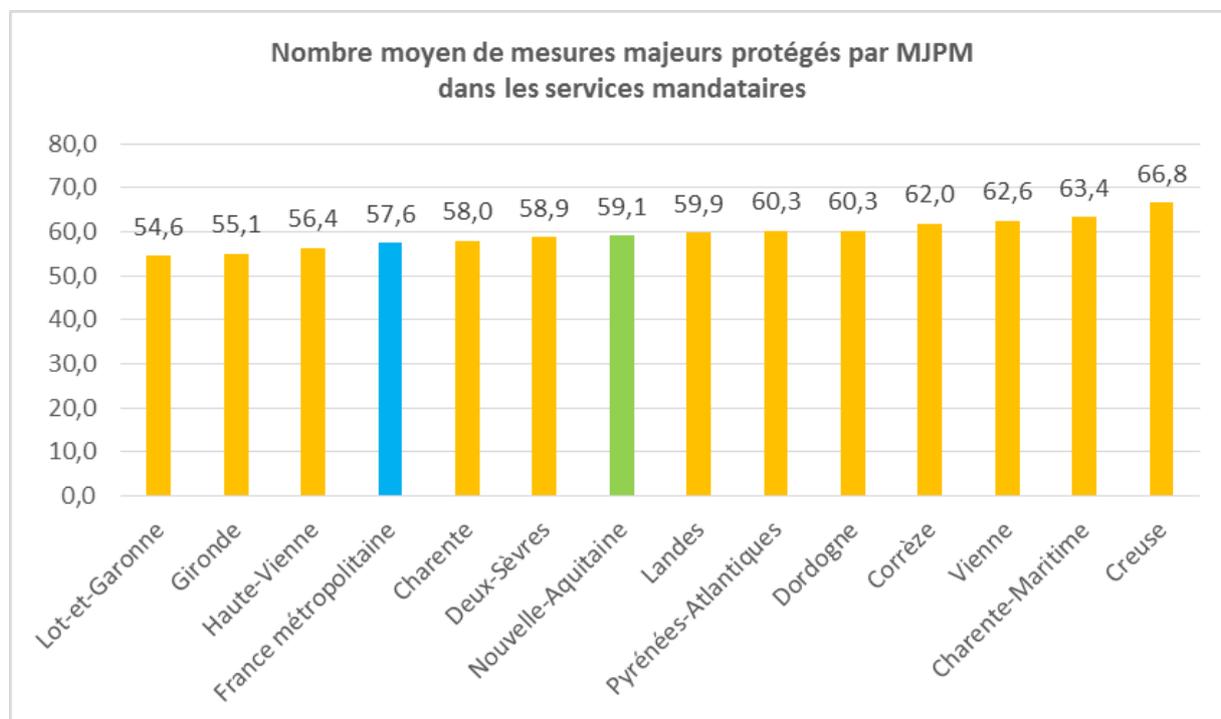
MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2016 (en ETP)

	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM	53,7	92,8	36,5	19,3	79,3	159,8	43,7	59,3	75,2	61,4	53,7	54,3
DTP	4,8	3,7	5,2	1,6	5,6	10,6	3,8	3,0	7,5	7,4	6,0	5,5

Source : Indicateurs DGCS 2016 – exploitation : CREAI d'Aquitaine

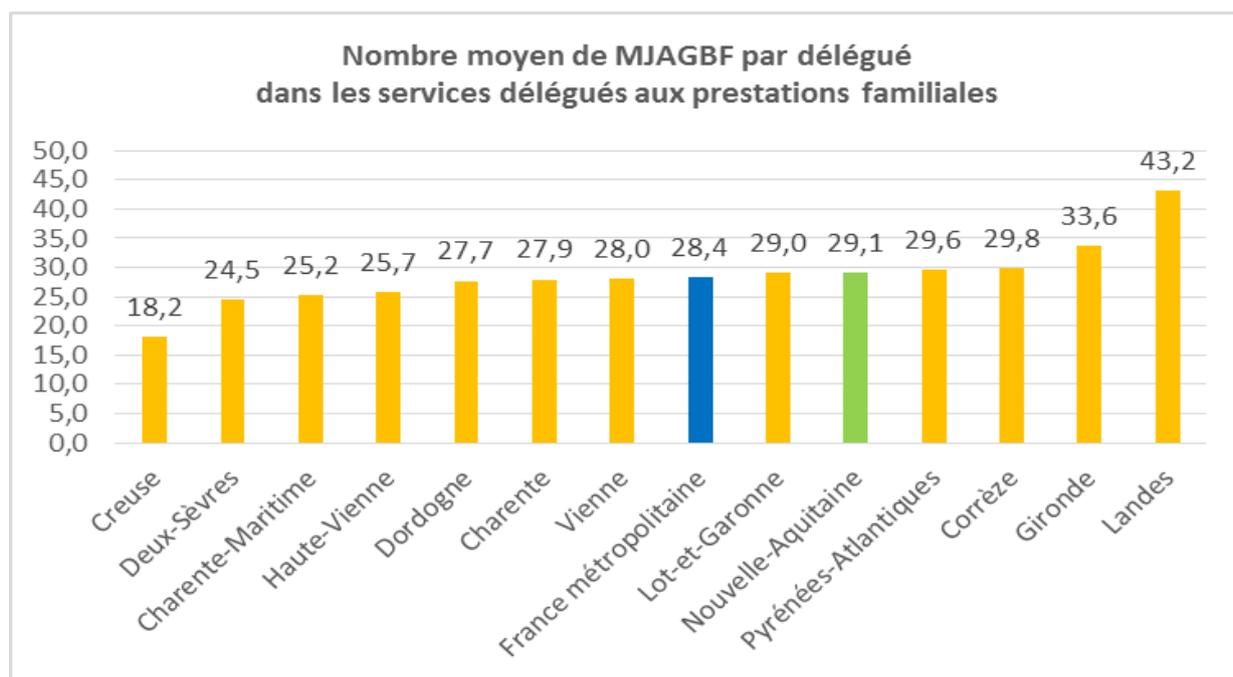
¹² Voir carte page suivante et liste détaillée des services mandataires en annexe p 63.

En 2016, le nombre moyen de mesures par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **59,1 en Nouvelle-Aquitaine**. En dépit de l'augmentation du nombre de MJPM salariés, il est en légère hausse par rapport à l'année précédente (58,6 mesures par MJPM). Ce nombre est un peu plus élevé que la moyenne nationale (57,6) qui elle est stable.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué s'élève à **29,1 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en baisse par rapport à 2015 (30,7 mesures par délégué) et est légèrement supérieur la moyenne nationale qui s'élève à 28,4.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mandataires exerçant à titre individuel

En 2018, 326 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine répartis de façon inégale sur le territoire

En septembre 2018, en Nouvelle-Aquitaine, **326 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée...), soit trois mandataires de plus par rapport à l'année précédente.

Mandataires exerçant à titre individuel en 2018¹³

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre maximum fixé par le schéma ¹⁴	Rappel MI inscrits au 31/12/2015
Charente	30	18 (60%)	20	11 (37%)	32	25
Charente-Maritime	22	21 (95%)	16	3 (14%)	30	15
Corrèze	14	14 (100%)	14	1 (7%)	20	13
Creuse	7	5 (71%)	6	1 (14%)	8	8
Dordogne	28	17 (61%)	18	11 (39%)	42	29
Gironde	104	97 (93%)	92	33 (32%)	115	110
Landes	45	13 (29%)	22	38 (84%)	47	47
Lot-et-Garonne	23	7 (30%)	7	17 (74%)	32	27
Pyrénées-Atlantiques	69	56 (81%)	59	28 (41%)	85	70
Deux-Sèvres	6	4 (67%)	6	3 (52%)	7	7
Vienne	22	20 (91%)	16	5 (23%)	30	17
Haute-Vienne	31	31 (100%)	28	0	33	28

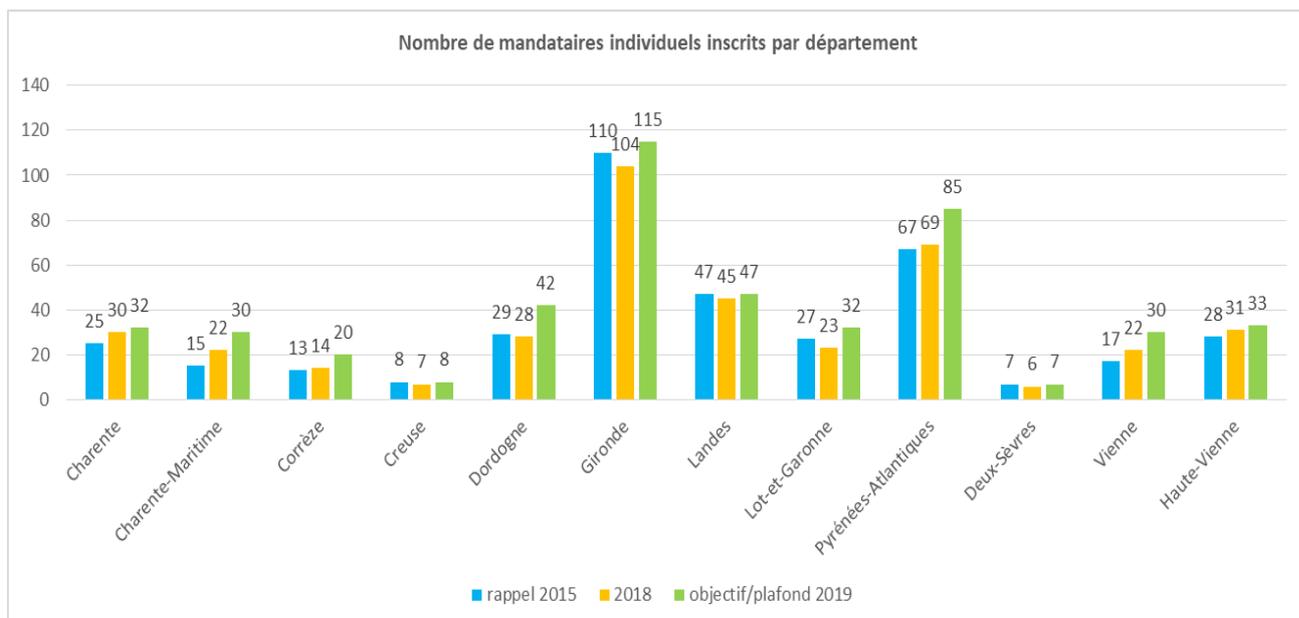
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

Près du quart de ces mandataires (24%) sont inscrits sur plusieurs départements (19 % sur 2 départements, 5 % sur 3 ou 4 départements)¹⁵.

¹³ Voir carte page 29

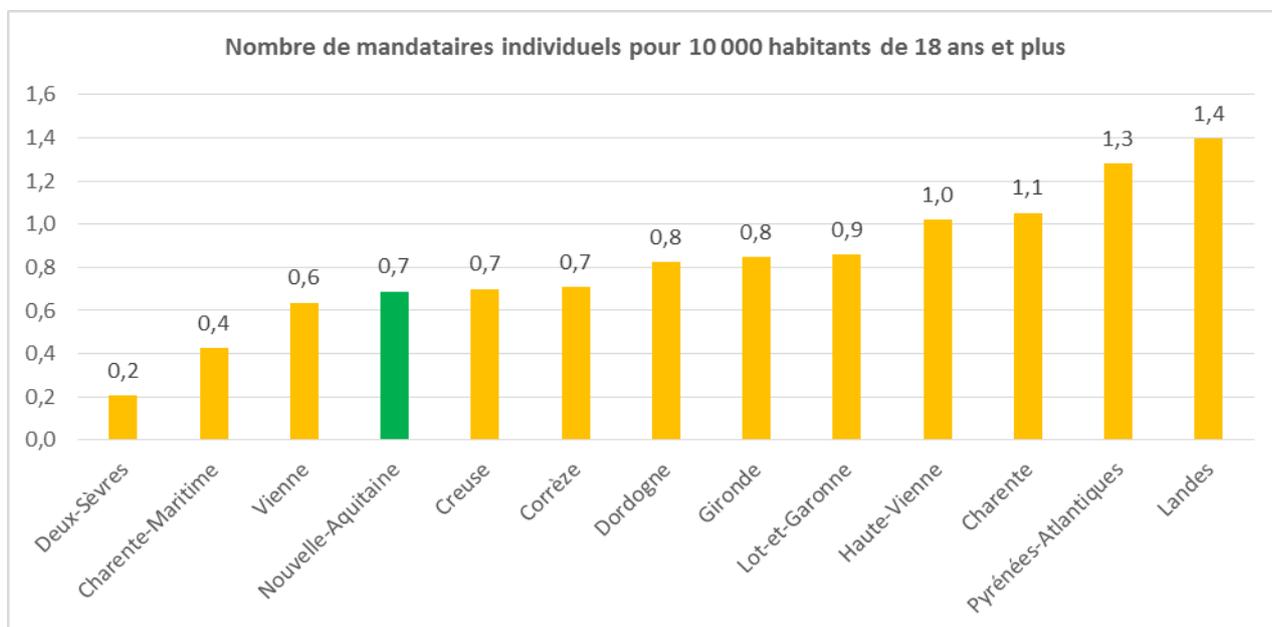
¹⁴ A noter : pour 7 départements (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne) un avenant au schéma (arrêté n° R75-2017-169) est venu relever ce nombre maximal de mandataires individuels.

¹⁵ Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements limitrophes ne faisant pas partie de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



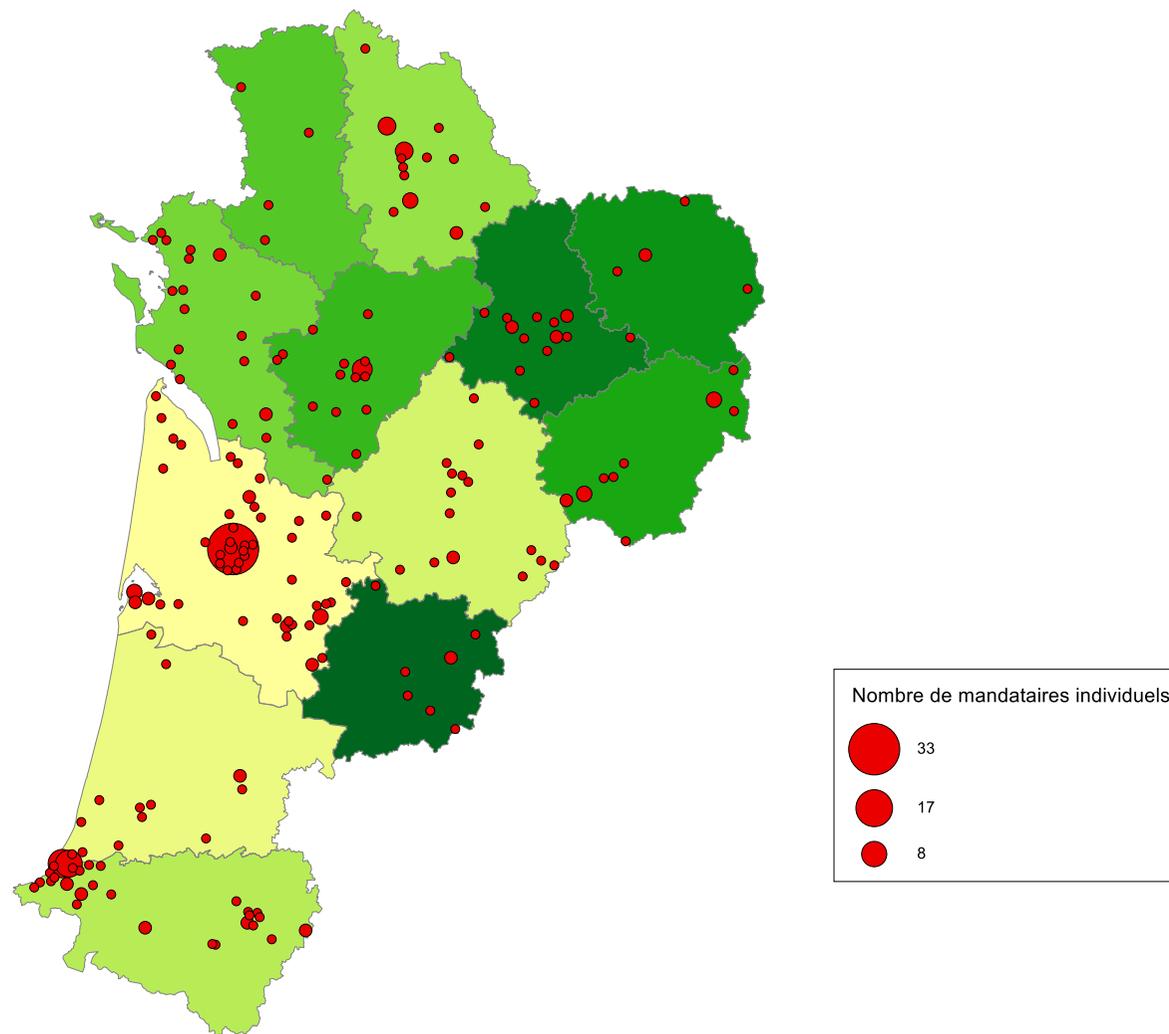
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – exploitation : CREAI d'Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, en 2018, on compte 0,7 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus. Ce chiffre est stable par rapport à 2017 et les écarts importants entre les départements se maintiennent : de 0,2 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,4 dans les Landes. Globalement, les départements de l'ancienne région Poitou-Charentes ont peu développé cette offre à l'inverse des départements de l'ancienne région Aquitaine.

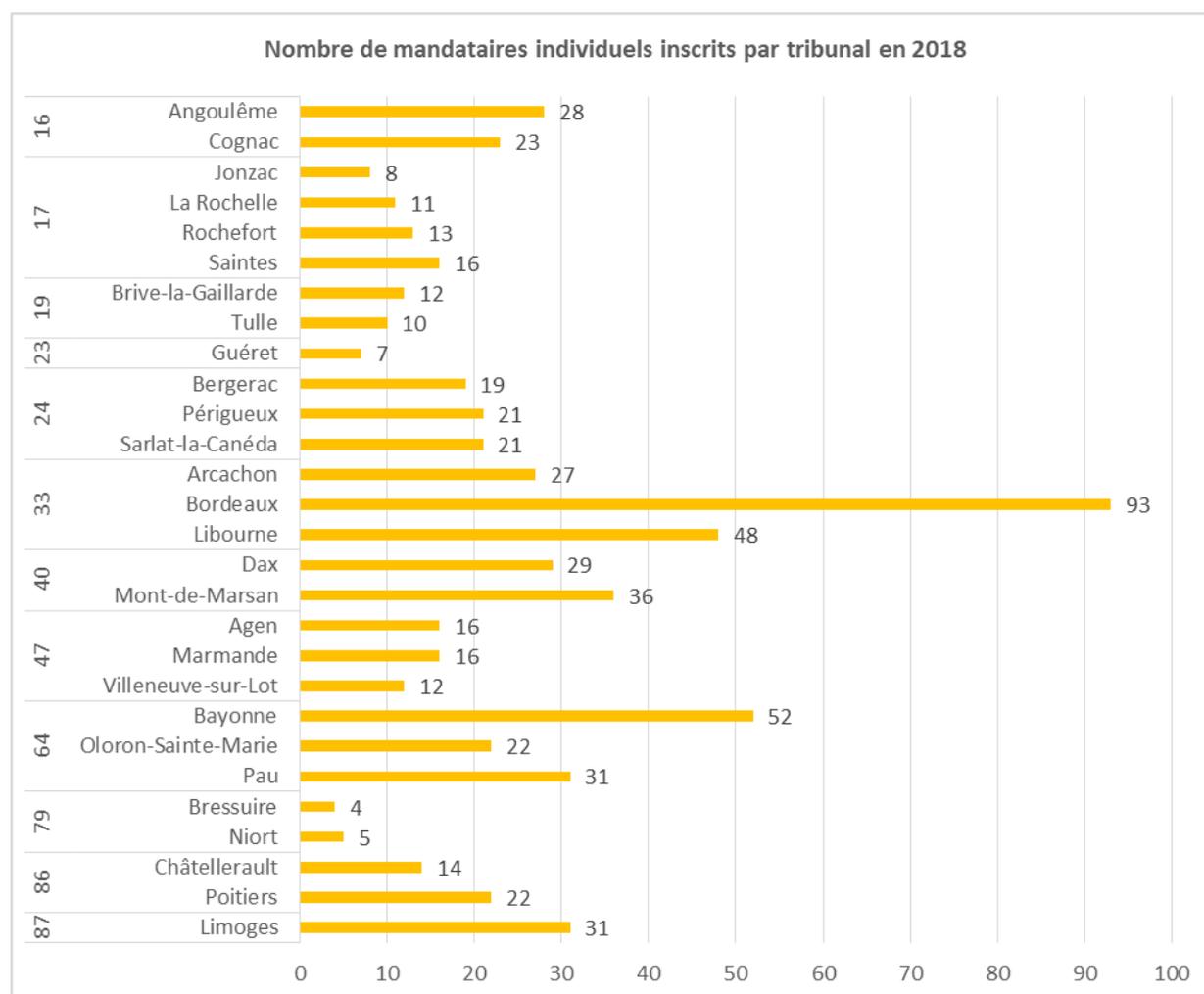


Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schémas régionaux des MJPM et des DPF – INSEE. Exploitation : CREAI d'Aquitaine

Répartition des mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine en 2018



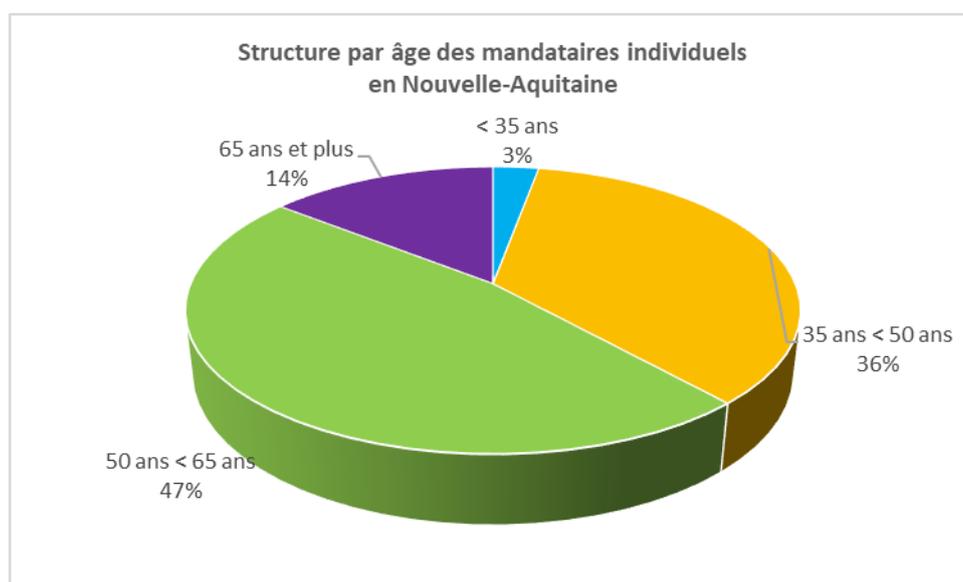
Répartition des mandataires individuels par tribunal



Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

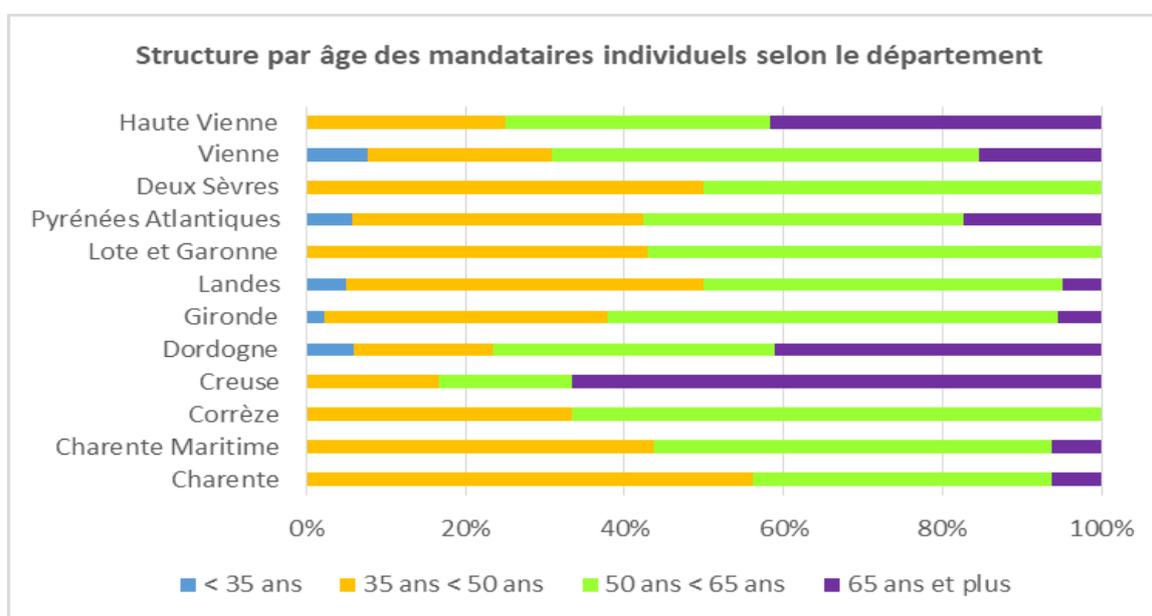
Répartition par sexe et âge des mandataires individuels

Les femmes représentent 72% des mandataires individuels¹⁶.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

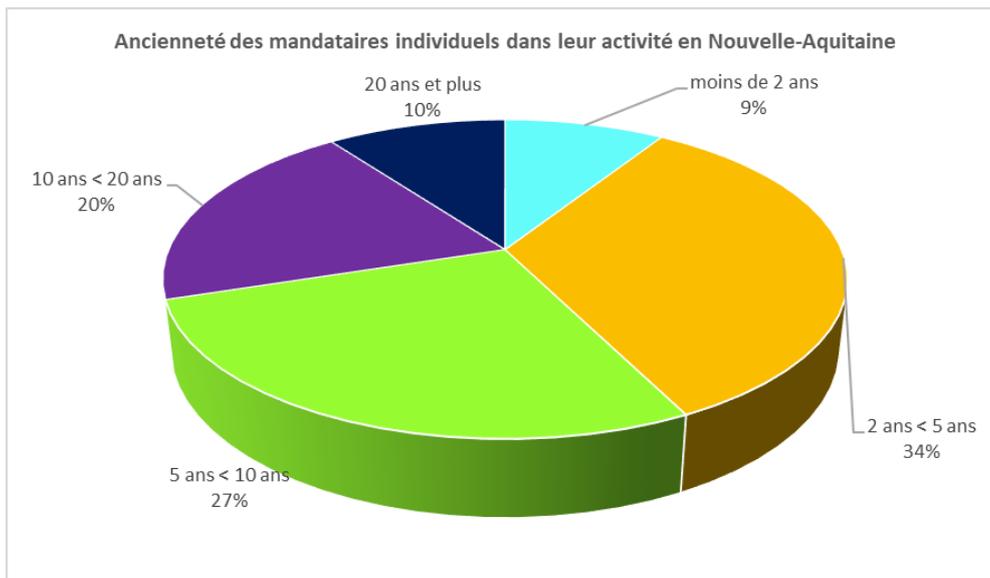
Plus de 60% des mandataires individuels ont au moins 50 ans, 14 % ont au moins 65 ans. Certains départements sont particulièrement concernés par le vieillissement de ces professionnels (la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne) et doivent donc s'attendre à **des cessations d'activité dans les années qui viennent**.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

¹⁶ A noter : cette féminisation de la profession est encore plus marquée parmi les MJPM salariés : 85 à 87 %, tant en services mandataires que parmi les préposés.

Ancienneté dans la profession

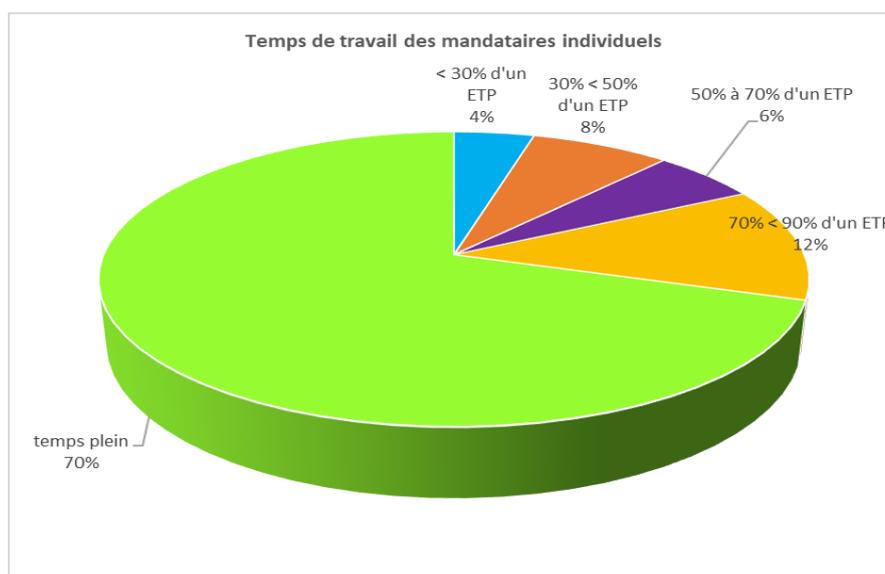


Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

En 2016, 43% des mandataires individuels **exerçaient cette activité depuis moins de 5 ans**. Cette proportion d'arrivées récentes dans la professionnelle a diminué par rapport à l'année précédente où représentaient près de la moitié des effectifs. Les effets de la réforme de 2007, qui a généré un nombre important de fins d'activité et l'arrivée de nouveaux mandataires (en raison de nouvelles conditions de diplôme pour pouvoir exercer la profession), commencent à s'estomper.

Quotité de travail

En 2016, 70% des mandataires individuels exerçaient leur activité à temps plein et **82% au moins à 70% en équivalent temps plein**. Par rapport aux précédentes années, on constate une augmentation du temps de travail chez ces professionnels (en 2014, seuls 71% travaillaient à 70% d'un ETP ou plus).

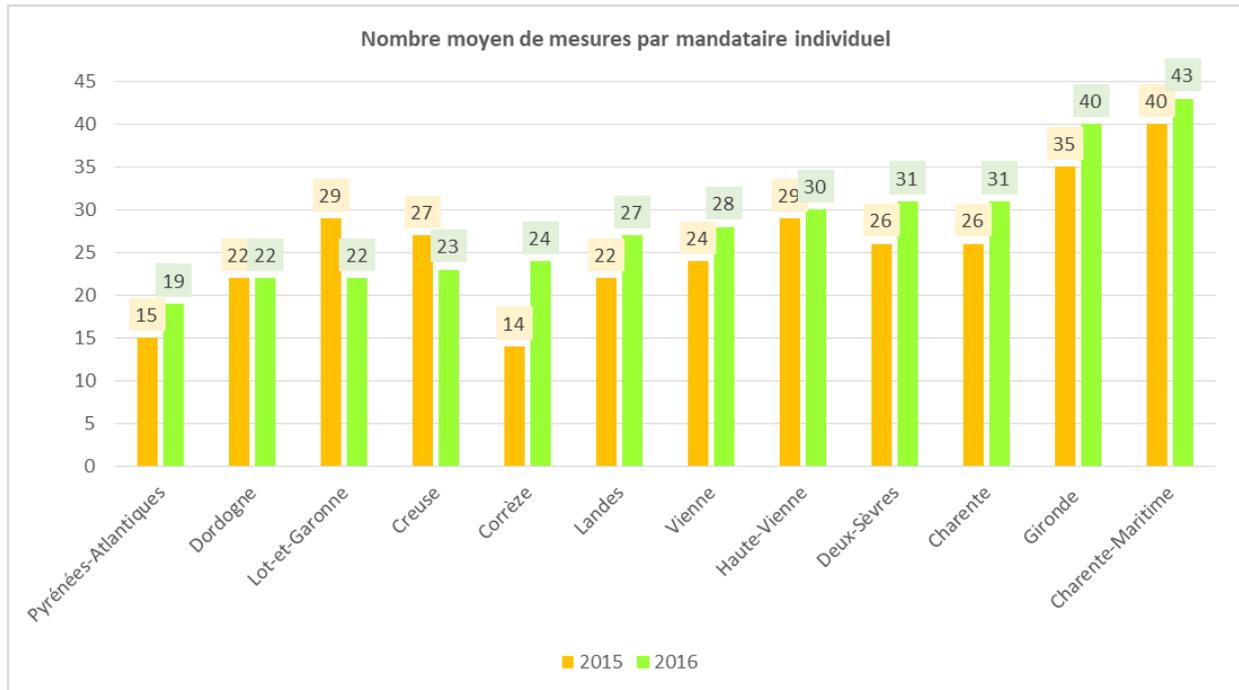


Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Nombre de mesures par mandataire individuel

En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par les mandataires individuels en 2016 est de 30**, en augmentation par rapport à l'année précédente où il était de 27.

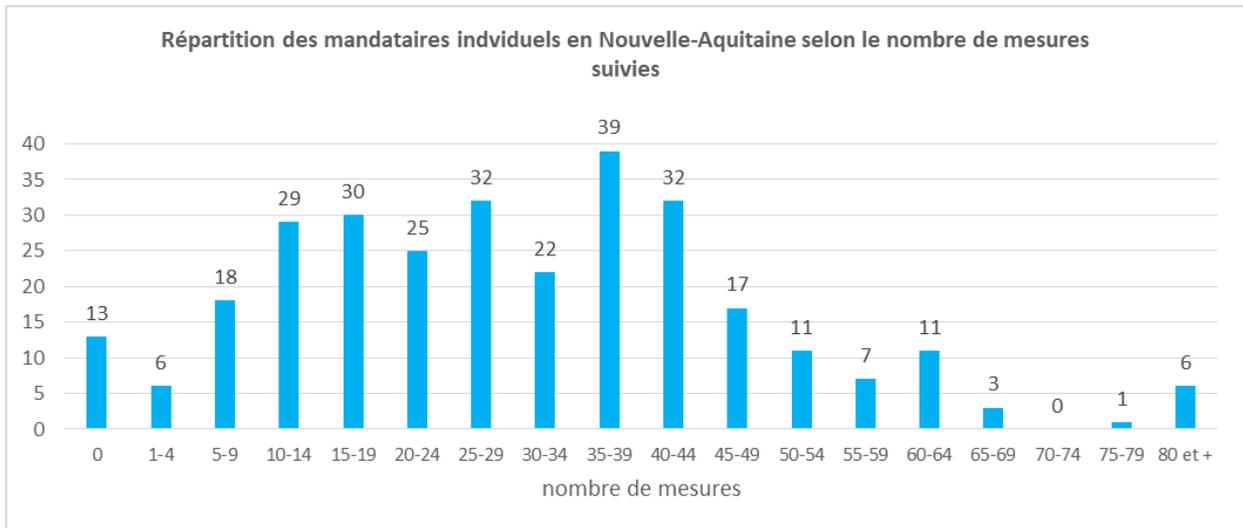
Hormis le Lot-et-Garonne et la Creuse, tous les départements sont concernés par cette augmentation. L'amplitude est importante allant de 19 par mandataire individuel dans les Pyrénées-Atlantiques à 43 en Charente-Maritime. Rappelons que ce dernier département est plutôt sous-doté en mandataires individuels et, qu'à l'inverse, les Pyrénées-Atlantiques ont un nombre de mandataires deux fois supérieur à la moyenne régionale.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

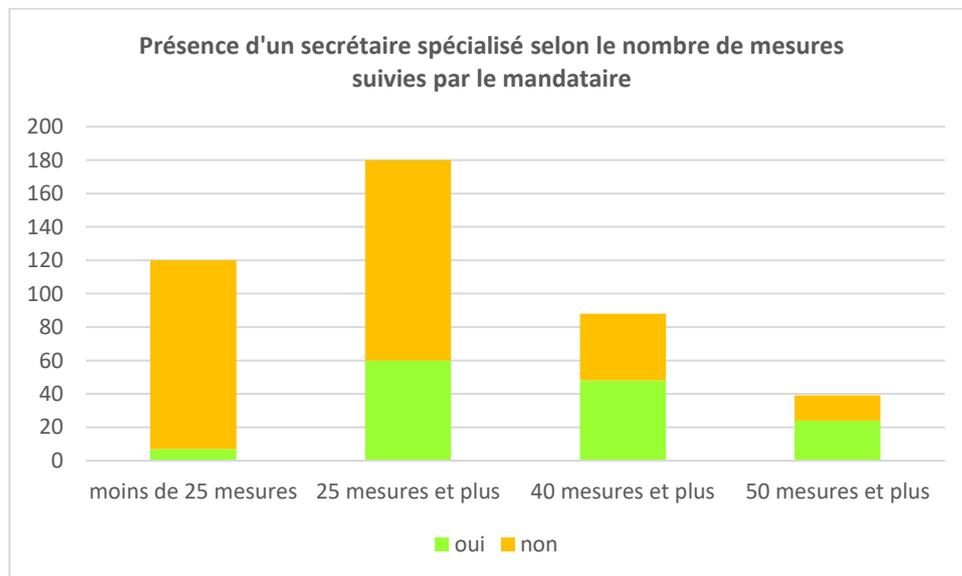
Plus de la moitié des mandataires individuels (55%) suivent entre 20 et 50 mesures.

A noter : le nombre de mandataires sans aucune mesure (13) englobe des mandataires qui viennent de prêter serment et d'être inscrits sur les listes préfectorales, ils ne sont donc entrés que tout récemment dans la profession.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Globalement, 22% des mandataires individuels sont épaulés par un secrétaire spécialisé dans le suivi des mesures qui leur sont confiées. Cette présence est d'autant plus fréquente que le nombre de mesures suivies est important : 33% des mandataires ayant 25 mesures et plus ont un secrétaire, 62% de ceux qui ont 50 mesures et plus.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les préposés d'établissements

Près de 200 établissements néo-aquitains bénéficient de la présence d'un préposé mais plus de la moitié des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

En 2018, près de 80 préposés d'établissements sont habilités en Nouvelle-Aquitaine, couvrant 138 établissements médico-sociaux dont 110 soumis à l'obligation (cf. encadré ci-dessous) et 57 établissements sanitaires¹⁷.

Préposés d'établissements habilités en 2018¹⁸

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés		6	3	9	2	12	7	1	1	6	9	7	16
Nombre ESMS concernés par l'obligation	<i>Ensemble</i>	14	16	19	18	32	29	4	18	14	29	10	27
	<i>avec préposé</i>	5	4	9	1	16	19	0	8	5	22	4	17
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		-	11	2		3	1			1	5		5
Nombre de structures sanitaires avec préposés		2	13	1	1	7	1	1	11	7	5	4	4

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI d'Aquitaine

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics d'au moins 80 places doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 250 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

- Structures pour personnes âgées : 236 EHPAD
- Structures pour personnes handicapées : 5 ESAT, 2 CRP (centre de réadaptation professionnelle), 1 foyer d'hébergement, 1 foyer de vie
- Etablissements du champ social : 1 CHR (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et 1 FJT (foyer de jeunes travailleurs).

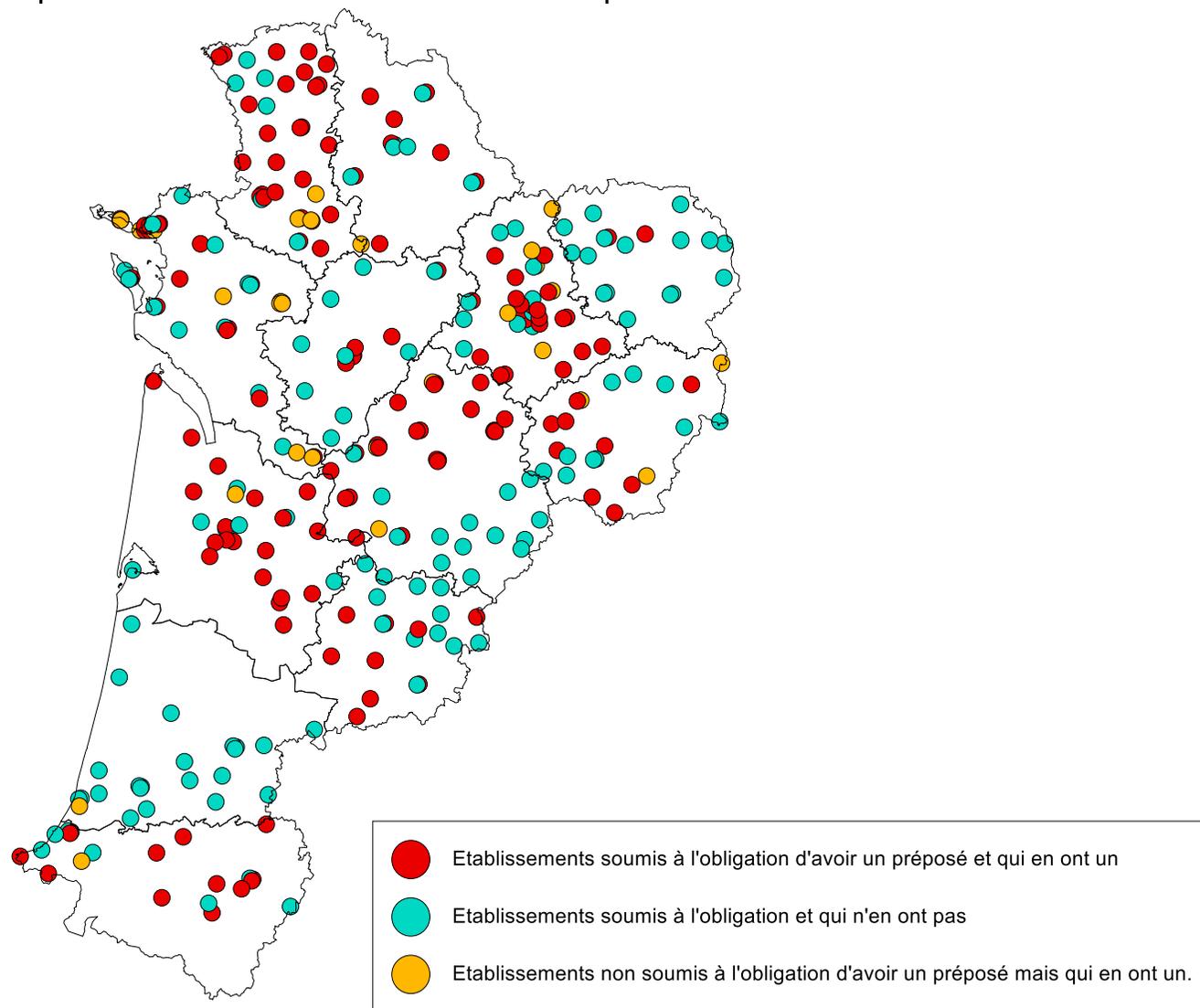
Seulement 44 % des structures médico-sociales soumise à l'obligation en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé.

Les établissements sanitaires théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SSR (soins de suite et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

¹⁷ Voir en annexe p 64 les établissements couverts par un préposé et ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

¹⁸ Voir carte page suivante

Répartition des préposés d'établissement en Nouvelle Aquitaine en 2018



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

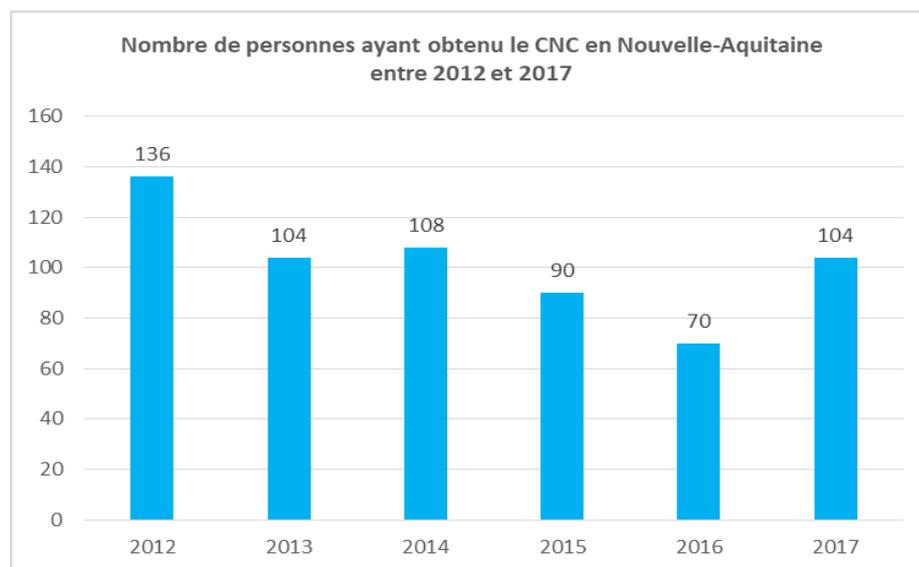
Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine - Tableaux de bord 2018
DRJSCS Nouvelle-Aquitaine - CREAI Aquitaine

Formation des MJPM et recherche d'emploi

La formation au CNC

En Nouvelle-Aquitaine, 6 établissements assurent la formation préparant au CNC, certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM.

Entre 2012 et 2017, **612 CNC ont été délivrés en Nouvelle-Aquitaine**. Le nombre de personnes diplômées chaque année tendait à diminuer depuis 2012 mais est remonté en 2017.

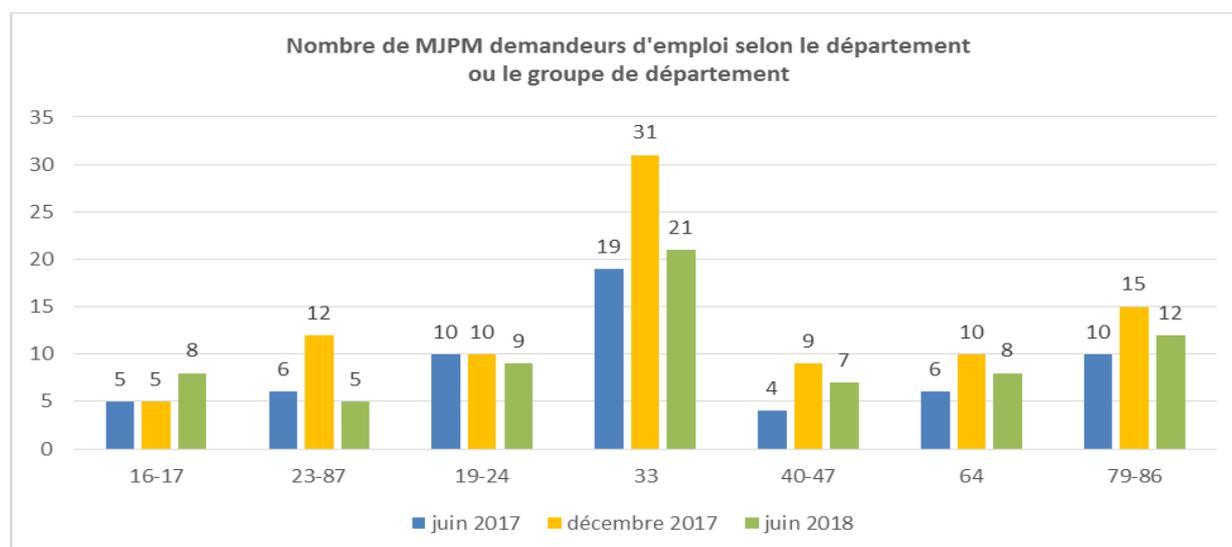


Pour rappel, la date limite de mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière de formation (suite à la réforme de 2007) pour les MJPM en exercice en 2009 était fixée au 01/01/2012.

Source : DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Aquitaine

Les MJPM demandeurs d'emploi

En juin 2018, en Nouvelle-Aquitaine, **70 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM¹⁹**. Cet effectif fluctue, il s'élevait à 60 en juin 2017 puis avait atteint 92 en décembre 2017.



Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine - Exploitation : CREAI Aquitaine

¹⁹ Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C.

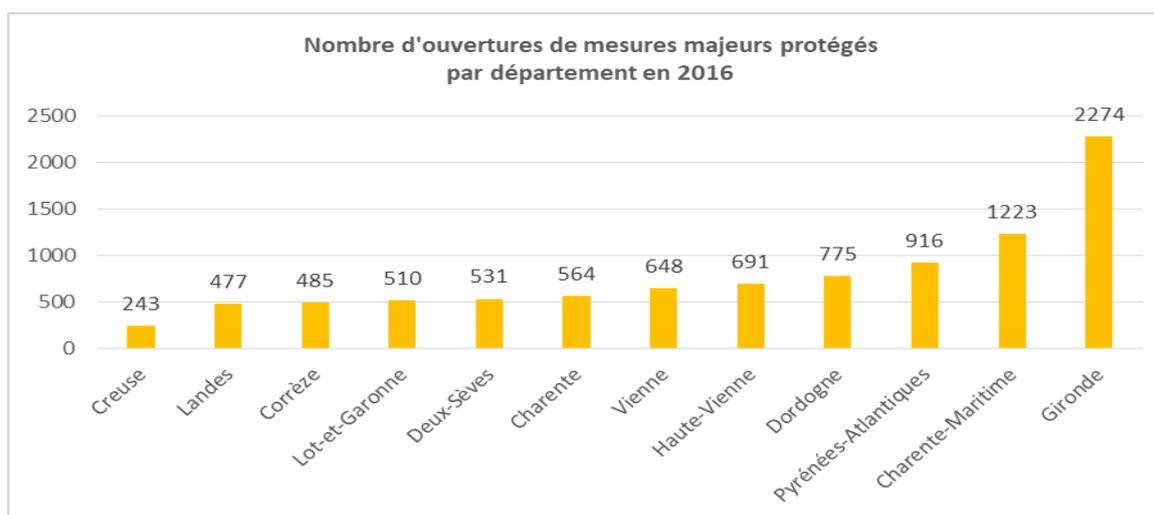
Les mesures de protection

Les ouvertures de mesures judiciaires en 2016

Le nombre d'ouvertures de mesures de protection pour majeurs augmente plus rapidement en Nouvelle-Aquitaine qu'au niveau national

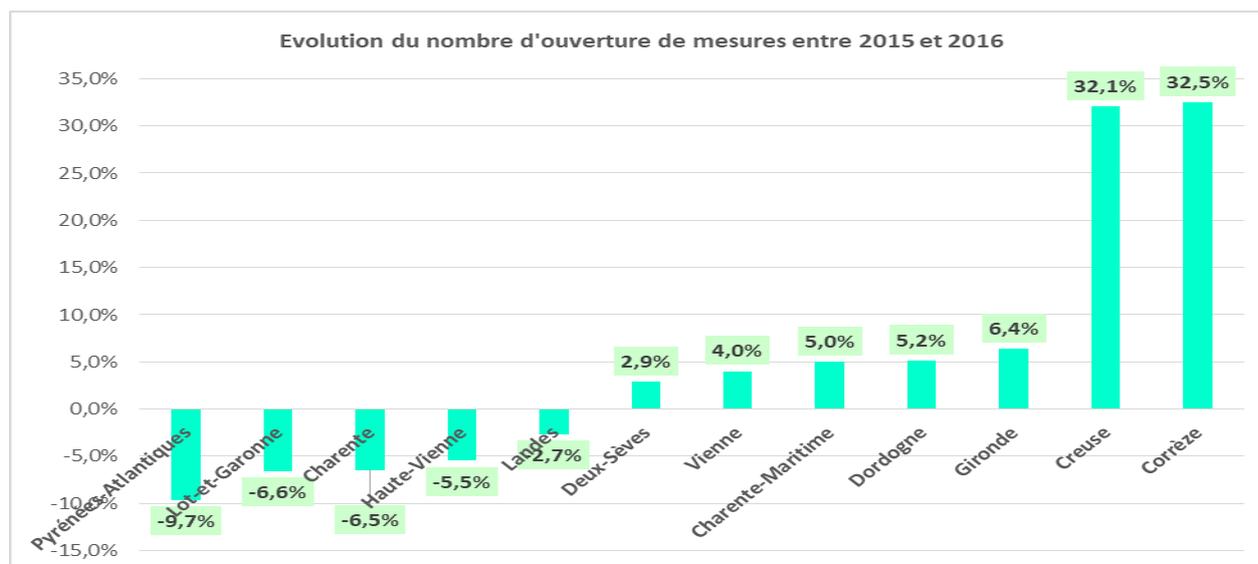
Les ouvertures par département

En 2016, **9 300 mesures de protection** pour majeurs ont été ouvertes en Nouvelle-Aquitaine, soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2015 contre 1% au niveau national²⁰.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

D'un département à l'autre, les évolutions sont très contrastées : le nombre d'ouvertures de mesures est en diminution dans 4 départements, il augmente de plus de 30% en Creuse et en Corrèze.

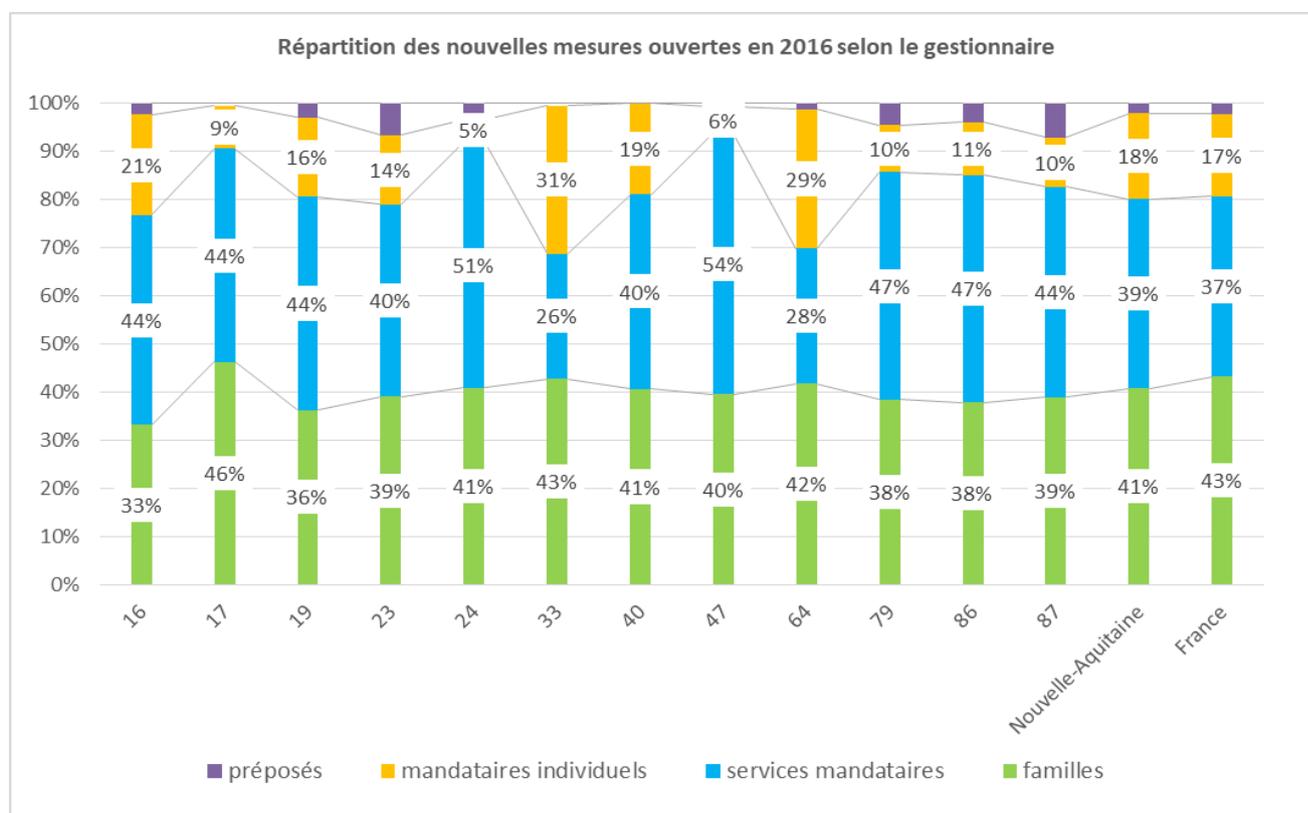


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

²⁰ Pour information : au niveau national, près de 76 500 nouvelles mesures ont été prononcées en 2016.

Evolution selon le type de MJPM

La part des mesures confiées aux familles en Nouvelle-Aquitaine (41%) est en légère baisse



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Aquitaine

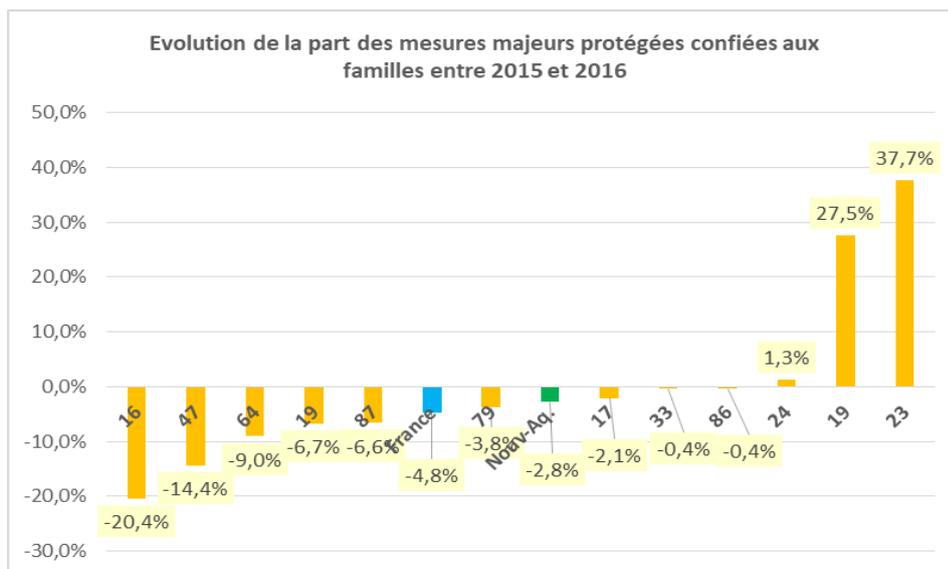
- **Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine 41 % des nouvelles mesures en 2016, soit une légère baisse par rapport à 2015 (43%). Des écarts notables existent entre département : 33 % seulement des nouvelles mesures ont été confiées aux familles en Charente contre 46% en Charente-Maritime.

Selon une **étude nationale récente du Ministère de la Justice**²¹, dans le cas de mesures confiées à la famille, le lien de parenté avec le majeur protégé s'établit comme suit : descendants : 53%, ascendants : 14%, collatéraux : 13%, autres proches : 20%.

Par ailleurs, quand la requête est formulée par la famille, le Juge lui attribue la mesure dans 90% des cas. Ces requêtes sont, en général, formulées par des parents donc l'enfant réside encore chez eux ou par le fils ou la fille d'une personne âgée.

A l'inverse, les mandataires professionnels sont plus souvent choisis suite à une demande du procureur (lui-même saisi par les services d'ordre, des services sociaux ou médicaux, voire par un proche du majeur ou encore le majeur lui-même).

²¹ Tuteurs et curateurs des majeurs : des mandataires aux profils différents. Infostat Justice, juin 2018, n° 162, 8 pages.



La part des mesures confiées aux familles connaît des fluctuations importantes dans certains départements comme en Charente : deux années de baisse consécutives, Corrèze : deux années de hausse, Creuse : forte hausse après une baisse en 2015.

Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

- Les mesures confiées aux professionnels** : si, globalement, la répartition observée en Nouvelle-Aquitaine est proche de la moyenne nationale, des écarts importants existent entre département tenant notamment à l'importance de l'offre en mandataires individuels et en préposés.

Ainsi, en 2016, en Nouvelle-Aquitaine :

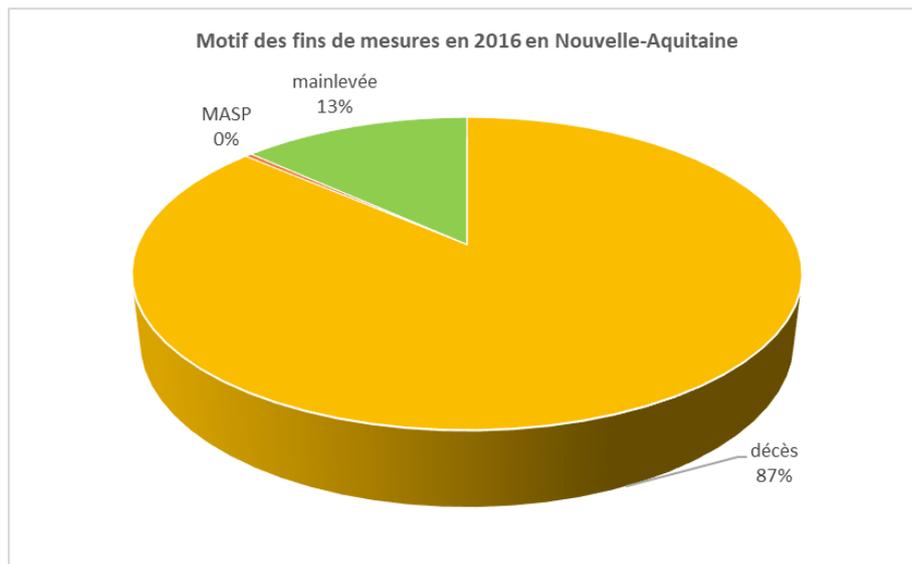
- 39% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires (37% en moyenne nationale)
- 18% aux mandataires individuels (17% en moyenne nationale), jusqu'à 31% en Gironde mais moins de 10% en Charente-Maritime, Dordogne et Lot-et-Garonne
- 2% aux préposés d'établissement, (3% en moyenne nationale), jusqu'à 7% en Creuse. La part de ces professionnels tend à se réduire plusieurs personnes occupant cette fonction étant parties à la retraite sans avoir été remplacées.

Le suivi des ouvertures de mesures sur plusieurs années sera nécessaire pour voir si ces variations correspondent réellement à des particularités locales ou s'il s'agit de fluctuations qui ne constituent pas des tendances sur le plus long terme.

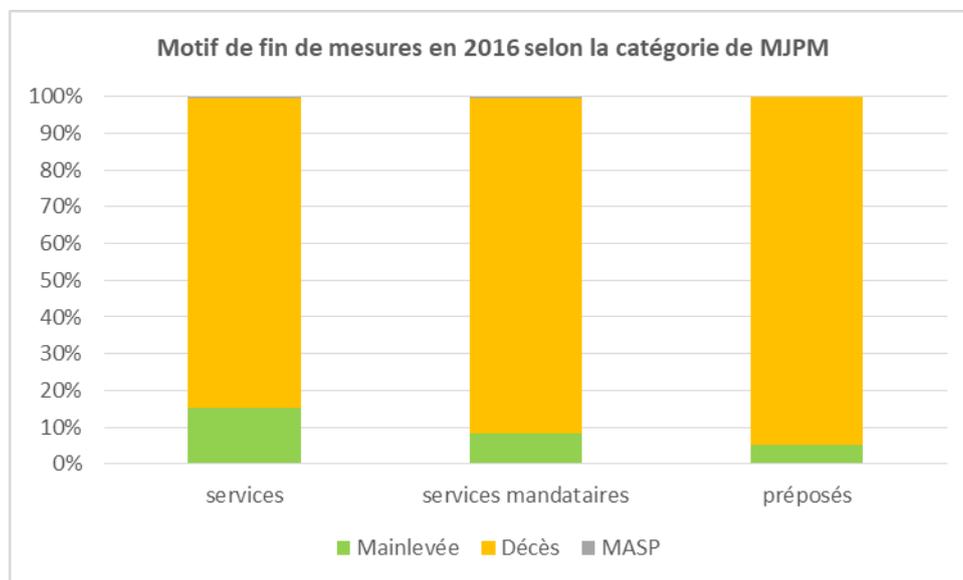
Les sorties des mesures gérées par des professionnels

En 2016, **4 400 mesures de protection des majeurs ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine** (rappel 2015 : 4300). Dans la très grande majorité des cas, **87%, la mesure se termine en raison du décès** de la personne protégée. La part des décès dans les motifs de fin de mesures augmente d'année en année (2014 : 80%, 2015 : 85%).

Une fois mises en place, la plupart des mesures sont « définitives », **seule une personne protégée sur huit voit sa mesure se terminer de son vivant.**



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

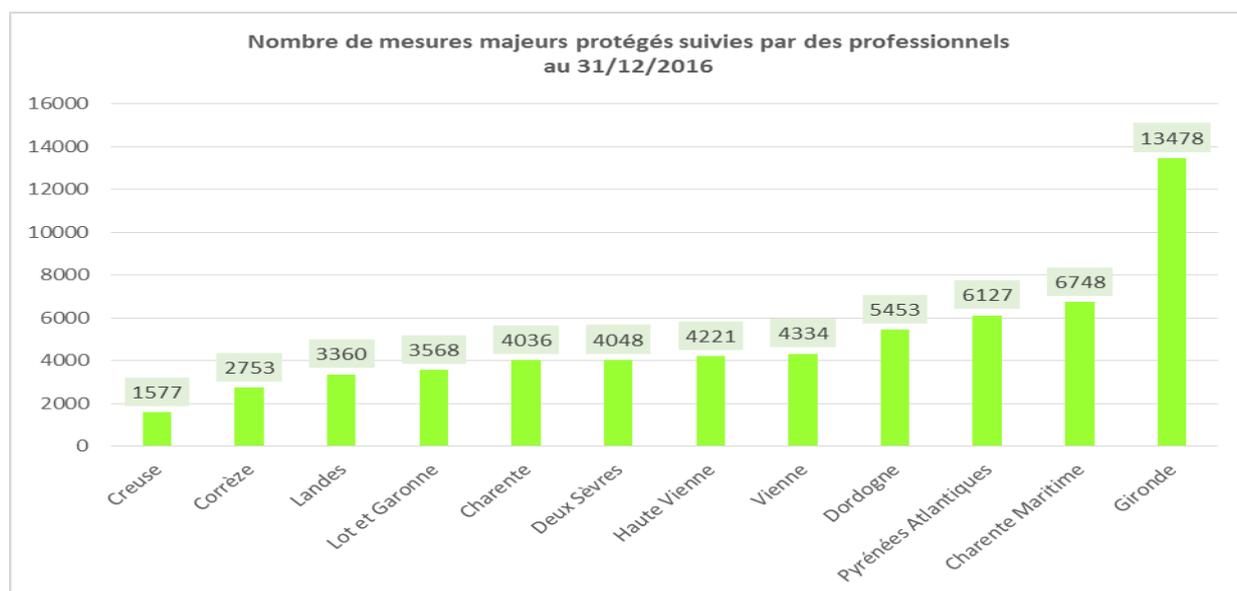
Les préposés et les mandataires individuels, compte tenu des caractéristiques de leurs majeurs protégés (population plus âgée, vivant davantage en établissement), sont encore plus concernés par des fins de mesure liées à des décès (respectivement 95 et 91%).

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

Les mesures de protection des majeurs

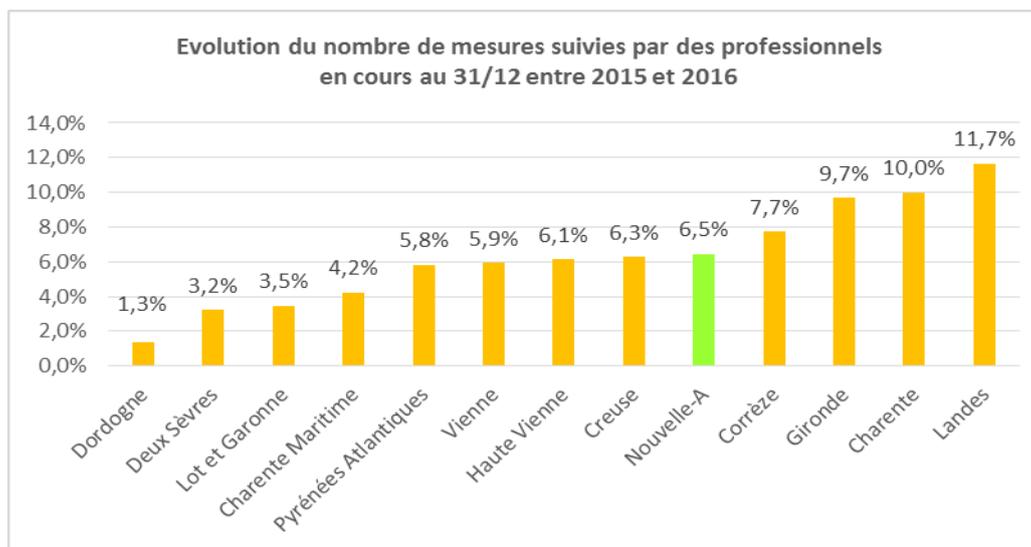
Près de 13 néo-aquitains sur 1000 habitants majeurs ont une mesure de protection suivie par un professionnel

Au 31 décembre 2016, **59 700 mesures de protection des majeurs** étaient suivies par des professionnels en Nouvelle-Aquitaine.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

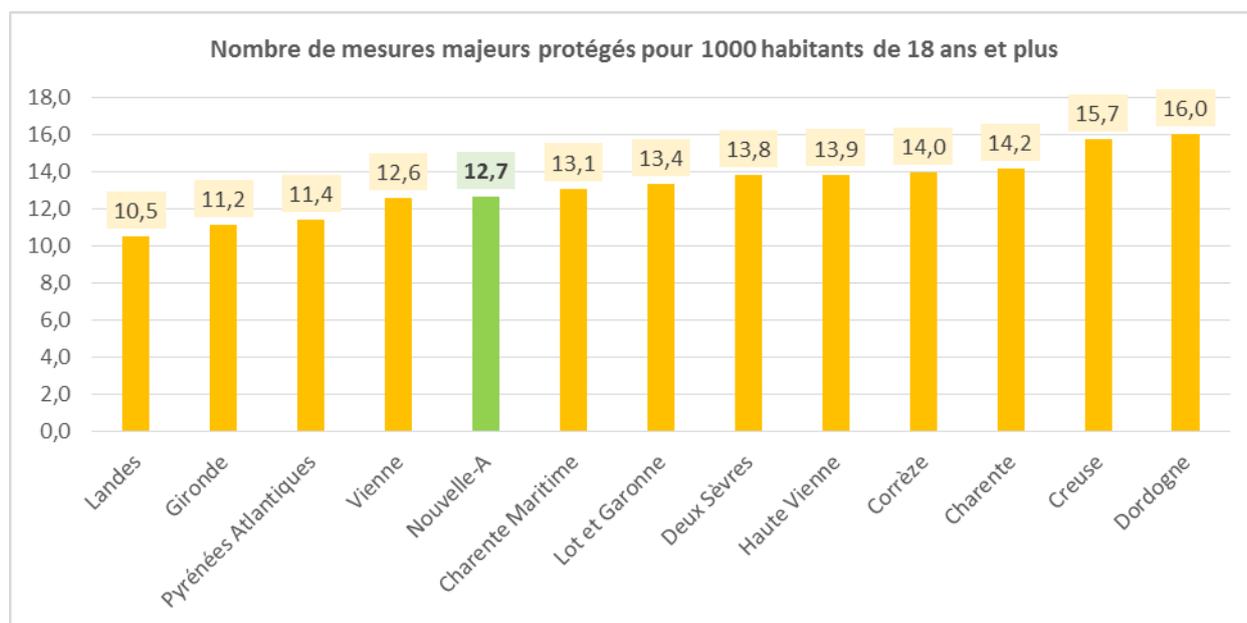
Le nombre de ces mesures est en augmentation de 6,5% au niveau régional par rapport à 2015²².



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

²² Erratum : en 2015, le nombre de mesures en cours suivies par des professionnels en Nouvelle-Aquitaine était de 56 100 et non de 57 000, comme mentionné dans les tableaux de bord 2017. Cette erreur concerne principalement la Dordogne, département dans lequel l'activité d'un service mandataire avait été comptée 2 fois.

En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, **12,7 personnes sur 1 000** habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure majeur protégé suivie par un professionnel.

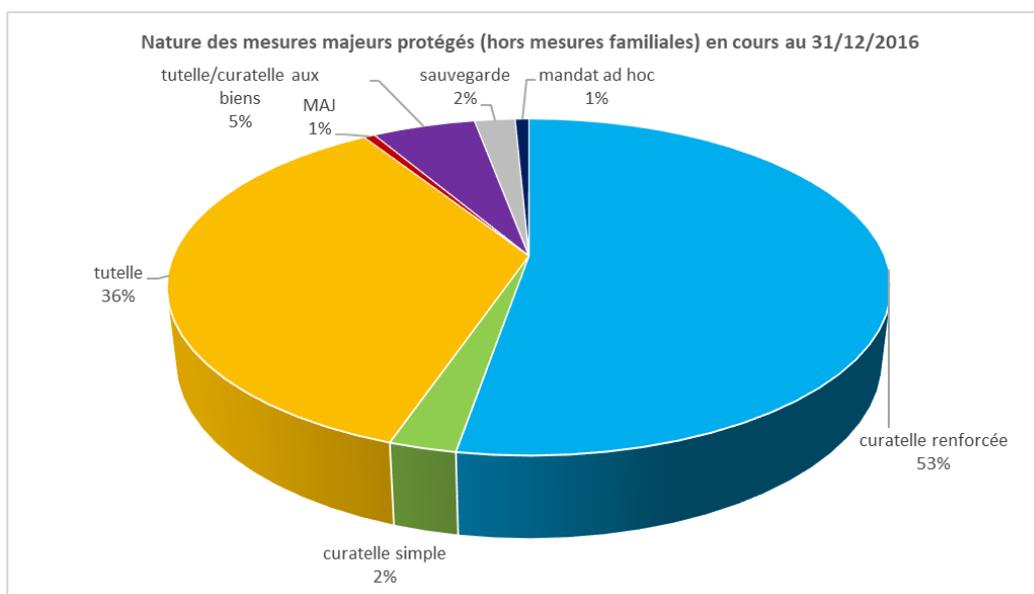


Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les écarts interdépartementaux sont importants, allant d'un peu plus de 10% dans les Landes à 16% en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :

- la proportion des personnes âgées (en particulier dépendantes) dans la population,
- le taux d'équipement en établissements pour adultes handicapés
- le taux d'équipement en établissements pour personnes âgées
- la part des mesures confiées aux familles
- et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants.

Ces mesures sont pour **plus de la moitié (53%) des curatelles renforcées et pour plus du tiers (36 %) des tutelles**. Cette répartition est sans changement par rapport aux années précédentes.

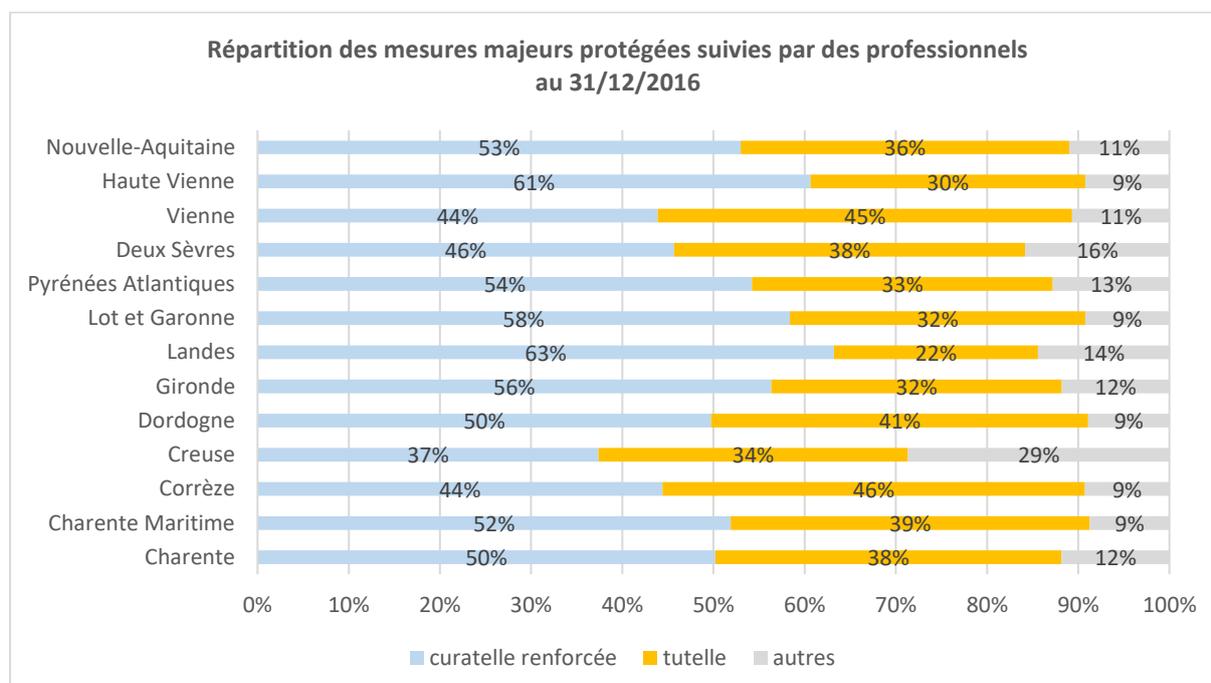


Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Concernant les deux mesures les plus fréquemment prononcées, les configurations sont assez différentes selon le département :

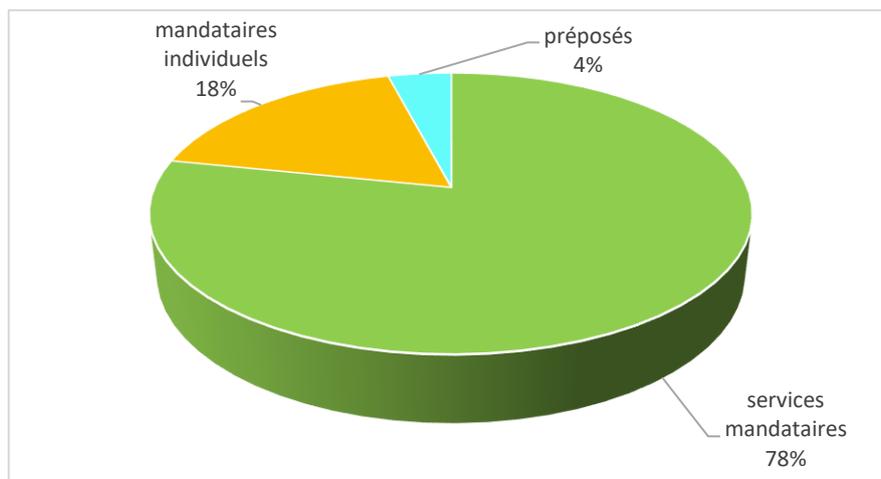
- Curatelle renforcée : de 37 % dans la Creuse à 63 % dans les Landes
- Tutelle : de 22 % dans les Landes à 46 % en Corrèze.

Globalement, ces particularités départementales sont sans changement par rapport à 2015, même si des fluctuations sont observées.



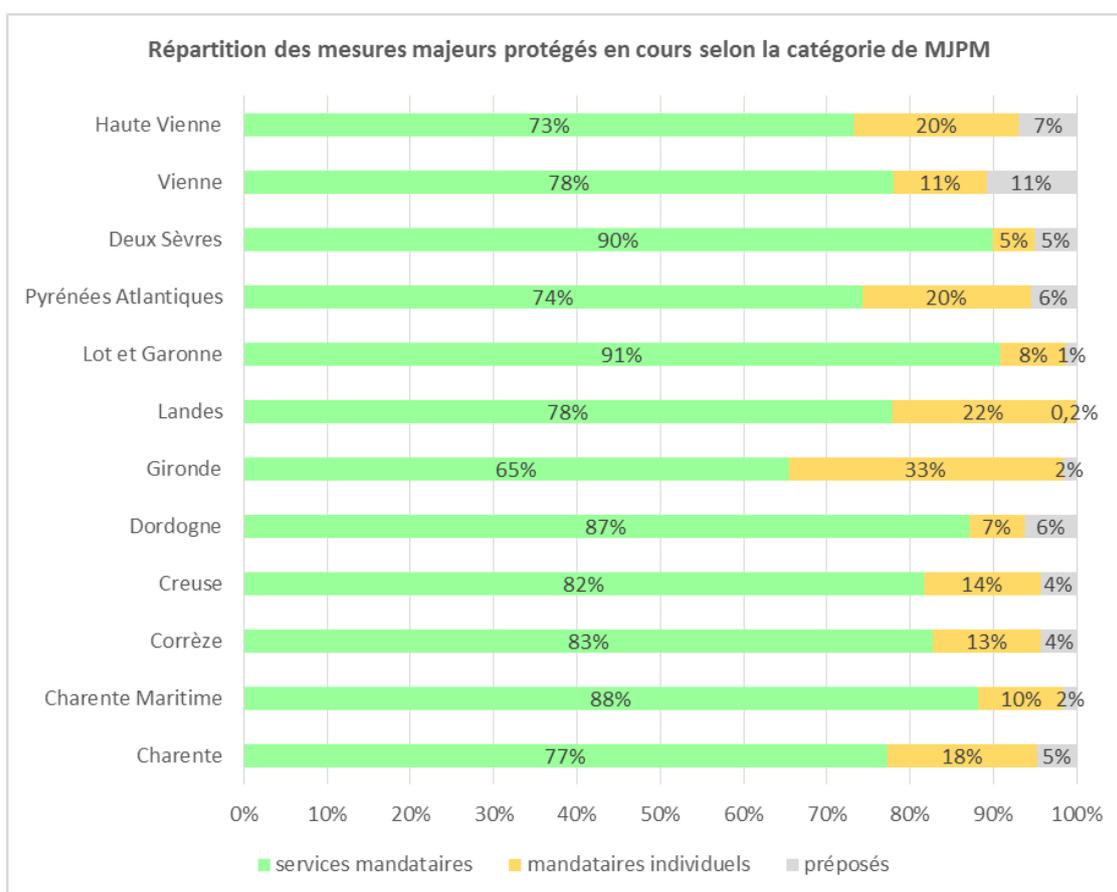
Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les services mandataires accompagnent 78% des mesures gérées par des professionnels. Leur part est en diminution par rapport à 2015 (81%), au bénéfice des mandataires individuels.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

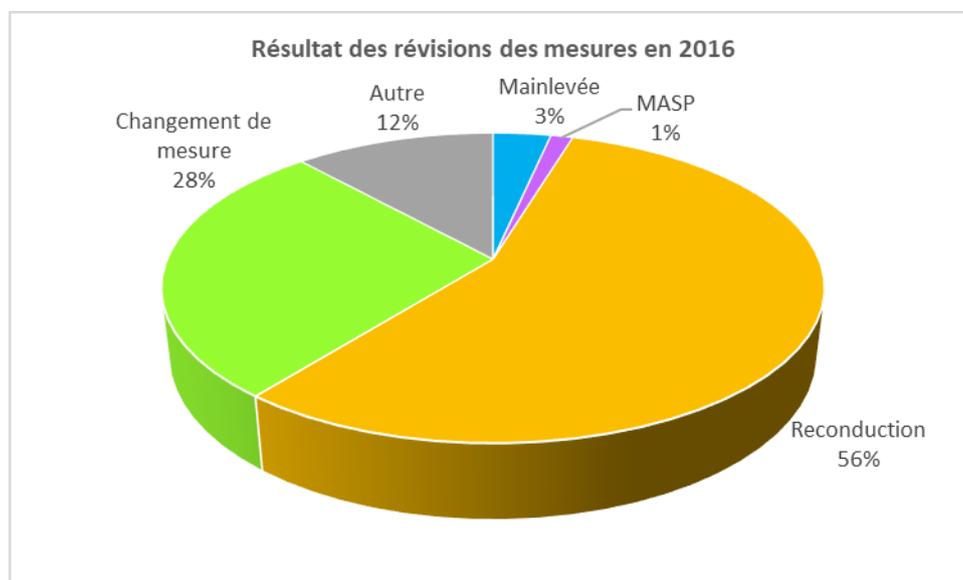
La Gironde se distingue toujours par une proportion de l'activité assurée par les mandataires individuels près de deux fois plus importante qu'en moyenne régionale. Le Lot-et-Garonne et les Deux-Sèvres restent les deux départements où la part des services mandataires est la plus importante. Concernant les préposés, c'est dans la Vienne que leur part est la plus importante.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

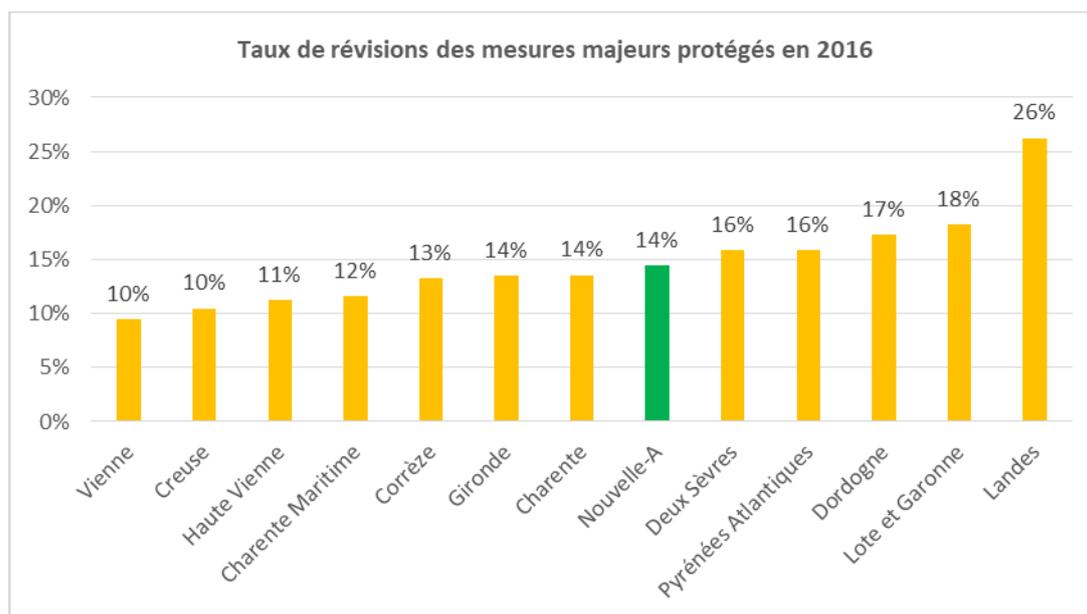
Les révisions de mesures de protection des majeurs

En 2016, 8200 mesures suivies par des professionnels, soit 14% des mesures en cours, ont fait l'objet d'une révision par les Juges. La part des mesures reconduites à l'identique continue de s'accroître (51% en 2014, 54% en 2015, 56% en 2016). La part des mainlevées reste marginale.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Selon les départements, le taux de révision des mesures varie de façon assez sensible (de 10% en Vienne et en Creuse à 26% dans les Landes). Les données ne permettent pas de distinguer les révisions de mesures liées à leur arrivée à échéance de celles liées à d'autres raisons (événements dans la vie de la personne protégée, changement de MJPM, niveau d'activité du tribunal d'instance...). Toutefois, les départements où le niveau de révision des mesures est supérieur à la moyenne régionale sont les mêmes en 2016 qu'en 2015 (Deux-Sèvres, Pyrénées-Atlantiques, Dordogne, Lot-et-Garonne et Landes).

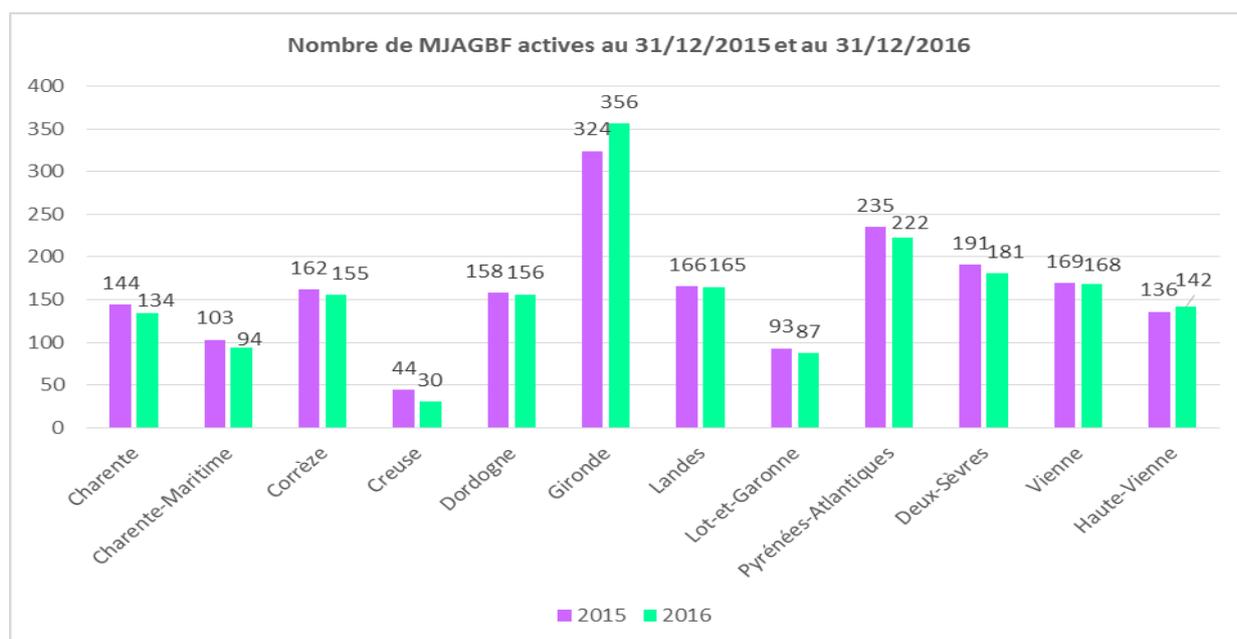


Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducatives dont dispose le Juge des enfants. Ainsi, lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

Au 31/12/2016, **1890 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (en légère baisse par rapport à 2015, où on en dénombrait 1925, soit moins 1,8%).



Source : Indicateurs DGCS 2015 et 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mandats de protection future

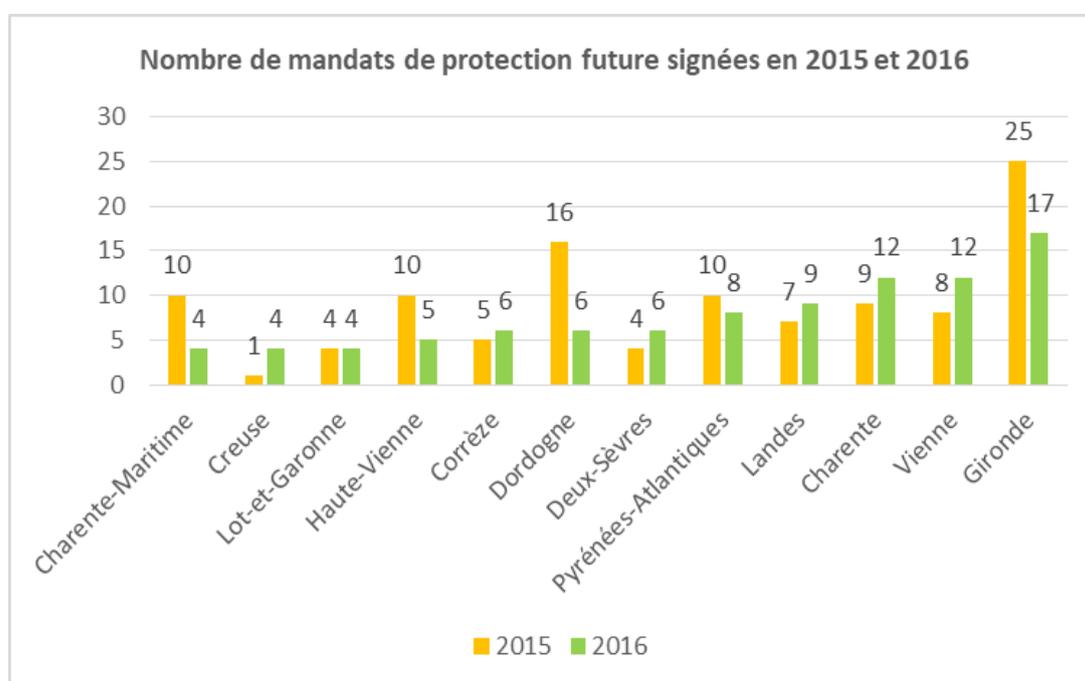
Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

Nombre de signature de mandats de protection future entre 2011 et 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nouvelle-Aquitaine	43	62	63	77	109	93
France	394	536	680	747	909	1094

Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Ce type de mandat reste encore peu utilisé. Depuis 5 ans, il y a une progression du nombre de signatures au niveau national ; les données régionales sont plus fluctuantes avec une baisse de 20% entre 2015 et 2016.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Aquitaine

Les mesures d'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

Contrairement aux autres mesures judiciaires, les services statistiques de la Justice ne publient pas encore annuellement le nombre de mesures ouvertes par département.

Toutefois, le récent rapport Caron-Dégli²³ amène quelques précisions sur le déploiement de cette mesure au niveau national qui mettent en évidence une montée en charge importante, même cette mesure d'habilitation a, pour le moment une place marginale (5% des mesures ouvertes en 2017) : « *L'appropriation de la mesure d'habilitation familiale est progressive. Si le nombre de mesures augmente, il reste toutefois relativement faible :*

- *Entre 2016 et 2017 le **nombre d'habilitations familiales** a été multiplié par 3,6, il est passé de **3488 à 12666**.*
- *D'après les données du premier trimestre 2018, l'augmentation projetée entre 2017 et 2018 est estimée à 37% (**de 12666 à 17308 mesures**).*

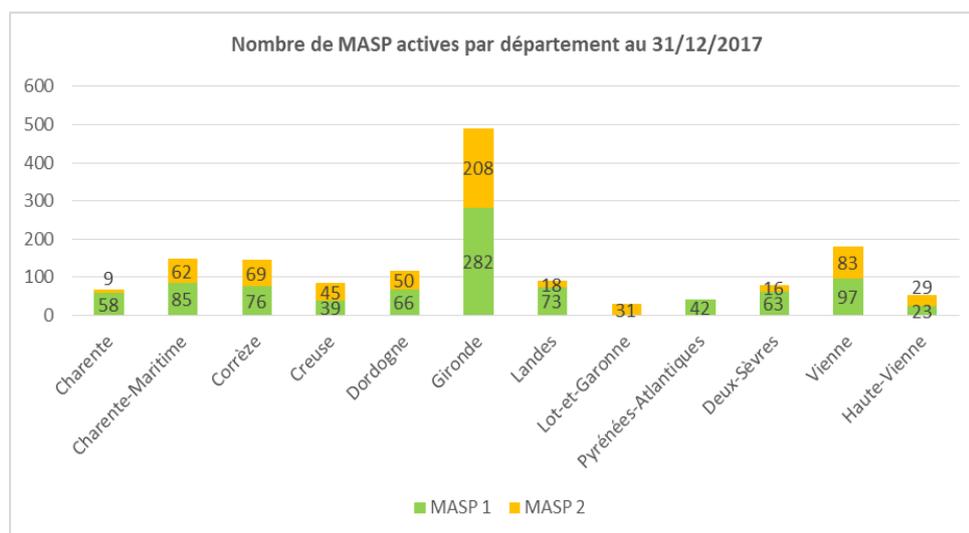
*La mesure d'habilitation familiale reste marginale. Les mesures d'habilitation familiale représentent, en 2017, **5% des décisions de mesures de protection judiciaire des majeurs protégés** ».*

²³ Rapport de mission interministérielle : *L'évolution de la protection juridique des personnes : Reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables*. Anne Caron Dégli. Septembre 2018.

Les mesures administratives

Les mesures d'accompagnement social personnalisé

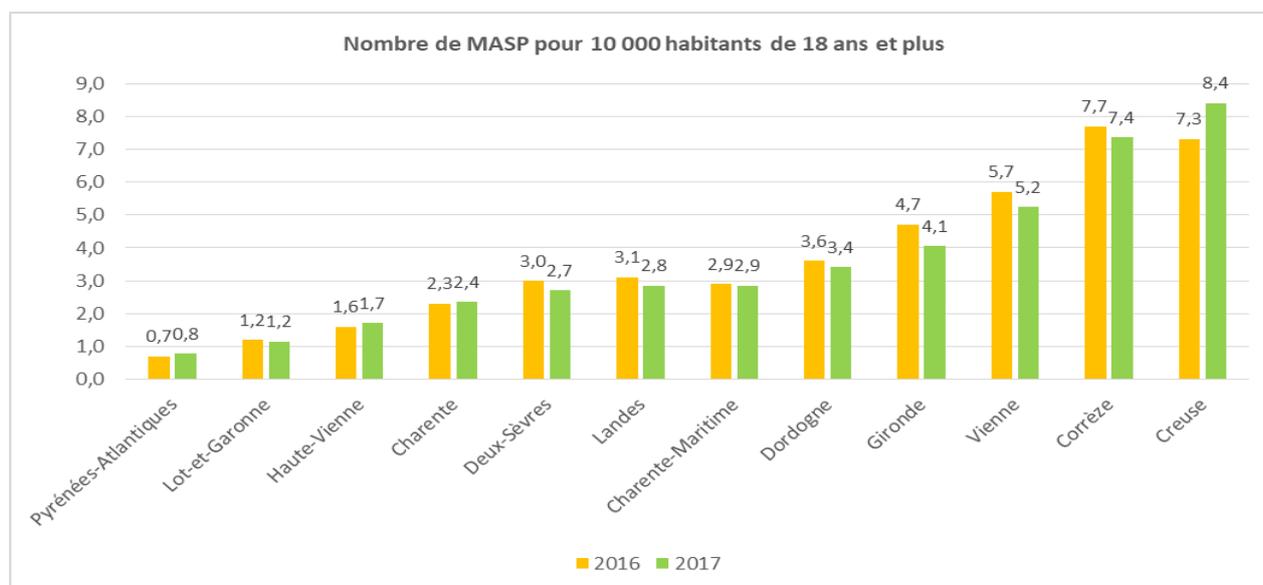
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé²⁴.



Fin 2017, **1524 MASP** étaient actives dans la région (dont 41 % de type 2), en baisse de 6% par rapport à 2015 (après une augmentation de 8%) avec des évolutions départementales assez contrastées : - 13% en Gironde et + 15% en Creuse.

Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Aquitaine

Le recours aux MASP est assez variable selon le département. En 2016, cette mesure concerne **3,2 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (vs 3,5 en 2015) avec des écarts entre les taux départementaux importants : de 0,8 en Pyrénées-Atlantiques à 8,4 en Creuse.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Aquitaine

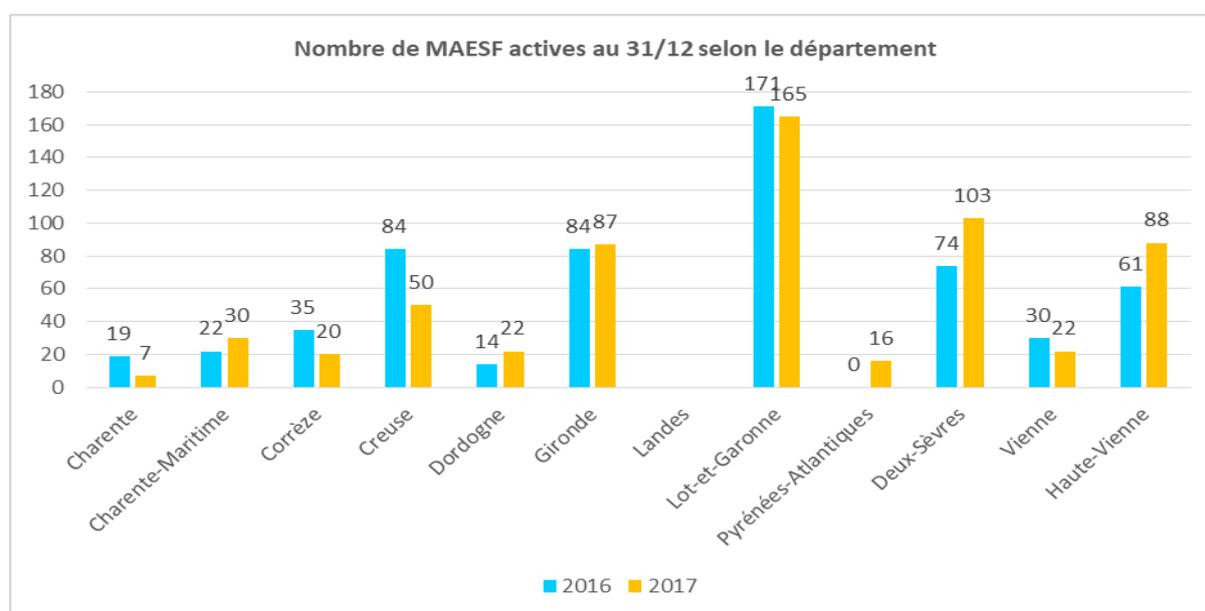
²⁴ Le Lot-et-Garonne a choisi de ne mettre en place que des MASP de type 2. A l'inverse, le département des Pyrénées-Atlantiques ne met en place que des MASP de type 1.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

Au 31 décembre 2017, 610 MAESF étaient actives pour la Nouvelle-Aquitaine, effectif en progression de 3% par rapport à 2016. En attente vérification des chiffres. Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais leurs équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF. Celui des Pyrénées-Atlantiques qui avait également fait ce choix a néanmoins commencé à mettre en œuvre des MAESP en 2017.

Le Lot-et-Garonne se démarque par une très forte utilisation de ces mesures par rapport aux autres départements néo-aquitains, eu égard au nombre de ses habitants.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAL Aquitaine

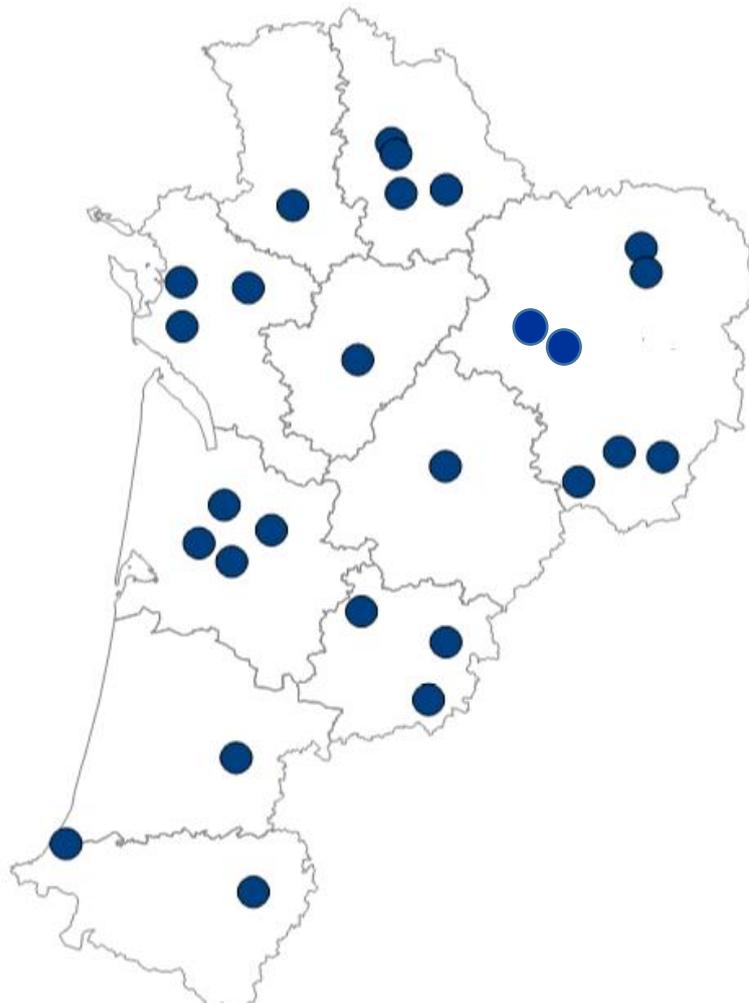
A noter : Les MASP sont mises en œuvre auprès des familles et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants. Si cette donnée est disponible dans tous les conseils départementaux, nous la présenterons dans la prochaine édition des tableaux de bord afin de mieux évaluer le nombre de bénéficiaires.

L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique (ISTF). « *L'information peut être délivrée sous forme de documents et sur Internet, le soutien technique consistant en une information personnalisée et une aide technique dans la formation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée* ».

Dans ce cadre, l'ISTF a été déployée sur les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine, sous forme de 10 services portés par 27 services mandataires. Un service ISTF est proposé par département ; dans l'ex-région Limousin, les services participant sont regroupés au sein d'une plateforme

Services mandataires assurant une mission d'information et de soutien aux tuteurs familiaux en Nouvelle-Aquitaine en 2017



Carte réalisé par le CREAI Aquitaine

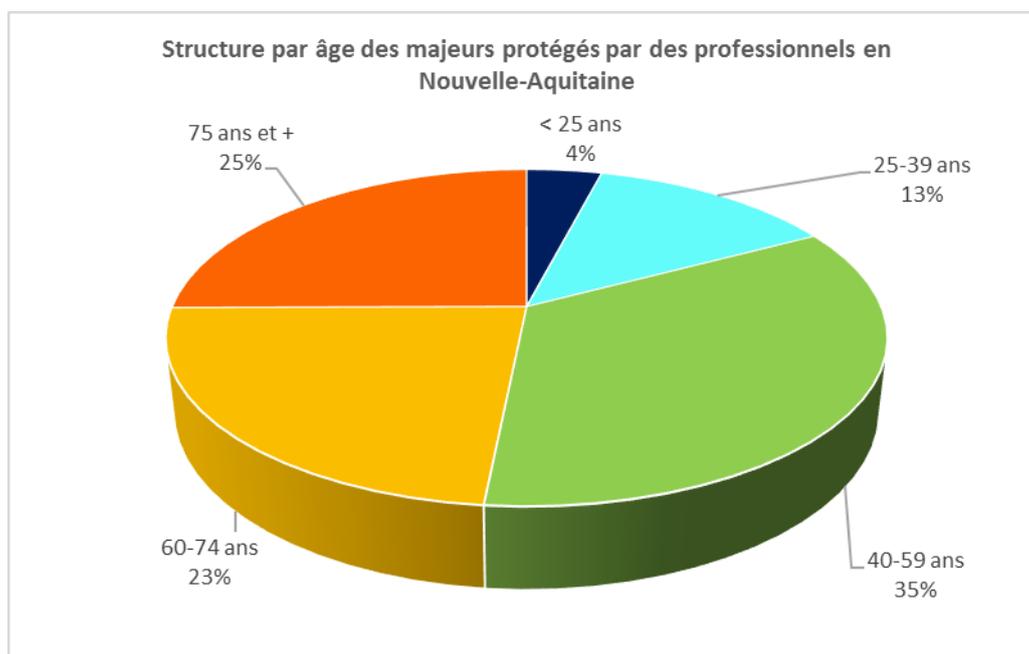
Les personnes protégées

Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources

La majorité des majeurs protégés en Nouvelle-Aquitaine sont des hommes âgés de moins de 60 ans

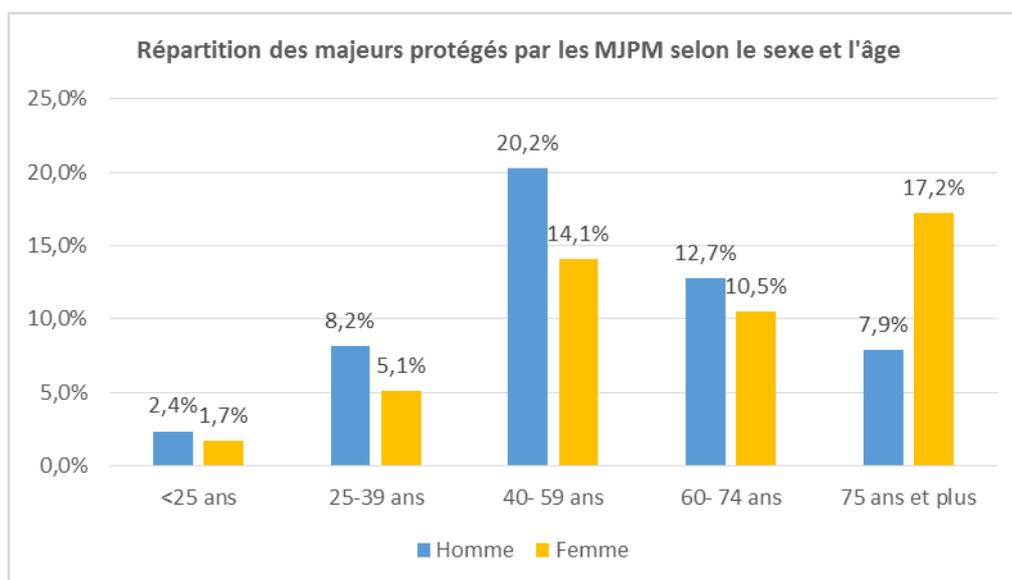
Sexe et âge des majeurs protégés

Le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant d'une mesure de protection se poursuit d'année en année. En 2016, 48% des majeurs concernés étaient âgés de 60 ans et plus (contre 44% deux ans plus tôt) et 25% ont 75 ans et plus.



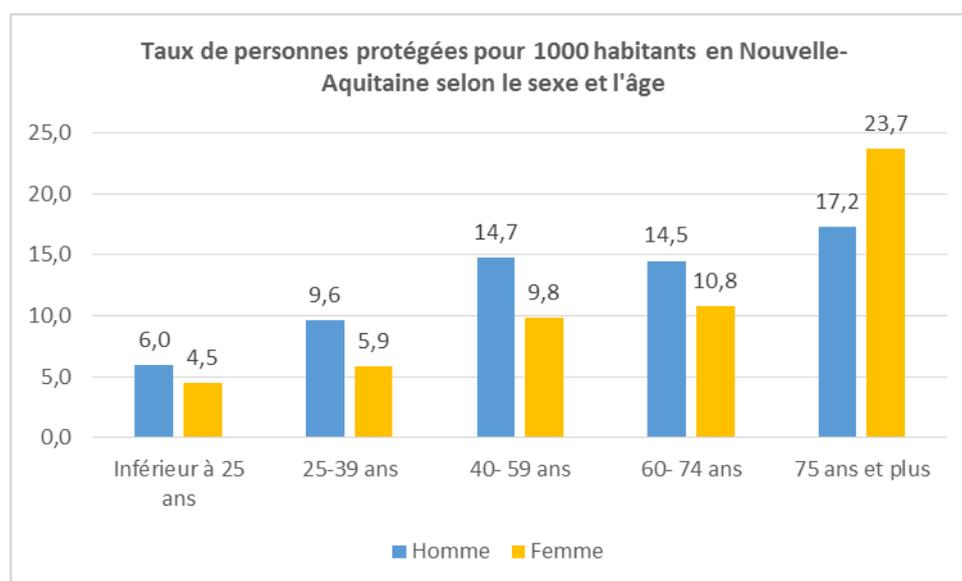
Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Les hommes représentent 51 % des personnes protégées (tout comme en moyenne nationale), ils sont majoritaires dans chaque tranche d'âge, sauf à partir de 75 ans (l'espérance de vie des femmes étant significativement supérieure à celles des hommes et les femmes étant plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ce qui augmente leur probabilité d'être mises sous protection).



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Lecture du graphique : 17,2% des personnes protégées sont des femmes âgées de 75 ans et plus

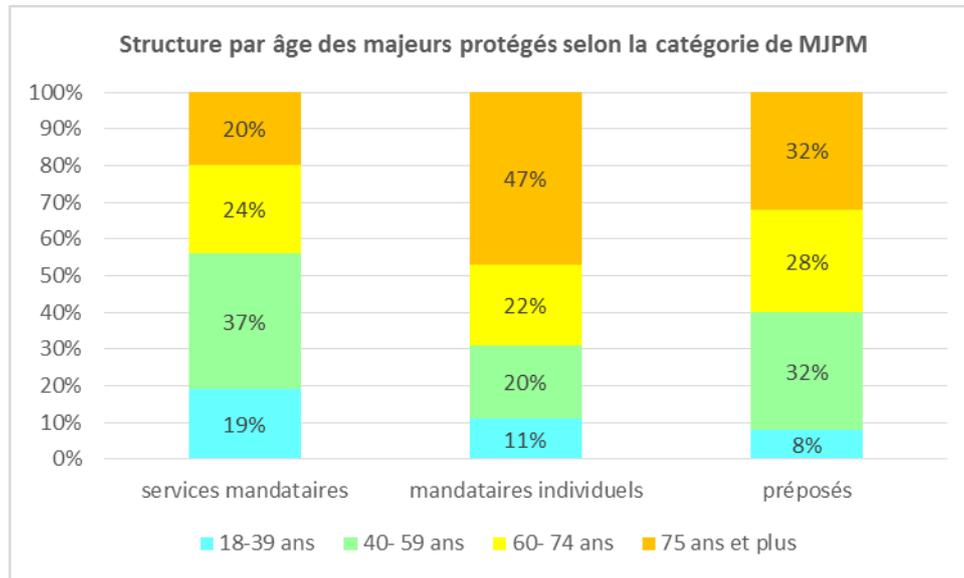


Source : INSEE, recensement 2014 - Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Lecture du graphique : 14,7 hommes âgés de 40 à 59 ans sur 1000 habitants de Nouvelle-Aquitaine de cette tranche d'âge bénéficient d'une mesure majeur protégé

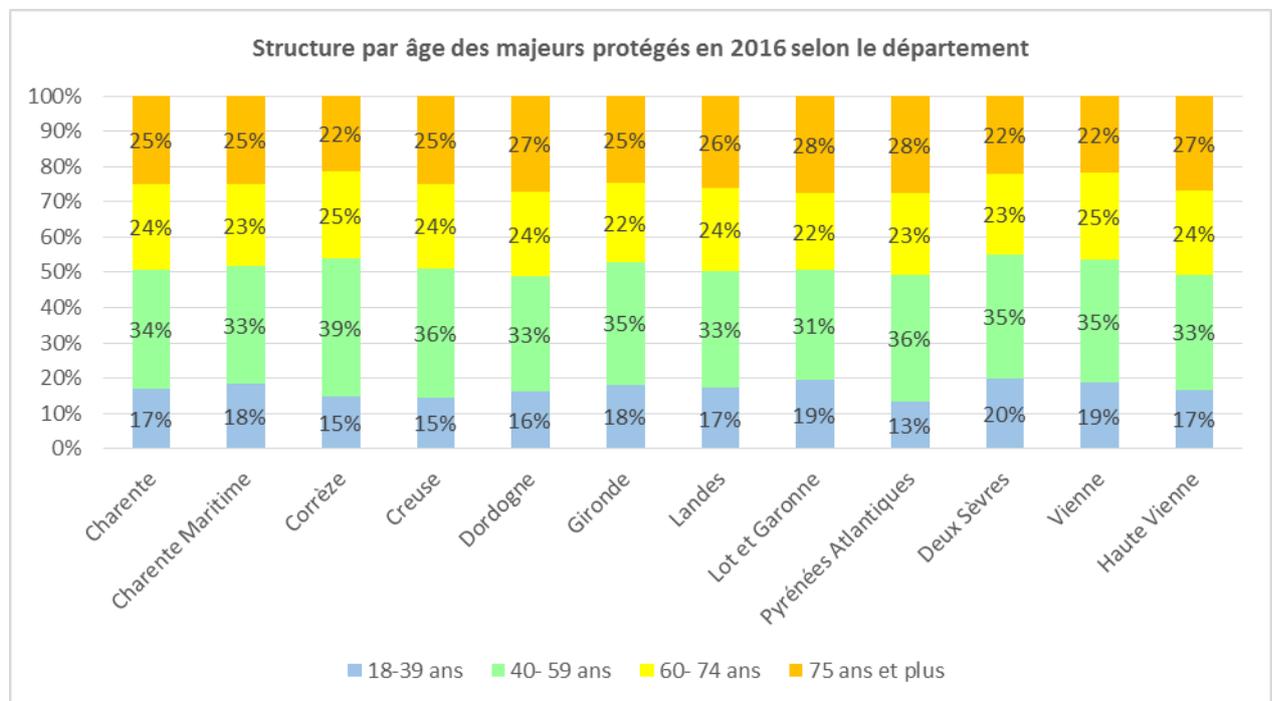
Les personnes dont la mesure de protection est suivie par un mandataire individuel sont sensiblement plus âgées : près de 70% ont 60 ans et plus.

A l'inverse, les services mandataires interviennent auprès de personnes en moyenne plus jeunes : 58% d'entre elles ont moins de 60 ans, 20% moins de 40 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREA I Aquitaine

Les différences dans la structure par âge de la population générale des départements de la Nouvelle-Aquitaine se retrouvent au niveau des majeurs protégés même si d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

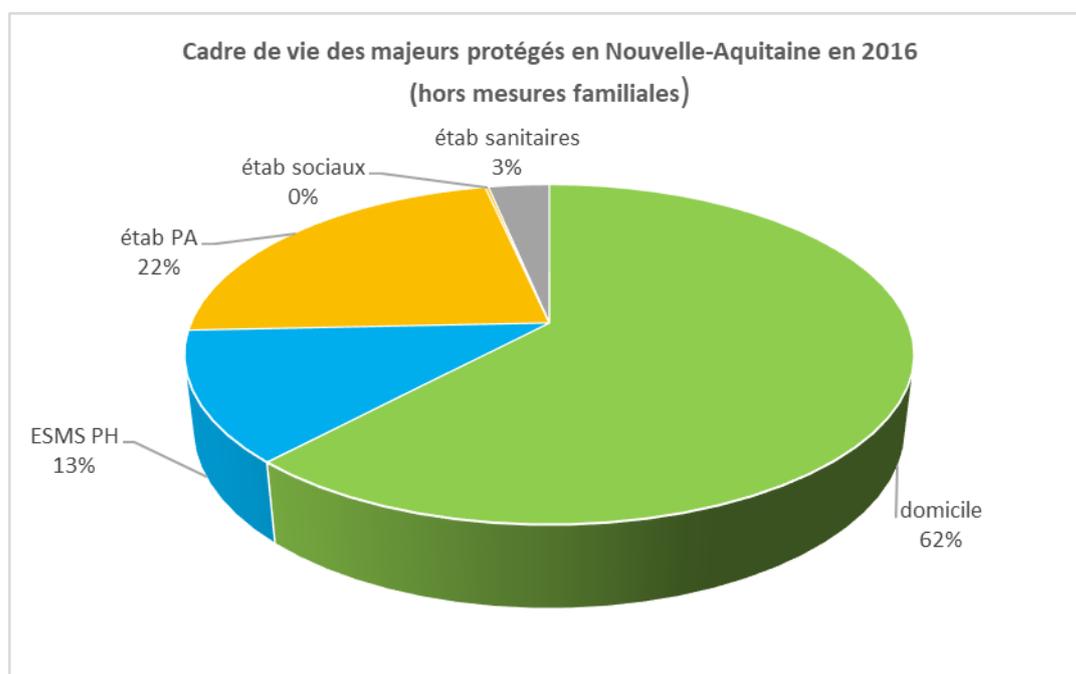


Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREA I Aquitaine

Ainsi, les majeurs protégés de moins de 60 ans représentent moins de la moitié en Dordogne ou Haute-Vienne et sont plus nombreux, 55 à 56%, en Vienne, Deux-Sèvres et Gironde (soit les 3 départements de Nouvelle-Aquitaine ayant le plus faible indice de vieillissement).

La Corrèze constitue un cas un peu atypique avec une forte représentation des majeurs protégés de moins de 60 ans (57%) alors qu'elle fait partie des départements les plus concernés par le vieillissement de la population. Cette particularité est à mettre en relation avec le taux d'équipement en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés de ce département qui est le plus élevé de la région : 14,9 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans contre 7,5 en moyenne pour la Nouvelle-Aquitaine (cf. page 16).

Cadre de vie des majeurs protégés



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

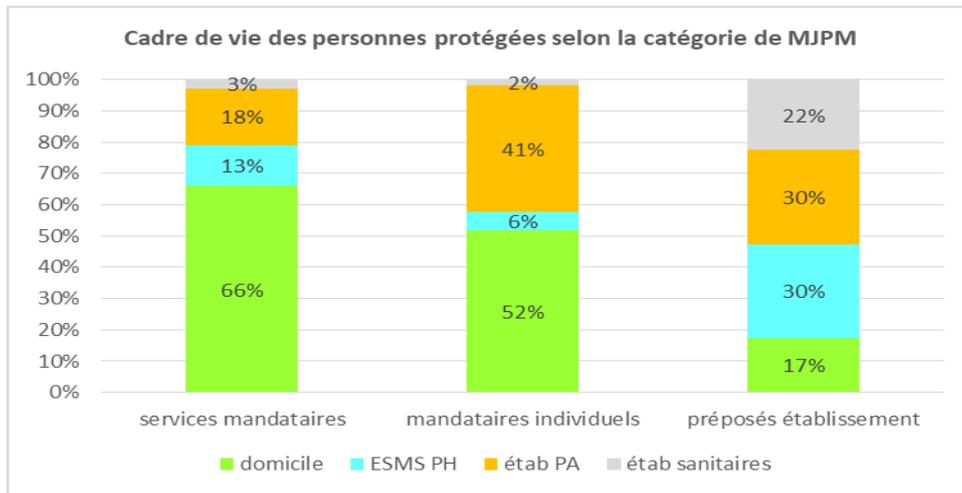
En 2016, 62% des personnes protégées vivaient à domicile (proportion stable sur les 3 dernières années). Des établissements et services médico-sociaux accompagnent 35% d'entre elles. Plus de 20% sont accueillies en EHPAD et plus de 10% dans des foyers pour adultes handicapés.

Un faible pourcentage (3%) de personnes protégées vit en établissement sanitaire (dans un service psychiatrique pour plus de la moitié d'entre elles).

Les situations de personnes hébergées en établissements sociaux (type CHRS ou maison-relais) ne sont pas inexistantes mais très peu représentées (0,2% des majeurs protégés).

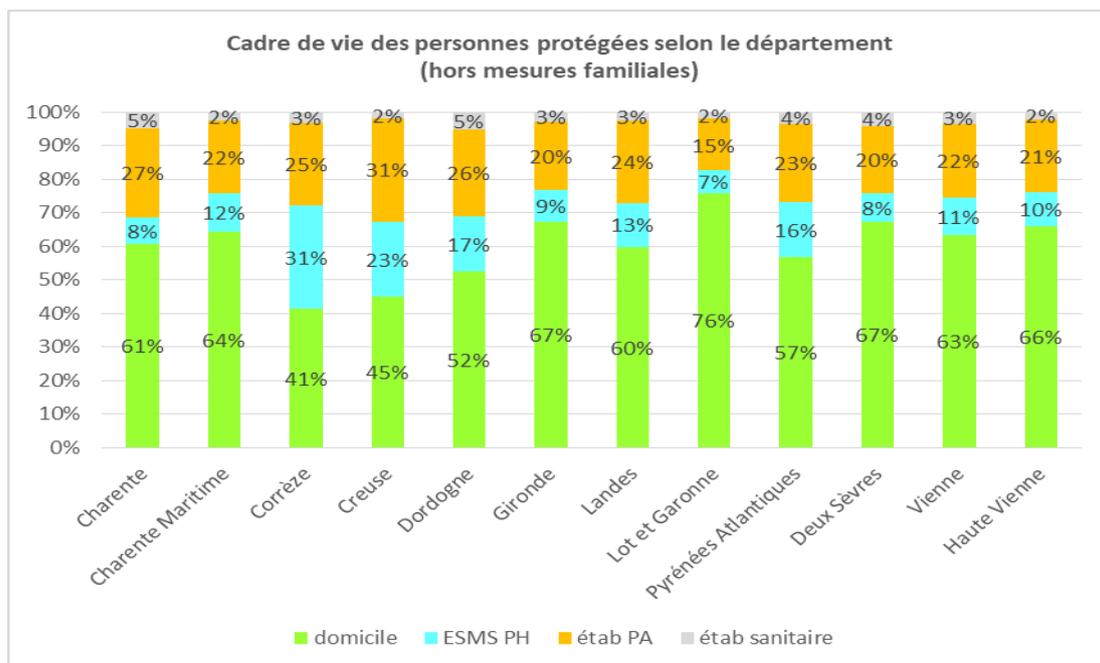
Selon la catégorie de MJPM, la part des personnes protégées vivant à domicile varie nettement avec un impact sur le mode de suivi qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre.

Il est à noter que 17% des personnes dont la mesure est confiée à un préposé d'établissement vivent à domicile. Les personnes concernées sont le plus souvent des patients suivies en mode ambulatoire par des services psychiatriques (centre médico-psychologique ou centre d'accueil thérapeutique à temps partiel).



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

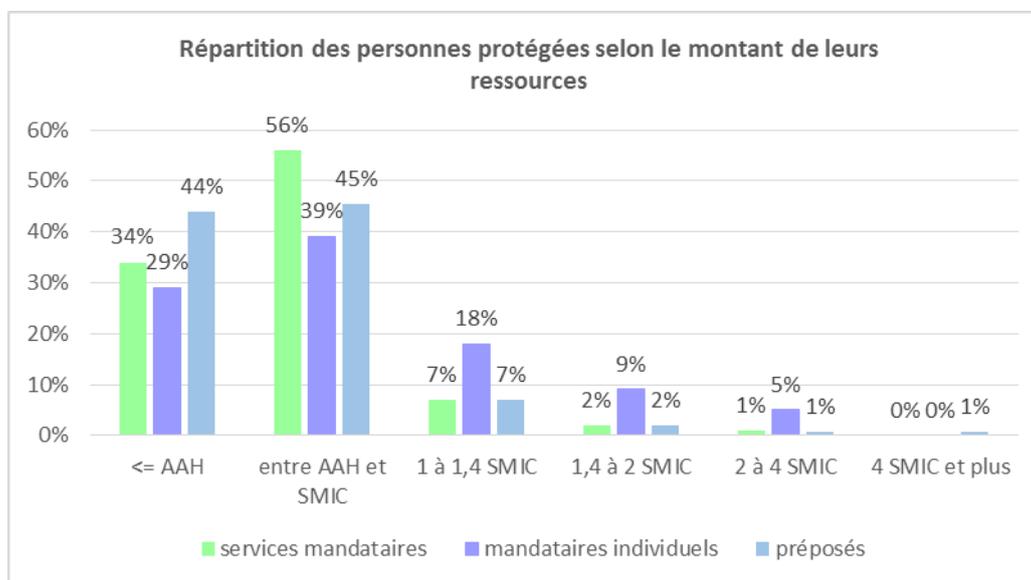
Des écarts importants sont observés entre département. Ainsi, la vie à domicile concerne les trois quarts des personnes protégées en Lot-et-Garonne et à peine plus de 40% en Corrèze, département qui détient le taux d'équipement en établissement pour personnes handicapée les plus élevé de la région. Pourtant, le département des Deux-Sèvres qui détient le taux d'équipement le plus élevé de places en établissement pour personnes âgées, a une proportion de personnes protégées y vivant assez faible.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

Ressources des majeurs protégés

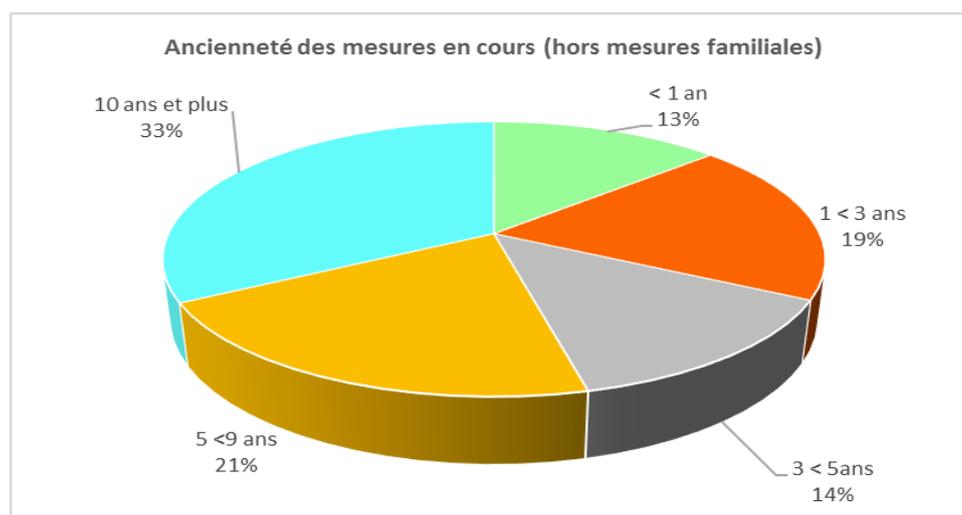
Les ressources des personnes protégées sont, dans leur grande majorité, très limitées et ne dépassent pas le SMIC pour 90% de celles accompagnées par les services et les préposées. Les ressources des personnes suivies par un mandataire sont, en moyenne, un peu plus élevées, même si près de 70% d'entre elles se situent aussi au-dessous du SMIC.



Source : Indicateurs DGCS 2016²⁵ – Exploitation CREAI Aquitaine

Ancienneté des mesures de protection

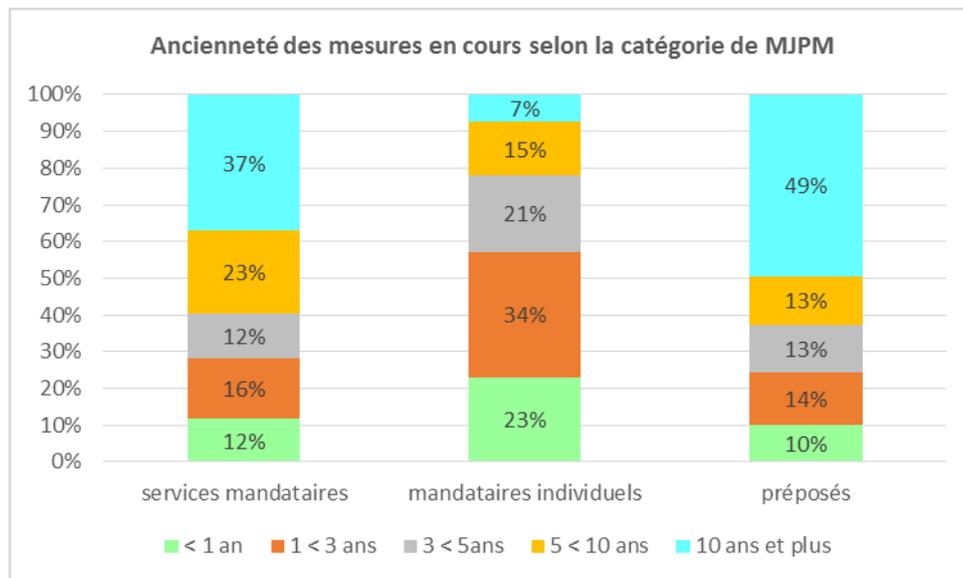
Les mesures de protection en cours ont été initiées depuis **plus de 10 ans pour le tiers** des personnes concernées. Les mesures sont ainsi mises en place dans la durée avec des mainlevées rares, 87 % des fins de mesures étant dues au décès de la personne.



Source : Indicateurs DGCS 2016 – Exploitation CREAI Aquitaine

²⁵ Attention : pour les mandataires individuels, les données n'étant pas disponibles pour 2016, ce sont les données 2015 qui ont été reprises dans ce tableau.

L'ancienneté dans la mesure varie de façon sensible en fonction de la catégorie de MJPM. Ainsi les mandataires individuels qui comptent parmi leurs protégés de nombreuses personnes accueillies en EHPAD ont peu de mesures très longues (en outre, pour ces professionnels, il y a aussi l'effet de leur propre ancienneté dans la profession qui entre en ligne de compte : 43% exercent depuis moins de 5 ans). A l'inverse, les préposés, comptant pour leur part d'assez nombreuses situations d'adultes vivant en établissement pour personnes handicapées, ont la moitié de leurs mesures mises en place depuis au moins 10 ans.



Synthèse des indicateurs

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine

	Taux majeurs protégés pour 1000 habitants	Part mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CMU-C	Taux allocataires AAH	Taux équipement en structure personnes handicapés	Taux allocataires APA	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des majeurs protégés vivant en établissement
Charente											
Charente-Maritime											
Corrèze											
Creuse											
Dordogne											
Gironde											
Landes											
Lot-et-Garonne											
Pyrénées-Atlantiques											
Deux-Sèvres											
Vienne											
Haute-Vienne											

Indicateurs se situant

	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Population en 2017 selon l'âge

	Effectif total 2017	Effectif moins de 20 ans	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	351 971	74 381	42 126	15 141
Charente-Maritime	648 183	133 842	81 449	29 002
Corrèze	241 891	49 235	32 142	12 238
Creuse	118 711	21 548	17 791	7 028
Dordogne	412 629	80 626	56 414	20 920
Gironde	1 610 829	380 371	137 484	49 628
Landes	411 757	87 540	46 876	16 069
Lot-et-Garonne	333 230	72 080	42 363	15 284
Pyrénées-Atlantiques	677 189	146 346	78 800	28 278
Deux-Sèvres	375 652	87 800	42 597	15 637
Vienne	438 136	103 059	46 762	17 341
Haute-Vienne	374 158	81 707	43 565	16 473
Nouvelle-Aquitaine	5 994 336	1 318 535	668 369	243 039
France métropolitaine	65 018 096	15 687 985	6 034 927	2 108 142

Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017) - Exploitation : CREAI d'Aquitaine

Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

Charente

ATI - L'Isle d'Espagnac
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard
UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
APAJH-APT'AS - La Rochelle
MSAIS - Saintes
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive
Office Social - PEP 19 - Tulle
UDAF - Tulle

Creuse

APAJH - Guéret
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille - Guéret
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois
MSA – Guéret

Dordogne

SAFED - Périgueux
Association MSA Tutelles - Périgueux
UDAF - Périgueux
Association mandataire judiciaire du Périgord - Sarlat la Canéda

Gironde

Service MJPM de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés/ APAJH - Bordeaux
Service MJPM de l'UDAF - Bordeaux
ASAP de l'Association du Prado 33 - Bruges
Service MJPM de l'ATI - Bordeaux
Service d'Accompagnement et de protection aux personnes de l'AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Association Solincité - Escassefort
Association Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

Pyrénées-Atlantiques

Association départementale de tutelle des majeurs protégés - Pau
ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

ATI - Niort
UDAF - Niort

Vienne

APAJH - Poitiers
Association Tutélaire de Gérontologie - Saint Benoit
ATI - Saint Benoit
ATRC - Châtelleraut
ESSOR - Poitiers
UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

AEPAPE - Limoges
ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine

Etablissements soumis à l'obligation et couverts par un préposé

Charente

EHPAD Beaulieu – Angoulême
EHPAD – Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld
EHPAD - La Providence – Gond Pontouvre
Centre Hospitalier Camille Claudel - La Couronne
EHPAD – Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens
EHPAD – Font Douce – Angoulême

Charente-Maritime

Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis - La Rochelle
ESAT Treuil Moulinier – La Rochelle
Hôpital Psychiatrique Marius Lacroix - La Rochelle
EHPAD Maison de Baillac – La Rochelle
Centre Hospitalier de Saintonge - Saintes
EHPAD – Aquitania (Centre Hospitalier Saintonge) – Saintes
USLD La Maison de Baillac - Puilboreau
SSR La Maison de Baillac - Puilboreau
SSR Le Château de Marlongues - Chambon
Centre Hospitalier de Rochefort
Centre Hospitalier de Saint Pierre d'Oléron
Centre Hospitalier de Marennes
Centre Hospitalier "Les Bruyères" - Boscarnant
EHPAD de Saint Martin – Saint Martin de Ré
SSR Saint Honoré - Saint Martin de Ré
Centre Hospitalier de Saint Jean d'Angely
Centre Hospitalier de Jonzac

Corrèze

EHPAD de Tulle
EHPAD de Beaulieu sur Dordogne
EHPAD d'Uzerche
EHPAD d'Ussel
EPDA du Glandier – Beyssac
EHPAD d'Allasac
EHPAD d'Argentat
EHPAD de Vigeois
EHPAD de Meysac

Creuse

EHPAD Les Signolles – Ajain

Dordogne

EHPAD Beaufort – Magné (CH de Périgueux) – Périgueux

EHPAD Parrot CH de Périgueux) – Périgueux

Centre Hospitalier Périgueux

Centre Hospitalier de Bergerac

EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil

ESAT Bertrand de Born – Salagnac

C.R.P. de Clairvivre – Salagnac

Foyer d'Hébergement de Clairvivre – Salagnac

EHPAD Les Jardins de Plaisance – Lanouaille

Hôpital local de Nontron

EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron

EHPAD Faubourg Notre Dame – Bourdeilles

EHPAD Résidence de la Dronne

EHPAD Résidence de la Belle – Mareuil

Centre Hospitalier La Meynardie - Saint Privat des Prés

EHPAD Henri Frugier – La Coquille

EHPAD La Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais

Centre Hospitalier de St Aulaye - Ribérac

Centre Hospitalier de Ribérac

EHPAD de Ribérac

Centre Hospitalier Vauclaire - Montpon Menesterol

EHPAD Foix de Candalle – Montpon Ménesterol

EHPAD Le Colombier – Thiviers

Gironde

EHPAD Les Balcons de Tivoli – Le Bouscat

EHPAD Manon Cormier – Bègles

EHPAD Fondation Roux – Vertheuil

EHPAD de La Réole

EHPAD Le Val de Brion – Langon

EHPAD du Centre Hospitalier de Sainte Foy La Grande

EHPAD Primerose – Coutras

EHPAD Espace Latour du Pin – Saint André de Cubzac

EHPAD Résidence Médicalisée John Talbot – Castillon La Bataille

Centre Hospitalier de Blaye

EHPAD Château Gardères – Talence

EHPAD du Centre Hospitalier de Bazas

EHPAD Méduli – Castelnau de Médoc

EHPAD Public de Saint Macaire

EHPAD du Centre Hospitalier de Libourne

EHPAD Le Jardin des Provinces – Pessac

EHPAD Seguin – Cestas

EHPAD Le Hameau de la Pelou – Créon

EHPAD du Centre de Soins de Podensac

EHPAD Saint Jacques de Compostelle – Soulac sur Mer

EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon

Lot-et-Garonne

EHPAD Résidence L'Orée des Bois – Mézin
EHPAD d'Aiguillon
EHPAD du CHIC de Marmande
EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais
EHPAD Gaston Carrère – Casseneuil
EHPAD du Centre Hospitalier de Fumel
EHPAD de Nérac
EHPAD Hôpital Local de Casteljaloux
CH - La Candélie - Agen
CH -Agen

Pyrénées-Atlantiques

Centre Hospitalier des Pyrénées- Pau
Centre Hospitalier de Pau
Centre Hospitalier de la Côte Basque – Bayonne
EHPAD Le Prissé – CHCB Bayonne
EHPAD Udazkena -CHCB de Bayonne – Saint Jean de Luz
EHPAD Clos des Vignes – Jurançon
EHPAD de l'Hôpital Local de Mauléon Soule
Centre Hospitalier d'Orthez
EHPAD Jean Dithurbide – Sare
EHPAD – Garlin
EHPAD La Roussane – Monein
Centre médico-social de Coulomme - Sauveterre de Béarn
Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie
Hôpital Marin d'Hendaye

Deux-Sèvres

EHPAD Les Coteaux de Ribray – Niort
EHPAD Le Cèdre Bleu (CH NIORT) – Niort
EHPAD Résidence La Caravelle – Niort
Centre Hospitalier de Niort
EHPAD Résidence L'Orée des Bois – Oiron
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - Thouars
EHPAD Résidence Les Quatre Saisons – Chef Boutonne
EHPAD Résidence Fondation Dussouil – Lezay
EHPAD Résidence La Vergne et Manga – Secondigny
EHPAD Résidence du Lac – Argenton Les Vallées
EHPAD Résidence Aliénor d'Aquitaine – Coulonges sur l'Autize
EHPAD Résidence Les Trois Cigognes – Brioux sur Boutonne
EHPAD Résidence Emilien Bouin – Chauray
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - Parthenay
Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres - Bressuire
EHPAD Résidence du Parc – Champdeniers Saint Denis
EHPAD Résidence Les Magnolias – Moncoutant
EHPAD Résidence Le Grand Chêne – Saint Varent
EHPAD Résidence Gatebourse – Vasles
EHPAD Résidence Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse
EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle
EHPAD Résidence La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole
EHPAD La Chagnée – Melle
EHPAD Résidence du Val d'Or – Airvault
EHPAD de Saint Loup sur Thouet

Hôpital Local de Mauléon
EHPAD du Centre Hospitalier de Mauléon

Vienne

Centre Hospitalier Henri Laborit - Poitiers
Centre Hospitalier "Camille Guérin" - Châtellerault
EHPAD Théodore Arnault – Mirebeau
EHPAD Résidence Gérard Girault – Jaunay Clan
EHPAD Les Chataigniers – Chauvigny
EHPAD Résidence Les Capucines – Civray
Centre Hospitalier de Montmorillon
Centre Hospitalier de Lusignan

Haute-Vienne

Centre Hospitalier Esquirol – Limoges
EHPAD du Docteur Chastaingt – Limoges
Hôpital Jean Rebeyrol - Limoges
EHPAD Résidence La Pelaudine – Eymoutiers
EHPAD Résidence du Puy-Chat – Châteauneuf La Foret
EHPAD André Virondeau – Nantiat
Centre Hospitalier Roland Mazoin - Saint Junien
Résidence La Valoine – Feytiat
EHPAD Résidence Le Nid – Chalus
EHPAD Centre Gériatrique du Muret – Ambazac
EHPAD Suzanne Valadon – Bessines sur Gartempe
Résidence EHPAD Les Chênes – Couzeix
EHPAD HIHL – BELLAC
EHPAD Résidence du Parc – Panazol
Résidence Les Briances – Saint Germain Les Belles
Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages – Saint Léonard de Noblat
EHPAD de Saint Léonard de Noblat
Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne
EHPAD de Ladignac-Le-Long
EHPAD de Saint Yriex La Perche
EHPAD Résidence Jean Mahaut – Nieul

Etablissements non soumis à l'obligation mais couverts par un préposé

Charente-Maritime

EHPAD Le Plessis - La Rochelle
MAS La Fontaine du Roc - La Rochelle
Foyer de vie la Passerelle - Matha
FAM de Matha - Matha
EHPAD Spécialisée- Matha
EHPAD Résidence du Val d'Antenne - Matha
EHPAD Montguyon du Centre Hospitalier de Boscamnand - Montguyon
EHPAD Les Couleurs du Temps - Saint Savinien
EHPAD Les Bruyères du Centre Hospitalier de Boscamnand
Foyer de vie - Centre Départemental d'Accueil de l'Ile de Ré - Saint Martin de Ré
Maison de Retraite Spécialisée - Centre Départemental d'Accueil de l'Ile de Ré - Saint Martin de Ré

Corrèze

Foyer de vie de l'Association Faugeras - Condat sur Ganaveix
Etablissement public départemental autonome de la Corrèze - Servières-le-Château

Centre Hospitalier d'Eygurande - Monestier Merlines

Dordogne

Fondation John Bost - La Force
SSIAD de Ribérac
SSIAD du Centre Hospitalier de Nontron

Gironde

EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès

Landes

Institut Hélio-Marin - Labenne

Pyrénées-Atlantiques

Association Celhaya (ESAT et foyer de vie) - Cambo les Bains

Deux-Sèvres

EHPAD Fondation Brothier – Limalongues
EHPAD "Résidence des Deux Châteaux" - Saint Pardoux
FOYER Logement La Garenne – Melle
EHPAD Les Fontaines - La Mothe Saint Héray
EHPAD Les Babelottes – Mougou

Haute-Vienne

EHPAD Résidence du Cèdre - Saint Sulpice Les Feuilles
Foyer de vie Gilbert Ballet - Ambazac
EHPAD Adeline – Pierre-Buffière
EHPAD Résidence de l'Age d'Or - Châteauponsac
EHPAD La Chênaie - Verneuil-sur-Vienne

Etablissements soumis à l'obligation mais non couverts par un préposé

Charente

EHPAD Habrioux – Aigre
EHPAD Les Orchidées – Saint Laurent de Belzagot
EHPAD DU CHIP Jarnac
EHPAD Talleyrand – Chalais
EHPAD- Montbron
EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire
EHPAD A. Compain – Saint Michel
EHPAD Du Pré de l'Etang – Confolens
EHPAD Les Jardins d'Antan – Ruffec

Charente Maritime

EHPAD La Recouvrance – Saintes
EHPAD Château du Bois d'Hure – Lagord
EHPAD S du Centre Hospitalier St Pierre d'Oléron – Saint Georges d'Oléron
EHPAD Résidence Le Roch – Montlieu La Garde
EHPAD Résidence d'Aligre – Marans
EHPAD P du Centre Hospitalier St Pierre d'Oléron
EHPAD du Centre Hospitalier- Marennes
EHPAD S - Les Collines (Centre Hospitalier) – Saint Jean D'Angely
EHPAD S – Val de Boutonne (Centre Hospitalier) – Saint Jean D'Angely
EHPAD P – Jardins de Jovinius (CH JZ) – Saint Martial de Vitaterne
EHPAD La Coralline (CH Royan) – Le Gua
EHPAD Résidence Val de Geres – Surgères

Corrèze

EHPAD Brive – Rivet – Brive La Gaillarde
EHPAD de Bort-Les-Orgues
EHPAD de Cornil
EHPAD de Cornil (Ex Long Séjour)
EHPAD de Neuvic
EHPAD de Bugeat
EHPAD de Meymac
EHPAD de Treignac
EHPAD de Donzenac
EHPAD de Mansac

Creuse

EHPAD Anna Quinquaud – Guéret
EHPAD Les Genêts d'Or – Evaux Les Bains
EHPAD Le Chant des Rivières – Chambon sur Voueize
EHPAD Le Mont – Aubusson
EHPAD Saint Jean – Aubusson
EHPAD Pellisson Fontanier – Bénévent l'Abbaye
EHPAD Les Myosotis – Gouzon
EHPAD Les Nadauds – Saint Etienne de Fursac
EHPAD E. Jammot – La Souterraine
EHPAD Résidence Pierre Guilbaud – Buissière Dunoise
EHPAD Bellevue du Centre Hospitalier de Bourgneuf
EHPAD Voie Dieu – Bourgneuf
EHPAD Royere de Vassivière
EHPAD Eugène Romaine – Boussac
EHPAD Le Bois Joli – Auzances
Résidence Pierre Bazenerye – Dun Le Palestel

Dordogne

EHPAD Au Jardin d'Antan – Bergerac
EHPAD du Centre Hospitalier de Saint Astier
EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu
EHPAD Résidence Rivière Espérance – Lalinde
EHPAD Saint-Rome – Carsac Aillac
EHPAD du Canton de Saint Cyprien – Castels
EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
EHPAD Felix Lobligeois – Le Bugue
EHPAD Eugène Le Roy – Montignac
EHPAD de Mussidan
EHPAD de Saint Aulaye
EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord
EHPAD de Cadouin – Le Buisson de Cadouin
EHPAD Fonfrede – Eymet
EHPAD La Résidence Le Périgord – Capdrot
EHPAD Marcel Cantelaube – Salignac Eyvigues

Gironde

Ecole de reconversion professionnelle – Bordeaux
EHPAD Public de Saint Symphorien
EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles
EHPAD La Clairière de Lussy – Bordeaux
EHPAD du CHU de Bordeaux – Lormont

EHPAD La Belle Isle – Libourne
EHPAD de Monségur
EHPAD Les Terrasses de Bellerogue – Bourg sur Gironde
CHRS - Centre d'Accueil d'Urgence Leydet – Bordeaux

Landes

Foyer de jeunes travailleurs Nelson Mandela – Mont de Marsan
EHPAD du Marsan – Mont de Marsan
EHPAD Lesbazeilles - Mont de Marsan
EHPAD du Centre Hospitalier de Dax
EHPAD Les Albizzias – Dax
EHPAD Gaston Larrieu – Dax
EHPAD La Pignada – Morcenx
EHPAD Bernard Lesgourgues – Capbreton
EHPAD Le Rayon Vert – Capbreton
EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons
EHPAD de Villeneuve de Masan
EHPAD Le Chant des Pins – Mimizan
EHPAD La Chênaie – Saint Vincent de Tyrosse
EHPAD Saint Jacques – Mugron
EHPAD de Nouvelle – Bretagne de Marsan
EHPAD Résidence Saint Pierre – Saint Pierre du Mont
EHPAD Domaine Nauton Truquez – Peyrehorade
EHPAD Résidence les Ajoncs – Gabarret
EHPAD La Chaumière Fleurie – Pouillon
EHPAD Gérard Minvielle – Tartas
EHPAD de Cap de Gascogne – Saint Sever
EHPAD Léon Dubedat – Biscarrosse
EHPAD L'Estele – Hagetmau
EHPAD Olivier Darblade – Aire sur l'Adour

Lot-et-Garonne

EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Saint Livrade sur Lot
EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais
EHPAD René Andrieu – Monflanquin
EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villerséal
EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot
EHPAD Le Port de Gajac – Villeneuve sur Lot
EHPAD Les Marronniers – Castillonès
EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais
EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne
EHPAD Pompeyrie – Agen

Pyrénées-Atlantiques

EHPAD Nouste Soureilh – Pau
EHPAD Harambillet – Bayonne
EHPAD Notre Maison – Biarritz
EHPAD Public d'Hasparren
EHPAD L'Age d'Or - CH D'Oloron Sainte Marie
EHPAD Clos de L'Ousse – Pontacq

Deux-Sèvres

ESAT – Les Ateliers Niortais – Niort
EHPAD Résidence La Cressonnière – Cerizay

EHPAD Lauriers Roses – Chizé
EHPAD Résidence Béthanie – Nueil Les Aubiers
EHPAD P – Résidence Allonneau – Bressuire
EHPAD S – Résidence La Menardière – Saint Marc La Lande
EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent

Vienne

EHPAD Résidence Marguerite Le Tillier – Poitiers
ESAT ESSOR – Centre Hospitalier Laborit – Poitiers
EHPAD – Le Village (GH NV) – Châtelleraut
EHPAD du CHU de Montmorillon
EHPAD du CHU de Lusignan
EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont

Haute-Vienne

EHPAD Le Roussillon – Limoges
EHPAD Alzheimer Mas Rome – Limoges
EHPAD Pr Joseph de Léobardy – Limoges
EHPAD Marcel Faure – Limoges
EHPAD Résidence Dins Lou Pelou – Cussac
ESAT CDTPI – Isle
EHPAD HIHL - Magnac Laval
EHPAD Bellevue de Glane – Saint Junien
EHPAD HIHL – Le Dorat
EHPAD du Château – Rochechouart

Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DDCS(PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRDJSCS	Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupe de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques ET indicateurs santé et médico-social
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Nouvelle-Aquitaine

